

Provincial Judges'

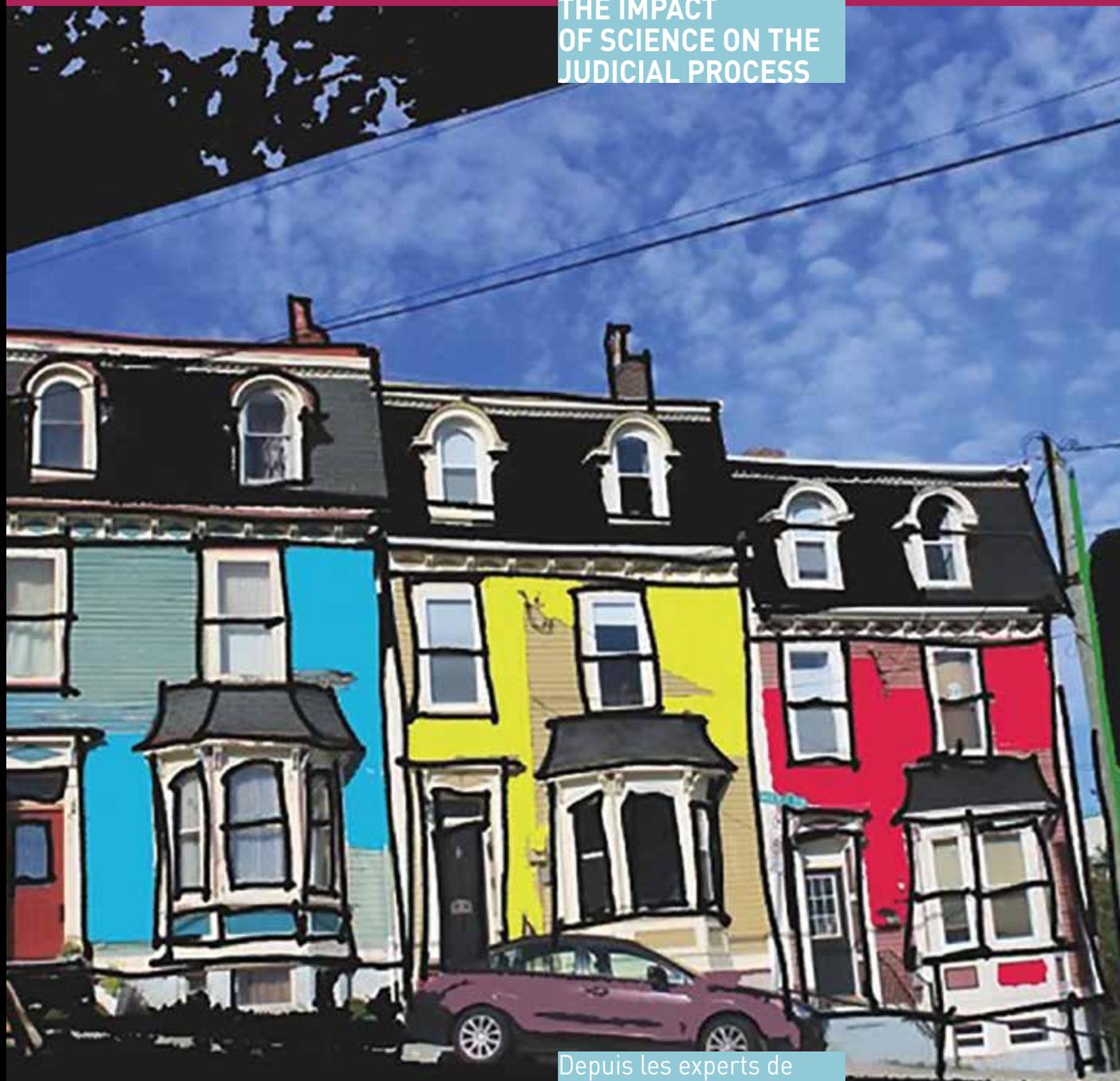
# JOURNAL

des juges provinciaux

From CSI to the SCC:

**THE IMPACT  
OF SCIENCE ON THE  
JUDICIAL PROCESS**

HIVER 2014 WINTER – VOLUME 36 N° 2



LaRue



L'Association  
canadienne des  
juges des cours  
provinciales

The Canadian  
Association of  
Provincial Court  
Judges

Depuis les experts de  
l'émission  
CSI jusqu'à la CSC :

**L'INCIDENCE  
DE LA SCIENCE  
SUR LE PROCESSUS  
JUDICIAIRE**

**Alberta****Judge Danielle Dalton**

Provincial Court of Alberta  
6<sup>th</sup> Floor, Law Courts (North)  
1-A Sir Winston Churchill Square  
Edmonton, AB T5J 0R2

Tel / Tél. : (780) 427-7805  
Fax / Télécopieur : (789) 422.2257

**British Columbia  
Colombie-Britannique****Judge Mayland McKimm**

Provincial Court of British Columbia  
3001 – 27 Street  
Vernon, British Columbia  
V1T 4W5

Tel / Tél. : (250) 549-5457  
Fax / Télécopieur : (250) 549-5621

**Manitoba****Judge Lawrence Allen**

Provincial Court of Manitoba  
300 3<sup>rd</sup> Street East  
The Pas, MB R9A 1L2

Tel / Tél. : (204) 627-8442  
Fax / Télécopieur : (204) 623-6528

**New Brunswick / Nouveau-Brunswick****Judge Julian Dickson**

Provincial Court of New Brunswick  
Justice Building, Room 105  
427 Queen Street P.O. Box 6000  
Fredericton, NB E3B 5H1

Tel / Tél. : (506) 453-2120

**Newfoundland and Labrador  
Terre-Neuve et Labrador****Judge Lois Skanes**

Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
215 Water Street  
St. John's, NL  
A1C 6C9

Tel / Tél. : (709) 729-1004  
Fax / Télécopieur : (709) 729-6272

**Northwest Territories  
Territoires du Nord-Ouest****Judge Garth Malakoe**

Territorial Court of the Northwest Territories  
P.O. Box 550  
Courthouse, 4093 – 49<sup>th</sup> Street  
Yellowknife, NT X1A 2N4

Tel / Tél. : (867) 873-7604  
Fax / Télécopieur : (867) 873-0203

**Nova Scotia / Nouvelle-Écosse****Judge Anne Derrick**

Provincial Court of Nova Scotia  
5250 Spring Garden Road  
Halifax, Nova Scotia B3J 1E7

Tel / Tél. : (902) 424-7682  
Fax / Télécopieur : (902) 424-0339

**Ontario****Justice Joe De Filippis**

Ontario Court of Justice  
150 Bond Street East, 6<sup>th</sup> Floor  
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820  
Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

**Prince Edward Island  
Île du Prince-Édouard****Judge Jeffrey E. Lantz**

Provincial Court of P.E.I.  
Summerside Law Courts  
108 Central Street  
Summerside PEI C1N 3L4

Tel / Tél. : (902) 888-8195  
Fax / Télécopieur : (902) 888-8222

**Québec****Judge Jacques A. Nadeau**

Cour du Québec  
410, rue de Bellechasse Est #4-223  
Montréal, QC  
H2S 1X3

Tel / Tél. : (514) 490-2380  
Fax / Télécopieur : (514) 940-2483

**Saskatchewan****Judge Stan Loewen**

Provincial Court of Saskatchewan  
188-11<sup>th</sup> Street West, P.O. Box 3003,  
Prince Albert, Saskatchewan S6V 6G1

Tel / Tél. : (306) 953-2815  
Fax / Télécopieur : (306) 953-3342

**Yukon****Judge Peter Chisholm**

Territorial Court of Yukon  
Judges' Chambers P.O. Box 2703, J-3E  
Whitehorse, YT Y1A 2C6

Tel / Tél. : (867) 667-5438  
Fax / Télécopieur : (867) 393-6400

**EXECUTIVE COUNCIL (TABLE OFFICERS) /  
CONSEIL DE DIRECTION****President /  
Président****Judge Patrick Kennedy**

Provincial Court of Newfoundland and Labrador  
Box 126, 47 Marine Drive  
Clareville, NL A5A 1M5

Tel / Tél. : (709) 466-2635  
Fax / Télécopieur : (709) 466-3147

**Past President /  
Président sortant****Justice David M. Stone**

Ontario Court of Justice  
150 Bond Street East, 6<sup>th</sup> Floor  
Oshawa, ON L1G 0A2

Tel / Tél. : (905) 743-2820  
Fax / Télécopieur : (905) 743-2802

**1<sup>st</sup> Vice-President /  
1<sup>er</sup> vice-président****Judge Lee Ann Martin**

Provincial Court of Manitoba  
5<sup>th</sup> Floor – 408 York Avenue  
Winnipeg, MB R3C 0P9

Tel / Tél. : (204) 945-3461  
Fax / Télécopieur : (204) 945-0552

**2<sup>nd</sup> Vice-President /  
2<sup>e</sup> vice-président****Judge David Walker**

Provincial Court of New Brunswick  
41 King St.,  
St. Stephen, NB E3L 2C1

Tel / Tél. : (506) 466-7507  
Fax / Télécopieur : (506) 466-7508

**3<sup>rd</sup> Vice-President /  
3<sup>e</sup> vice-président****Judge Mayland McKimm**

Provincial Court of British Columbia  
3001 – 27 Street  
Vernon, British Columbia V1T 4W5

Tel / Tél. : (250) 549-5457  
Fax / Télécopieur : (250) 549-5621

**Executive Director /  
Directeur exécutif****Justice Russell J. Otter**

Ontario Court of Justice  
1911 Eglinton Avenue East  
Toronto, ON M1L 4P4

Tel / Tél. : (416) 325-7203  
Fax / Télécopieur : (416) 325-0987

The Provincial Judges' Journal is a publication of the Canadian Association of Provincial Court Judges. Views and opinions are not to be taken as official expressions of the Canadian Association's policy unless so stated. The Journal is published twice a year and has a distribution of over 1800 copies.

Le Journal des juges provinciaux est une publication de l'Association canadienne des juges des cours provinciales. Ce journal est publié deux fois par an et distribué à plus de 1800 exemplaires. Les commentaires et opinions qu'il contient ne peuvent pas être considérés comme l'expression de la position de l'Association canadienne sauf indication à cet effet.

**Co-Editor / Coéditrice**

Juge Silvie Kovacevich  
Cour du Québec  
Palais de Justice  
1, rue Notre-Dame Est  
Montréal (Québec) H2Y 1B6  
Courriel/E-mail : silvie.kovacevich@judex.qc.ca

**Co-Editor / Coéditeur**

Judge Ross Green  
Provincial Court of Saskatchewan  
120 Smith Street East  
Yorkton, SK. S3N 3V3  
Courriel/E-mail : rgreen@skprovcourt.ca

**Graphic Design,  
Production Coordination  
and mailing:  
Coordination de la production,  
design graphique et gestion  
de l'envoi postal :**

Fleur de lysée design graphique  
5711, 4<sup>e</sup> Avenue  
Montréal (Québec) H1Y 2V8  
514 528-8618

**Translation / Traduction**

Anglais-français/English-French  
Lorraine Boudreau (Saint-Bruno, Qc)  
Français-anglais/French-English  
Michèle Nadeau (Lachine, Qc)

**Photos**

Juge Ross Green  
Juge Antonio DiZio  
Mme Julie D'Amour-Léger



**Cover page:**

The illustration on the cover was created by Judge Jean La Rue of the Cour du Québec in St.-Jerome. Judge La Rue is a noted artist whose works have been displayed in several Quebec galleries.

**Page couverture :**

L'illustration de la page couverture a été créée par le juge Jean La Rue, de la Cour du Québec à Saint-Jérôme. Le juge La Rue est un artiste bien connu dont les œuvres ont été exposées dans certaines galeries du Québec.



Depuis les experts de l'émission CSI jusqu'à la CSC :  
**L'INCIDENCE DE LA SCIENCE  
SUR LE PROCESSUS  
JUDICIAIRE**

<b>EDITORIAL</b>	<b>4-5</b>	<b>ÉDITORIAL</b>	<b>4-5</b>
WHERE THE WORLDS OF SCIENCE AND JUSTICE MEET...		CHANGEMENTS À L'ÉQUIPE D'ÉDITEURS DU JOURNAL	
Judge Ross Green, <i>Saskatchewan</i>		Juge Silvie Kovacevich, <i>Québec</i>	
<b>EDITORIAL</b>	<b>6-7</b>	<b>ÉDITORIAL</b>	<b>6-7</b>
A VERY REWARDING COLLEGIAL EXPERIENCE		UNE EXPÉRIENCE COLLÉGIALE TRÈS ENRICHISSANTE	
Judge Odette Perron, <i>Québec</i>		Juge Odette Perron, <i>Québec</i>	
<b>EXPRESSION OF INTEREST</b>	<b>8-9</b>	<b>APPELS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT</b>	
<b>PAST PRESIDENT'S REPORT</b>	<b>10-11</b>	<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT</b>	
Justice David M. Stone, <i>Ontario</i>		Juge David M. Stone, <i>Ontario</i>	
<b>PRESIDENTS REPORT</b>	<b>12-13</b>	<b>RAPPORT DU PRÉSIDENT</b>	
Judge Patrick Kennedy, <i>Newfoundland and Labrador</i>		Juge Patrick Kennedy, <i>Terre-Neuve et Labrador</i>	
<b>REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR</b>	<b>14-15</b>	<b>RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF</b>	
Justice Russell J. Otter, <i>Ontario</i>		Juge Russell J. Otter, <i>Ontario</i>	
<b>NEWS FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE</b>	<b>16-17</b>	<b>DES NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION</b>	
Judge Robin Finlayson, <i>Manitoba</i>		Juge Robin Finlayson, <i>Manitoba</i>	
<b>COHEN'S COMPUTER CORNER</b>	<b>42-43</b>	<b>LA CHRONIQUE INFORMATIQUE</b>	
Judge Gary Cohen, <i>British Columbia</i>		Juge Gary Cohen, <i>Colombie Britannique</i>	
<b>JUDGES ON THE ROAD</b>	<b>44-45</b>	<b>ANECDOTES DE NOS JUGES</b>	
LEAVING TOWN...		QUITTER LA VILLE...	
Judge Ross Green, <i>Saskatchewan</i>		Juge Ross Green, <i>Saskatchewan</i>	
<b>FRENCH JUDICIAL LANGUAGE EDUCATION PROGRAM</b>	<b>46-47</b>	<b>LE PROGRAMME DE FORMATION EN FRANÇAIS JURIDIQUE</b>	
Judge Wynne Anne Trahey, <i>Newfoundland and Labrador</i>		Juge Wynne Anne Trahey, <i>Terre-Neuve et Labrador</i>	
<b>SOCIETY EVOLVES ... AS DOES THE COURT OF QUEBEC!</b>	<b>48-49</b>	<b>LA SOCIÉTÉ ÉVOLUE... LA COUR DU QUÉBEC AUSSI!</b>	
Chief Judge Elizabeth Corte, <i>Quebec</i>		Juge en chef Elizabeth Corte, <i>Québec</i>	
<b>INTERNATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES</b>	<b>50-51</b>	<b>ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEMMES JUGES</b>	
Judge Dominique Larochelle, <i>Quebec</i>		Juge Dominique Larochelle, <i>Québec</i>	
<b>HERE COME THE CANADIAN JUDGES!</b>	<b>52-53</b>	<b>LES JUGES CANADIENS S'EN VIENNENT!</b>	
Justice Russell J. Otter, <i>Ontario</i>		Juge Russell J. Otter, <i>Ontario</i>	
<b>PRESENTATION OF CAPCJ JUSTICE AWARD</b>	<b>54-55</b>	<b>PRÉSENTATION DU PRIX DE LA JUSTICE DE L'ACJCP</b>	
Judge Patrick Kennedy, <i>Newfoundland and Labrador</i>		Juge Patrick Kennedy, <i>Terre-Neuve et Labrador</i>	
<b>BY THE BOOK</b>	<b>58</b>	<b>NOTES DE LECTURE</b>	
WESTWARD BOUND		LES PREMIÈRES	
SEX, VIOLENCE, THE LAW, AND THE MAKING OF A SETTLER SOCIETY		L'HISTOIRE DE L'ACCÈS DES FEMMES À LA PRATIQUE DU DROIT ET À LA MAGISTRATURE	
Justice Gilles Renaud, <i>Ontario</i>		Juge Gilles Renaud, <i>Ontario</i>	

## WHERE THE WORLDS OF SCIENCE AND JUSTICE MEET...

This edition of the *Provincial Judges' Journal* brings both sadness and optimism. We are sad that Judge Odette Perron is leaving as co-editor. Her efforts in producing this *Journal* over the past six years, and her ever-present energy, smile and creativity, have had a huge effect on the development and success of this publication.

The optimism to be found in Judge Perron's departure is twofold. First, Judge Perron will continue her service to CAPCJ as Chairperson of the Professional Responsibility and Judicial Independence Committee. Second, she will be succeeded by Judge Silvie Kovacevich, a colleague of Judge Perron's from Montreal. Judge Kovacevich is fluently bilingual and is, in every respect, very well qualified to carry forward the work of co-editor. I warmly welcome her to this position.

This edition of the *Provincial Judges' Journal* features reports on the informative and entertaining sessions held this past September in St. John's, at the conference *From CSI to the SCC: The Impact of Science on the Judicial Process*. With the organizational assistance of Judge John Joy, from the Provincial Court of Newfoundland and Labrador, session reports by members of the Atlantic Education Conference are included. In addition to Judge Joy's report, these reports are from his colleagues Judges David Orr and William English, and from Judges Nancy Orr (Prince Edward Island), Peter Ross (Nova Scotia), and Geri Mahoney and Ken Oliver (New Brunswick). We greatly appreciate the contribution of all reporters.

This edition includes an article honouring the 25<sup>th</sup> anniversary of the Cour du Québec, written by Chief Judge Elizabeth Corte, together with the remarks made by President Patrick Kennedy, in St. John's, while presenting the first annual CAPCJ Justice Award to Judge David Orr.

We, as well, thank a host of people, including: Judge Gary Cohen for his regular column *Cohen's Computer Corner*; Judge Jean La Rue for his wonderful artwork in preparing the cover of this edition; Justice Gilles Renaud for his ongoing book reviews; and those judges reporting on behalf of CAPCJ, Justice Russ Otter (Executive Director), Judge Patrick Kennedy (President), Justice David Stone (Past President), and Judge Robin Finlayson (Education Committee Chairperson). Lastly, we thank the contributors from the NJI and the Canadian chapter of the International Association of Women Judges, Justice Antonio Di Zio for the pictures he took in St. John's and provided to us and the planning committee for CAPCJ 2014 in Winnipeg for their conference announcement.

**Judge Ross Green, Saskatchewan, Co-Editor**



Judges Odette Perron, Silvie Kovacevich and Ross Green

## ACKNOWLEDGMENT

The Canadian Association of Provincial Court Judges (CAPCJ) once again wishes to acknowledge its enormous gratitude for the Federal Department of Justice for continuing to provide a grant in the sum of \$100,000.00. Notwithstanding tremendous financial restraints, for the fiscal year April 1<sup>st</sup>, 2013 to March 31<sup>st</sup>, 2014 the Department has approved the

grant. This enables CAPCJ to organize and budget for its annual activities. This grant is used exclusively for the numerous translation services including simultaneous translation at all its educational programs, several communications such as the Provincial Judges' Journal, Corporate Minutes, Web site services and reports of all our committees. This permits CAPCJ

to discharge its important constitutional mandate of conducting all its business in English and in French. Without this continued financial assistance, the fiscal viability of CAPCJ will be severely restricted.

CAPCJ remains truly appreciative of the continued financial assistance.

# CHANGEMENTS À L'ÉQUIPE D'ÉDITEURS DU JOURNAL

C'est avec plaisir et enthousiasme que je me joins à l'équipe d'édition du Journal de l'ACJCP.

Ce n'est que depuis deux ans que j'ai l'occasion de lire les parutions du Journal. Je constate qu'on y traite de sujets d'actualité et d'intérêt qui rejoignent tous les juges.

En septembre dernier, j'ai eu l'opportunité d'assister en partie à la Conférence annuelle de l'ACJCP à Saint-Jean, Terre-Neuve et Labrador, dont le thème était «L'incidence de la science sur le processus judiciaire».

La présente parution souligne les faits saillants des divers ateliers de la conférence. Nous avons également un article de la Juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Élisabeth Corte, soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire de la Cour du Québec.

Cette conférence a donné lieu à une première pour l'ACJCP: la première remise du prix de la Justice. Ce prix a été octroyé au juge David Orr. Vous trouverez l'allocation du président de l'ACJCP, le juge Patrick Kennedy, prononcée lors de cette remise.

Nous remercions nos collaborateurs et collaboratrices soit les juges John Joy, David Orr, William English de la Cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador, de la juge Nancy K. Orr (Île-du-Prince-Édouard), du juge Peter Ross (Nouvelle-Écosse) et des juges Geri Mahoney et Ken Oliver (Nouveau-Brunswick) qui ont gracieusement accepté de soumettre des articles sur les ateliers de la Conférence.

Nous tenons également à remercier nos collaborateurs réguliers: le juge Jean La Rue pour sa merveilleuse illustration artistique de la page couverture, le juge Gary Cohen pour sa rubrique informatique, le juge Gilles Renaud pour sa critique littéraire, le juge Antonio Di Zio pour ses magnifiques photographies qu'il partage avec nous ainsi qu'à tous les juges collaborateurs de l'ACJCP.

Finalement, nos derniers remerciements à l'Institut national de la magistrature, au Chapitre canadien de l'Association internationale des femmes juges pour leurs contributions ainsi qu'au comité organisateur de l'ACJCP 2014 pour l'obtention, en primeur, de leur publicité pour la conférence à Winnipeg en 2014.

Je tiens à remercier mon coéquipier, le juge Ross Green pour son accueil au sein du Journal. J'envisage déjà le plaisir que nous aurons à travailler ensemble pour les prochaines parutions.

Finalement, de sincères et chaleureux remerciements à la juge Odette Perron pour son aide et son soutien au cours de la prochaine année. La juge Perron a gentiment accepté d'agir comme mentor pour que mon intégration au Journal soit une réussite.

Aux lecteurs et lectrices, faites-nous part des sujets qui vous intéressent.

**Juge Silvie Kovacevich**  
Cour du Québec

## REMERCIEMENTS

L'Association canadienne des juges des cours provinciales (ACJCP) désire réitérer sa profonde gratitude au ministère de la Justice du Canada pour son nouvel octroi d'un montant de 100 000\$. En dépit d'énormes contraintes financières, le ministère a de nouveau approuvé la subvention pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2014. Cette somme permettra

à l'ACJCP de budgétiser et d'organiser ses activités annuelles. Cette subvention sert exclusivement à défrayer les coûts des nombreux services de traduction dont la traduction simultanée lors des programmes de formation et la traduction des divers outils de communication tel le *Journal des juges provinciaux*, les procès-verbaux corporatifs, les services en ligne et les rapports des comités, permettant ainsi

à l'ACJCP de remplir son important mandat constitutionnel d'exercer l'ensemble de ses affaires en français et en anglais. Sans l'apport continu de cette aide, la viabilité financière de l'ACJCP serait sérieusement compromise.

L'ACJCP demeure grandement reconnaissante de cette inestimable aide financière.

## A VERY REWARDING COLLEGIAL EXPERIENCE

I did not know exactly what to expect when, in February 2006, I agreed to meet our colleague Jacques R. Roy, then co-editor of the *CAPCJ Journal*. However, he was quick to convey his passion for disseminating news about our association. I did not hesitate long before accepting the challenge, which led to a rewarding and thrilling collegial experience.

I express here all my gratitude to him, as he allowed me to experience seven years at the helm of our magazine, first in collaboration with Keith Bracken of British Columbia, then with David Walker of New Brunswick, and finally, since last year, with Ross Green of Saskatchewan.

As part of this mandate, I had the opportunity to attend the Fall Conventions every year and see to it that our magazine reproduced the essentials of the content. There I met the organizers, the presenters and, above all, colleagues from each of Canada's provinces. As for the spring edition, it has always been devoted to the presentation of in-depth articles and issues prepared by judges from each province and territory.

I must admit that the generosity of our colleagues is exceptional. They were always quick to respond graciously to my requests. As everyone knows, the busiest people are often those most in demand, and are also those who most readily accept to become involved.

As my mandate comes to an end, I want to tell you that I had a great deal of pleasure in co-producing the fifteen editions of our *Journal*. We provided in-depth coverage of various topics, worthy of interest to all Canadian judges.



Justice David Stone & Juge Odette Perron

Meeting the members of the Executive and the provincial representatives, working with our translators, with Bertrand Richer of the *Fleur de Lysée* publishing house, and sensing the unflinching support of my assistant Manon Pitre, all these things allowed me to maintain the flame for this CAPCJ gem.

During these years I met many colleagues with whom I have developed friendships, and I know that we will see each other again. I therefore thank each and every one of you for the contributions that you have made to our publications.

I take my leave with a feeling of "mission accomplished". I want to pass the torch to Silvie Kovacevich, who has accepted to take on the task. Thank you Silvie, you will not regret it.

Dear readers, I can tell you that I loved this experience, and that it has provided cherished memories. Thank you for your confidence.

**Judge Odette Perron, Quebec**



Judges David M. Stone, Sheila Whelan, Robert Prince, LLOYD W. Wicks, Gerry Meagher, Nancy Orr, Patrick Kennedy et Gary Cioni.

# UNE EXPÉRIENCE COLLÉGIALE TRÈS ENRICHISSANTE

Je ne savais pas exactement ce qui m'attendait quand en février 2006 j'ai accepté de rencontrer notre collègue Jacques R. Roy, alors co-éditeur du Journal de l'ACJCP. Or il a tôt fait de me transmettre sa passion pour la production des nouvelles concernant notre association. Je n'ai pas hésité longtemps à accepter ce défi, qui donna lieu à une expérience collégiale enrichissante et exaltante.

Je lui exprime ici toute ma reconnaissance car il m'a permis de vivre sept années à la barre de notre magazine d'abord en partenariat avec Keith Bracken de la Colombie-Britannique, puis avec David Walker du Nouveau-Brunswick et enfin, depuis l'an dernier, avec Ross Green de la Saskatchewan.

Dans le cadre de ce mandat, j'ai eu l'occasion de participer chaque année aux Congrès d'automne et de veiller à ce que notre revue en reproduise pour l'essentiel le contenu. J'y ai rencontré les organisateurs, les conférenciers, et surtout les collègues de chacune des provinces canadiennes. Quant à l'édition du printemps, elle a toujours été consacrée à la présentation de dossiers et d'articles de fond préparés par des juges de chaque province et territoire.

Je dois l'avouer: la générosité des collègues est exceptionnelle. Ils n'ont jamais tardé à répondre gracieusement à mes demandes. Comme chacun sait: les gens les plus occupés sont souvent les plus sollicités et aussi ils sont ceux qui acceptent le plus volontiers de s'impliquer.

Au terme de ce mandat, je tiens à vous dire que j'ai eu beaucoup de plaisir à coproduire les quinze éditions de notre Journal. Nous avons couvert en profondeur des sujets variés, et dignes d'intérêt pour tous les juges canadiens.

Rencontrer les membres du Bureau de direction et les représentants provinciaux, travailler avec nos traductrices, avec Bertrand Richer, de la maison d'édition *Fleur de Lysée* ainsi que sentir le soutien indéfectible de mon adjointe, Manon Pitre, tout cela m'a permis de conserver la flamme pour ce joyau de l'ACJCP.

Au cours de ces années, j'ai fait la rencontre de nombreux collègues, avec lesquels je me suis liée d'amitié et je sais que nous allons nous revoir. Je vous remercie donc tous et chacun pour les contributions que vous avez apportées à nos publications.

Je tire ma révérence en me disant «mission accomplie». Je souhaite transmettre cette flamme à Silvie Kovacevich, qui a accepté de prendre la relève. Merci Silvie, tu ne le regretteras pas.

Chers lecteurs et lectrices, je puis vous dire que j'ai adoré cette expérience, et que j'en conserverai un excellent souvenir. Merci de votre confiance.

**Juge Odette Perron, Québec**



Bureau de direction :  
Juge Patrick Kennedy, Juge David Stone, Juge Lee Ann Martin, Juge Russ Otter, Juge Sheila Whelan, Juge David C. Walker



Juge Patrick Kennedy remettant le symbole de la sagesse au juge David M. Stone.

# EXPRESSION OF INTEREST

## EDITOR OF ELECTRONIC NEWSLETTER – CAPCJ

The Executive of CAPCJ is inviting any interested provincial or territorial judge who is a member of CAPCJ in good standing to submit an application for the position of editor of CAPCJ's electronic newsletter. The position consists of working with representatives from across Canada in the preparation and publication of two editions annually of its electronic newsletter. For further information, please contact Judge Karen Ruddy @ Karen.Ruddy@yukoncourts.ca.

Please submit your expression of interest together with brief curriculum vitae by e-mail or in writing to:

Justice Russell J. Otter  
CAPCJ Executive Director  
Ontario Court of Justice  
1911 Eglinton Avenue East  
Toronto, Ontario M1L 4P4  
e-mail: Russell.otter@ocj.cjo.ca

All applications must be received by January 31, 2014 at 5:00 p.m. Toronto time. If you have any other question, please contact Justice Russell J. Otter at 416.325.7203.

## WEBSITE MANAGER - CAPCJ

CAPCJ is looking for a new Chair of the Electronic Communications Committee. This committee is responsible for the management of the CAPCJ website and electronic communication with the CAPCJ membership. There are presently 6 active members of the committee from across Canada including the chair. Judge Alan Tufts is leaving the position because of his recent appointment as associate Chief Judge of the provincial Court of Nova Scotia.

Familiarity and comfort with computer technology is essential. Proficiency in both official languages would be an asset. For more information about the position, feel free to contact Judge Alan Tufts at [atufts@judicom.ca](mailto:atufts@judicom.ca).

This position presents as a wonderful opportunity to learn more about CAPCJ and to meet CAPCJ members from across Canada.

For those interested and a member of CAPCJ, please contact Judge David Walker 2<sup>nd</sup> Vice President of CAPCJ by e-mail [david.c.walker@gnb.ca](mailto:david.c.walker@gnb.ca) with a curriculum vitae by January 31<sup>st</sup>, 2014.

## SECRETARY – CAPCJ

The Board of Directors of CAPCJ is inviting any interested provincial or territorial judge who is a CAPCJ member in good standing to submit an application for the position of Secretary of CAPCJ. At a recent meeting, the Board of Directors decided to divide the former position of Executive Director into two roles – Secretary and Treasurer. These positions will be for staggered three-year renewable terms, commencing with that of Secretary, at its upcoming Annual meeting from September 17 to 20, 2014, in Winnipeg, Manitoba.

This is an Executive Council position. The constitutional duties of secretary are outlined in sections 9.1 to 9.6 of the CAPCJ constitution. A copy of the constitution is available on the CAPCJ website [www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca). The role of secretary includes liaison with external organizations such as the CBA and American Judges' Association. The issue of honorarium, if any, is determined by the Board of Directors. The appointment will be made by the General Assembly of CAPCJ.

Interviews will be conducted by the Executive of CAPCJ. Preference will be given to applicants who are functional in both official languages.

Please submit your expression of interest together with a brief *curriculum vitae* by email or in writing to:

Justice Russell J. Otter  
CAPCJ Executive Director  
Ontario Court of Justice  
1911 Eglinton Avenue East  
Toronto, Ontario M1L 4P4  
[Russell.Otter@ocj-cjo.ca](mailto:Russell.Otter@ocj-cjo.ca)

All applications must be received by January 31, 2014 at 5:00 p.m. Toronto time. If you have any questions, please contact Justice Russell Otter at 416-325-7203.

# APPELS DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT

## ÉDITEUR DU BULLETIN D'INFORMATION ÉLECTRONIQUE - ACJCP

Le conseil d'administration de l'ACJCP invite tout juge provincial ou territorial intéressé et qui est membre en règle de l'ACJCP, à soumettre sa candidature pour le poste d'éditeur du Bulletin d'information électronique. Le poste consiste à travailler avec les représentants à travers le Canada, à la préparation et la publication de deux éditions par année du Bulletin d'information électronique. Pour de plus amples informations, veuillez s'il vous plaît communiquer avec la juge Karen Ruddy à [Karen.Ruddy@yukoncourts.ca](mailto:Karen.Ruddy@yukoncourts.ca).

Veuillez soumettre votre intérêt pour ce poste, accompagné d'un bref curriculum vitae, par courriel ou par la poste à :

Juge Russell J. Otter  
Directeur exécutif de l'ACJCP  
Cour de justice de l'Ontario  
1911, avenue Eglinton Est  
Toronto, Ontario M1L 4P4  
[Russell.otter@ocj.cjo.ca](mailto:Russell.otter@ocj.cjo.ca)

Toutes les candidatures doivent nous parvenir au plus tard le 31 janvier 2014, à 17 h, heure de Toronto. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le juge Russell J. Otter au 416-325-7203.

## GESTIONNAIRE DU SITE INTERNET - ACJCP

L'ACJCP est à la recherche d'un nouveau président du Comité des communications électroniques. Ce comité est responsable de la gestion du site Internet et des communications électroniques avec les membres de l'ACJCP. Le Comité compte présentement six membres actifs à travers le Canada, incluant le président. Le juge Alan Tufts quitte la présidence du Comité en raison de sa récente nomination au poste de juge en chef adjoint de la cour provinciale de Nouvelle-Écosse.

Être à l'aise avec l'informatique est essentiel. Posséder une connaissance fonctionnelle des deux langues officielles est un atout. Pour de plus amples informations, veuillez communiquer avec le juge Alan Tufts à [atufts@judicom.ca](mailto:atufts@judicom.ca).

Ce poste offre une excellente occasion de mieux connaître l'ACJCP et de rencontrer des membres de partout au Canada.

Les membres intéressés sont priés de communiquer leur intérêt par courriel, accompagné de leur curriculum vitae, au juge David Walker, 2e vice-président de l'ACJCP, à [david.c.walker@gnb.ca](mailto:david.c.walker@gnb.ca), au plus tard le 31 janvier 2014.

## SECRÉTAIRE DE L'ACJCP

Le Conseil d'administration de l'ACJCP invite tout juge provincial ou territorial intéressé et qui est membre en règle de l'ACJCP à se porter candidat au poste de secrétaire de l'ACJCP. Lors d'une récente réunion, le Conseil d'administration a décidé de diviser l'ancien poste de directeur exécutif en deux fonctions distinctes : secrétaire et trésorier. Ces postes auront un mandat de trois ans renouvelable et échelonné, en commençant par le poste de secrétaire, qui sera pourvu lors de la prochaine assemblée générale annuelle qui aura lieu du 17 au 20 septembre 2014, à Winnipeg, Manitoba.

Il s'agit d'un poste au Conseil exécutif. Les fonctions officielles du secrétaire sont décrites dans les articles 9.1 à 9.6 de la constitution de l'ACJCP. Vous trouverez une copie de la constitution sur le site Web de l'ACJCP : [www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca). Le secrétaire assure entre autres un rôle de liaison avec les organisations externes comme l'ABC et l'Association des juges américains. La question des honoraires, le cas échéant, est décidée par le Conseil d'administration. La nomination sera faite par l'assemblée générale de l'ACJCP.

Les entrevues seront effectuées par le Conseil exécutif de l'ACJCP. La préférence sera accordée aux candidats possédant une connaissance fonctionnelle des deux langues officielles.

Veuillez soumettre votre déclaration d'intérêt accompagnée d'un bref *curriculum vitae* par courriel ou par lettre au :

Juge Russell J. Otter  
Directeur exécutif de l'ACJCP  
Cour de justice de l'Ontario  
1911, avenue Eglinton Est  
Toronto, Ontario M1L 4P4  
[Russell.Otter@ocj-cjo.ca](mailto:Russell.Otter@ocj-cjo.ca)

Toutes les candidatures doivent nous parvenir au plus tard le **31 janvier 2014**, à 17 h, heure de l'Ontario. Si vous avez des questions, veuillez contacter le juge Russell Otter au numéro 416-325-7203.

# PAST PRESIDENT'S REPORT

*"Wasn't that a party?" It featured the joie de vivre of our Newfoundland and Labrador hosts, and the professionalism of their experienced bench.*

The 40<sup>th</sup> anniversary meetings of CAPCJ took place Sept. 9-14, 2013, where it all began, in St. John's, NL. There, I turned over the Presidency, and the Talking Stick, to my friend and colleague, Judge Patrick Kennedy. But what an honour it has been to be the President of this important organization, in its 40<sup>th</sup> year. I begin, therefore, by saluting those judges who had the foresight and wisdom to imagine and create the CAPCJ.

We are beneficiaries of their labours, and of the work of the many leaders and volunteers who have followed. Today, we hold the same trust, on behalf of the Canadian public, to leave the judiciary and the administration of justice stronger, more effective, and maybe even more just, for the judges who will follow us.

I thank and pay homage to this year's Executive: Judges Sheila Whelan, Patrick Kennedy, Lee Ann Martin, David Walker, and the very embodiment of our corporate memory, Executive-Director Justice Russell Otter. The Executive and Directors have given CAPCJ their wisdom and vision, but they have also given me personal support following my mother's sudden passing. We have worked well together, and been mutually supportive friends.

In my Presidential year, I have attended meetings or programs of our members in Newfoundland, Prince Edward Island, Quebec, Ontario, Saskatchewan and Alberta, and visited the AGM's of Nova Scotia and New Brunswick. Your Board have met in Montreal in April, and by teleconference essentially monthly. In addition, each Executive member has overseen CAPCJ committees. It has been a busy year, again.

This year's unusual or milestone achievements of CAPCJ include the following:

- Judge Sheila Whelan saw the completion of her comprehensive Handbook that describes virtually all the offices, committees, responsibilities, and processes of CAPCJ. It is not a constitution, but a must-read for any judge who wants to understand what we do, and why and how. It is a living record and guide, that will help focus discussion and must be kept current.
- Judge Cheryl Daniel, from Alberta, used much of her vacation to update our History. The finished product is in translation. Then Judge Daniel wrote the lead article in the 40<sup>th</sup> Anniversary Edition of the Journal.
- Judge Alan Tufts launched CAPCJ's new website, at [www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca). This website provides another communication medium, internally and externally. Already the site is providing timely advisories on new case law.
- This year involved increasing dissemination of our new logo, designed by Judge Jean La Rue of the Court of Quebec. Jean continues to design cover after cover of the CAPCJ Journal.

Justice Joe De Filippis, the Ontario Director, guided our work concerning Judge Maria Lourdes Afiuni of Venezuela. Independent inquiries established that she was arrested in her courtroom charged with aiding an escape. She had granted bail to a political prisoner who had already been held longer than permitted by the Venezuelan constitution. Various subsequent outrages were committed against her. We examined whether CAPCJ could address violations of judicial independence beyond Canada's borders. The former Board amended the constitution to make the power clearer. Then they unanimously instructed me to write to President Chavez on behalf of Judge Afiuni, who was still on house arrest.

The letter we sent, and the fact CAPCJ had sent it, attracted considerable attention. A law school in Venezuela translated and delivered it to the Presidential Palace, to ensure receipt of the letter could not be denied. Non-Government media reported its contents. Government media responded, saying CAPCJ was a "school of sharks", and "directly tied to the U.S. Empire." The Canadian media originally inaccurately reported CAPCJ's action as unprecedented. However, that and subsequent stories shone new light on Judge Afiuni's case and treatment, and praised CAPCJ's action. Judge Afiuni herself was reportedly much cheered by our request for justice. Our interest in Judge Afiuni continues now that her lengthy trial has begun. In St. John's, the Board voted that Judge Afiuni receive a CAPCJ Justice Award for 2013-14, next September in Winnipeg.

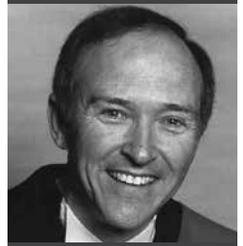
As the year ended, Judge Odette Perron withdrew her inspired and steady hand as co-editor of the Journal. She is a leader, tireless worker and friend. I was pleased that she agreed to become Chair of the Judicial Independence and Professional Responsibility Committee.

The Compensation Chairs Committee, led by Judges John Maher and Michel Pinsonnault, continues showing "a judge is a judge". Together we ensure that no jurisdiction is left behind as we attract and retain the best available judicial candidates to our benches. Our judges continually improve the administration of justice, one day and one case at a time.

Our Regional and New Judges Education Programs reach every Provincial and Territorial Judge in Canada. Education Chair Judge Robin Finlayson and his team work wonders. The judges of Newfoundland and Labrador, produced a very high quality education program on science in the courts, "From CSI to the SCC", for the Annual Conference. We partner with the National Judicial Institute and the Canadian Council of Chief Judges.

CAPCJ has truly come of age. But a year goes by quickly as President. Two of my personal interests remain outstanding: developing educational opportunities abroad for CAPCJ members, and making inter-provincial or territorial judicial exchanges possible for short periods.

I will always treasure the honour and opportunity I have had to serve you.



Justice David M. Stone,  
Ontario

Juge David M. Stone,  
Ontario

# RAPPORT DU PRÉSIDENT SORTANT

Quel plaisir ce fut, n'est-ce pas? Il y avait la joie de vivre de nos hôtes de Terre-Neuve et Labrador et le professionnalisme de leur magistrature riche d'expériences.

Les rencontres soulignant le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'ACJCP ont eu lieu du 9 au 14 septembre 2013, à St. John's, Terre-Neuve, là où tout a commencé. C'est à ce moment-là également que j'ai laissé la présidence et transmis le bâton de parole à mon ami et collègue, le juge Patrick Kennedy. Mais quel honneur ce fut d'être président de cette importante organisation au cours de sa 40<sup>e</sup> année d'existence! En premier lieu, je tiens donc à saluer ces juges qui, faisant preuve de vision et de sagesse, ont d'abord rêvé, puis créé l'ACJCP.

Nous récoltons aujourd'hui le fruit de leur travail et celui des nombreux dirigeants et volontaires qui ont suivi. Investis de cette même confiance que nous accorde le public canadien, à notre tour de laisser une magistrature et une administration de la justice plus fortes, plus efficaces et peut-être même plus justes, aux juges qui nous suivront.

Je désire remercier et rendre hommage au conseil de direction de cette année; les juges Sheila Whelan, Patrick Kennedy, Lee Ann Martin, David Walker et la personnification même de notre mémoire institutionnelle, le directeur exécutif, le juge Russell J. Otter. Le conseil de direction et les directeurs ont fait don de leur sagesse et de leur vision à l'ACJCP, et m'ont personnellement appuyé, suite au décès subit de ma mère. Ensemble, nous avons bien travaillé et avons fait montre d'une solidarité empreinte d'amitié.

Au cours de mon année présidentielle, j'ai participé à des rencontres et des programmes de formation à Terre-Neuve, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Québec, en Ontario, en Saskatchewan et en Alberta et j'ai rendu visite aux membres de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de leur AGA. Votre conseil d'administration s'est réuni à Montréal en avril et par téléconférence pratiquement tous les mois. De plus, chaque membre du comité de direction a agi comme responsable de divers comités de l'ACJCP. L'année fut encore une fois très occupée.

Certaines réalisations particulières ou marquantes ont ponctué la dernière année:

- La juge Sheila Whelan a complété son guide exhaustif qui décrit pratiquement toutes les fonctions, les comités, les responsabilités et les procédures de l'ACJCP. Ce n'est pas une constitution, mais un document incontournable pour tout juge qui veut comprendre ce que nous faisons, pourquoi nous le faisons et comment nous le faisons. C'est une mémoire vivante et un guide qui nous aidera à orienter nos discussions et qui devra être tenu à jour.
- La juge Cheryl Daniel de l'Alberta a utilisé une grande partie de ses vacances pour compléter notre Historique. Le texte final est en voie d'être traduit. La juge Daniel a également rédigé l'article principal soulignant le 40<sup>e</sup> anniversaire de l'ACJCP, paru dans la dernière édition du *Journal*.
- Le juge Alan Tufts a lancé le nouveau site Internet de l'ACJCP à l'adresse [www.judges-juges.ca](http://www.judges-juges.ca). Ce site s'avère un nouveau moyen de communiquer tant à l'interne qu'à l'externe. Vous y trouverez notamment des informations pertinentes aux nouvelles causes de jurisprudence.
- Nous avons accru cette année la diffusion de notre nouveau logo, conçu par le juge Jean La Rue de la Cour du Québec. Jean continue de concevoir la page couverture de chaque édition du *Journal* de l'ACJCP.

Le juge Joe De Filippis, directeur de l'Ontario, a guidé nos interventions en lien avec la juge Maria Lourdes Afiuni du Venezuela. Des enquêtes indépendantes ont conclu qu'elle avait été arrêtée dans sa salle d'audience et accusée d'avoir facilité une évasion. Elle avait accordé une mise en liberté sous caution à un prisonnier politique déjà détenu pendant une durée excédentaire à ce que permet la Constitution vénézuélienne. Divers outrages ont été par la suite commis à son endroit. Afin de s'assurer que l'ACJCP puisse intervenir en cas d'atteinte au principe de l'indépendance judiciaire commise au-delà des frontières canadiennes, le précédent conseil de direction a amendé notre Constitution, clarifiant ainsi le pouvoir de l'ACJCP à cet égard. D'une voix unanime, le conseil m'a ensuite mandaté pour écrire au président Chavez, au nom de la juge Afiuni, toujours assignée à résidence.

Cette lettre, ainsi que le fait qu'elle ait été expédiée par l'ACJCP, a beaucoup attiré l'attention. La lettre a été traduite par une Faculté de droit du Venezuela qui l'a ensuite livrée au palais présidentiel afin de s'assurer que l'on ne puisse nier son existence. Les médias non gouvernementaux ont rapporté son contenu. Les médias contrôlés par l'État ont réagi en décrivant l'ACJCP comme une « école de requins » qui serait « liée directement à l'empire des États-Unis ». Les médias canadiens ont d'abord rapporté erronément que le geste de l'ACJCP était sans précédent. Toutefois, ce reportage et les suivants ont jeté un nouvel éclairage sur la cause de la juge Afiuni et le traitement qui lui est infligé, et ont louangé l'action de l'ACJCP. Il semble également que la juge elle-même fut très encouragée par notre action en faveur d'une plus grande justice. Notre intérêt pour la cause du juge Afiuni demeure entier, alors que son long procès a débuté. À St. John's, le conseil de direction a voté pour que le prix de la Justice 2013-2014 de l'ACJCP soit remis à la juge Afiuni, lors de la rencontre de septembre prochain, à Winnipeg.

À la fin de l'année, la juge Odette Perron quittera son poste de coéditrice du *Journal*. Leader et travailleuse infatigable, Odette Perron est également une amie. Je suis ravi qu'elle ait accepté la présidence du Comité sur la responsabilité professionnelle et de l'indépendance judiciaire.

Les présidents du Comité sur la rémunération, les juges John Maher et Michel Pinsonnault, continuent à défendre le principe « un juge est un juge ». Ensemble, nous veillons à ce qu'aucune juridiction ne soit laissée pour compte en continuant d'attirer et de retenir les meilleurs candidats sur nos bancs. Nos juges ne cessent d'améliorer l'administration de la justice, un jour et une cause à la fois.

Nos programmes régionaux et nos programmes de formation à l'intention des nouveaux juges rejoignent les juges de chaque province et territoire au Canada. Le juge Robin Finlayson, président du Comité national de formation, et son équipe, font des merveilles. Lors de la conférence annuelle, les juges de Terre-Neuve et Labrador ont présenté un programme de formation de très haut niveau intitulé « Depuis les experts de l'émission CSI jusqu'à la CSC » qui a permis d'examiner l'incidence de la science sur le processus judiciaire. Nous maintenons également nos partenariats avec l'Institut national de la magistrature et le Conseil canadien des juges en chef.

L'ACJCP est réellement parvenue à maturité. Cependant, une année à la présidence passe très rapidement. Deux projets qui me tiennent à cœur demeurent donc à finaliser: développer des possibilités de formation à l'étranger pour les membres de l'ACJCP et instituer des échanges interprovinciaux et territoriaux de courte durée.

Je chérirai toujours l'honneur et l'occasion qui m'ont été donnés de vous servir.

# PRESIDENTS REPORT

It has been only six weeks since the annual conference concluded at St. John's, Newfoundland and Labrador. Firstly I would like to congratulate the organizing committee of the Newfoundland and Labrador Association of Provincial Court Judges for the informational education program and the exceptional social component of the conference. All those who attended complemented all aspects of the conference.

When speaking briefly to the members of the association, their spouses and partners, friends and guests at the closing dinner it came to mind that we are all members of a judicial community, the community of judges. Looking around the room the community appeared alive and vibrant. However we must never forget that judges do not exist in a closed environment. Judges exist only because of and as part of the public community as a whole. In reality we carry out our judicial functions in the public interest, not only for judges but for all the people who make up this large and diverse country. We are judges only because the citizens of our constitutional democracy have put their trust in us to exercise our judicial functions in a neutral and respectful manner.

An important and continuing responsibility in being judges is to work collectively as a group to improve the justice system and the general administration of justice, not politically but functionally. Positive public perception of the administration of justice, of which judges are an important part, is critical to the proper administration of justice. As part of this perception, if the judiciary shows initiative in working towards improvement of the system it is more likely that the public will support the allocation of funding to carry out the initiatives. This will be of benefit to all members of society.

I believe that the continuing duty of judges is to constructively work (within our constitutional framework) towards and seek improvements to the administration of justice. We have to be proactive, we cannot merely sit back and let things happen. Former Governor General Adrienne Clarkson said in her installation speech: "We must not see ourselves as people who simply react to trends but as a people who can initiate them. We must not see ourselves as people to whom things are done but as people who do things."

CAPCJ-ACJCP has existed as a respected and influential body for forty years. In addition to the Board and Executive it is made up of committees which cover all aspects of judicial functions and which consider and review, from a judicial viewpoint, all aspects of the administration of justice. It is a forum where individual judges from across Canada can actively contribute to the formation of policies and reports which often lead to proactive action on important topics of interest to judges and the community. With this in mind I would ask all members to consider becoming involved with the activities of the association at whichever level in which they have a particular interest. There is much to be done and many hands make lighter work.

One of the most important and rewarding duties of the President is to attend as many annual general meetings of the provincial associations as is possible. New Brunswick and Newfoundland and Labrador held their annual meetings in conjunction with the conference at St. John's. I attended both meetings and brought greetings on behalf of the Board and Executive. I attended the Quebec and Saskatchewan meetings in late October and early November respectively.



Judge Patrick Kennedy,  
Newfoundland and  
Labrador

Juge Patrick Kennedy,  
Terre-Neuve et Labrador

In late September myself, Justice Russell Otter together with thirty other judges from Canada attended the Annual General Meeting and educational forum of the American Judges Association (AJA) in Hawaii. Both Justice Otter and myself were members of a panel which presented on the topic, "Open Courts in Canada and the United States". Based on comments received and the reviews of the attending judges, the panel was found to be very informative as to presentation and content. We have both been invited back to present on another interesting topic.

The membership of AJA is comprised mostly of state court judges. It is clear from discussions with them that they appear to have many of the same problems and concerns as the judges of our association. The next AJA annual meeting will be held in Las Vegas in 2014 and at Seattle in 2015. It would be beneficial for members of CAPCJ-ACJCP to consider becoming members of AJA and the American Judicature Society. Both organizations are a valuable source of information from years of research in the field of judicial affairs. It is noteworthy that Justice Otter will become the first non-American to be elected President the AJA in 2016. Congratulations.

With regards to the CAPCJ-ACPCJ Justice Award, at the September board meeting, Judge Maria Lourdes Afiuni was nominated and approved unanimously by the Directors to receive the CAPCJ-ACJCP Justice Award for 2014. Judge Afiuni has been notified of this honour and it is hoped that she will be able to be personally present to receive it at the Winnipeg board meeting in September 2014.

Each new election is a fresh beginning for our association. It continues the journey towards achieving the goals set by our founders forty years ago. While CAPCJ-ACJCP is a national organization its membership is still made up of individual judges from each province and territory. The structure of the organization allows each province and territory to be member of a large national body with similar interests yet at the same time allows each province and territory to keep its own identity. There is strength in unity and cooperation. The success of CAPCJ-ACJCP to date is a clear example of the results of such unity and cooperation. It is an important duty of the Board and Executive to motivate judges who have similar values and to provide a forum for these judges to participate in formulating policies and procedures relating to the goals of the association. It is crucial to the development of CAPCJ-ACJCP that judges come forward and be heard on issues relating to judicial duties. This is best achieved by working through the established structure of CAPCJ-ACJCP.

In the next year the Board and Executive will continue on the path set by our founders. We will continue to meet the goals set by them for the benefit of the judiciary, the administration of justice and the community in general.

Please do not hesitate to contact your provincial or territorial representative, any member of the executive or myself should you have any issues or concerns.

# RAPPORT DU PRÉSIDENT

Plus de six semaines se sont écoulées depuis la clôture de la conférence annuelle à St. John's et j'aimerais profiter de l'occasion pour féliciter le comité organisateur de l'Association des juges de la cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador pour l'excellent programme de formation et la qualité exceptionnelle du volet social de la conférence. Tous les participants ont grandement apprécié tous les aspects de cette rencontre.

Au dîner de clôture, alors que je m'adressais brièvement aux membres de l'Association, leurs conjoints et partenaires, amis et invités, il m'est venu à l'esprit que nous sommes tous membres d'une grande communauté juridique; la communauté des juges. En parcourant la salle du regard, cette communauté m'est apparue enthousiaste et bien vivante. Toutefois, nous devons garder en mémoire que les juges ne vivent pas dans un monde clos. Les juges n'existent que par et pour la société dont ils sont l'un des rouages. Nous exerçons notre fonction dans l'intérêt du public, pour les juges et pour tous ceux qui forment ce grand pays, riche de sa diversité. Nous sommes juges parce que les citoyens de notre démocratie constitutionnelle ont confiance que nous exercerons nos fonctions de manière impartiale et respectueuse.

Être juges s'accompagne d'une importante et inaltérable responsabilité, celle de travailler collectivement à l'amélioration du système judiciaire et de l'administration de la justice en général, non pas de manière politique, mais fonctionnelle. Il est crucial, pour une saine administration de la justice, que le public ait une perception positive de cette administration au sein de laquelle les juges occupent une place importante. Dans cette optique, si la magistrature fait preuve d'initiative visant à améliorer le système judiciaire, le public donnera vraisemblablement son appui au financement nécessaire à la réalisation de ces objectifs. Ce faisant, ce sont tous les membres de la société qui en sortiront gagnants.

Je crois que le constant devoir des juges est de travailler de manière constructive (à l'intérieur de notre cadre constitutionnel) à l'amélioration de l'administration de la justice. Nous devons être proactifs. Nous ne pouvons pas simplement nous asseoir confortablement et laisser venir les choses. Le 7 octobre 1999, la très honorable Adrienne Clarkson, ancienne gouverneure générale du Canada, au moment de prêter son serment d'office, nous lançait ce message : « Nous ne devons pas nous voir comme un peuple qui réagit aux tendances, mais comme un peuple qui les lance. Nous ne devons pas nous voir comme un peuple qui réagit, mais comme un peuple qui agit. »

L'ACJCP est une organisation respectée et influente depuis quarante ans. En plus du conseil de direction et des directeurs, elle se compose de comités qui touchent à tous les aspects de la fonction judiciaire et qui, du point de vue de la magistrature, examinent et revoient tous les aspects de l'administration de la justice. C'est un forum au sein duquel tous les juges du Canada peuvent contribuer activement à l'élaboration de politiques et de rapports, pavant ainsi le chemin à des actions concrètes dans des sphères importantes pour les juges et la communauté. Dans cette perspective, je demande à tous les membres d'envisager la possibilité de s'impliquer dans les activités de l'Association, quel que soit le niveau d'implication et les champs d'intérêt. Il y a beaucoup à faire et plus nous serons nombreux, plus s'allègera chaque tâche.

Un des devoirs les plus importants et les plus gratifiants de la présidence est de participer au plus grand nombre possible de rencontres annuelles des associations provinciales. Les provinces du Nouveau-Brunswick et de Terre-Neuve et Labrador ont tenu leurs rencontres annuelles simultanément à la conférence de St. John's. J'ai participé à ces deux rencontres où j'ai pu transmettre les salutations du conseil de direction. J'ai participé à la rencontre du Québec à la fin d'octobre et à celle de la Saskatchewan au début de novembre.

À la fin de septembre, le juge Russell J. Otter et moi, accompagnés de trente autres juges du Canada, avons participé à l'Assemblée générale annuelle et au forum de formation de l'Association des juges américains (AJA), à Hawaii. Le juge Otter et moi-même avons participé à un panel sur « Les cours ouvertes; les pratiques canadiennes et américaines ». Selon les commentaires reçus et les rapports des juges participants, le panel s'est avéré très intéressant tant au niveau de la présentation que du contenu. Nous avons été invités à réitérer l'expérience et à prévoir une autre présentation sur un autre sujet intéressant.

L'AJA se compose principalement de juges des cours d'États. Suite à nos discussions, il est évident que nous partageons plusieurs problèmes et préoccupations. Les prochaines assemblées annuelles de l'AJA se tiendront à Las Vegas en 2014 et à Seattle en 2015. Il serait bénéfique pour les membres de l'ACJCP d'envisager joindre les rangs de l'AJA et de l'American Judicature Society. Ces deux associations s'avèrent de précieuses sources d'informations dans le domaine des affaires judiciaires. Il est à noter que le juge Otter deviendra le premier président non américain de l'AJA en 2016. Félicitations !

Lors de la réunion du conseil de direction de l'ACJCP en septembre dernier, il a été décidé à l'unanimité que le Prix de la justice de l'ACJCP en 2014 serait remis à la juge Maria Lourdes Afiuni. La juge Afiuni a été informée de cet honneur et nous espérons qu'elle sera présente pour recevoir son prix à la rencontre de Winnipeg en septembre 2014.

Chaque nouvelle élection constitue un nouveau départ pour notre Association, qui chemine vers la réalisation des objectifs que les fondateurs se sont donnés il y a quarante ans. L'ACJCP est une organisation nationale dont les membres proviennent de partout au Canada. La structure de l'organisation permet à toutes les provinces et tous les territoires de partager des intérêts communs au sein d'une organisation d'envergure nationale, tout en permettant à chacune de conserver son identité. L'unité et la coopération sont gages de stabilité. Les succès de l'ACJCP à ce jour sont le résultat de cette unité et de cette coopération. L'un des devoirs du conseil de direction et des directeurs est d'être une source de motivation pour les juges qui partagent des valeurs communes et de fournir un forum, afin qu'ils puissent participer à la mise en place de politiques et de procédures en lien avec les objectifs de l'Association. Il est essentiel au développement de l'ACJCP que les juges se manifestent et se fassent entendre sur les questions relatives aux devoirs judiciaires. Le gage de réussite réside au sein de la structure de l'ACJCP.

Au cours de la prochaine année, le conseil de direction continuera de suivre la voie tracée par les fondateurs. Nous travaillerons à l'atteinte des objectifs qu'ils ont établis au bénéfice de la magistrature, de l'administration de la justice et de la communauté en général.

N'hésitez pas, s'il vous plaît, à communiquer avec votre représentant provincial ou territorial, n'importe quel membre du conseil de direction ou moi-même, pour toute question ou tout sujet qui vous préoccupe.

# REPORT OF THE EXECUTIVE DIRECTOR

This will update the Board of Directors and the Assembly on the activities of the executive director/ secretary-treasurer since the spring Board meeting in Montréal in April 2013.

## BUDGET

CAPCJ received early notice and payment of the \$100,000 grant from the federal Department of Justice. Ironically, confirmation of approval was received just prior to our budget negotiations. This greatly facilitated the processing of the budget. The grant, for which CAPCJ is truly grateful, permits it to fulfil its mandate and to conduct its business and education programs in both official languages.

The annual budget for the fiscal year April 1, 2013, to March 31, 2014, was adopted at the spring Board meeting. This budget includes a previously approved sum that has not been utilized in the amount of \$50,000 for a major pensions study. This will be available to all provincial judges associations in their compensation commission hearings. Further, in continuing recognition of the tremendous support from the Canadian Bar Association, the Board again approved a grant of \$2,000 for the CBA's Law for the Future Fund. This reinforces the mutually supportive roles of the CBA and CAPCJ.

The actual budget figures showed a deficit solely as a result of the pension study. This deficit will be covered out of reserve funds.

Updated financial statements were available to the members at the St. John's annual meeting and the Annual General Assembly. CAPCJ remains in a solid financial position.

## EXECUTIVE MEETINGS

Again, the Executive met with key liaisons at the CBA annual convention on August 19, 2013, in Saskatoon, Saskatchewan. The first meeting was with Chief Justice Beverley McLachlin. Discussion focussed in large measure on aspects of access to justice and problems of poorly resourced provincial courts.

Further, there was a meeting with the CBA Executive which covered items of continuing reciprocal support between our two organizations. CAPCJ acknowledges the tremendous support of the CBA, both in its judicial compensation commissions and public responses to criticisms levelled at the judiciary. This year, the Executive was fortunate to have a meeting with the new Minister of Justice, Peter McKay. The meeting was constrained by time but covered, *inter alia*, the issue of judicial pension splitting under the *Income Tax Act*, access to justice, the annual grant from the Department of Justice, and an introduction to the new minister about CAPCJ's role in the administration of justice. The Minister advised of pending litigation to address victims' rights and penalties for impaired driving. He was fully prepared to meet with us again at any time.

All the meetings were productive and worthwhile.

## UPCOMING ANNUAL EDUCATION CONFERENCES

This year's annual conference was held from September 11 to September 13, 2013, in St. John's, Newfoundland. It was an exciting conference, covering the theme of "From SCI to SCC". In addition, organization committees are well underway in preparing the programs for September 17 to 20, 2014, in Winnipeg, Manitoba, and September 30 to October 4, 2015, in Saint Andrews by-the-Sea, New Brunswick. Details are not yet available, but in 2016, the annual conference will again be in Vancouver.

## LIAISON WITH OTHER JUDICIAL AND LEGAL BODIES

CAPCJ continues to urge all its members to become members of the Canadian Bar Association. CAPCJ and the CBA also work together to speak out on the issue of judicial independence, both nationally and internationally. The CBA also continues to provide some support in CAPCJ through its blast email system.

The American Judges' Association remains strongly committed to urging Canadians to become members of the AJA. Its constitutional mandate provides for membership in North America, which includes both Canada and the United States. Membership for newly appointed judges is free; thereafter, it is \$150 per year. Membership is payable in Canadian funds. There were three Canadian judges on panels at the last conference held in Kohala, Hawaii from September 22 to September 27, 2013. I am the new secretary of the AJA. The 2014 conference will be held in Las Vegas, Nevada from October 5 to 10, 2014. Visit the website at <http://aja.ncsc.dni.us/index.html> to join. In 2016, the AJA conference will be held in Toronto or Montréal at which time I will become the first Canadian president of the AJA.

## CAPCJ EDUCATIONAL PROGRAM JAPAN AND SOUTH KOREA

Plans are already underway for a CAPCJ delegation to visit Japan and South Korea. The tentative dates are from April 27, 2015, to May 14, 2015. This would include court visits, historic tours of Tokyo and Hiroshima, as well as Seoul, South Korea. This trip is open to CAPCJ members and partners. Further details will be distributed by directors and through the CAPCJ website. If you are at all interested, please mark those dates in your calendar with further details to follow.

Chinese judges will visit CAPCJ representatives in Ontario. They are from the District Court in Ganshu. They are currently awaiting approval, but it is anticipated that this visit will take place in the not-too-distant future. This underlines the status that CAPCJ enjoys internationally.



Justice Russell J. Otter  
Ontario

Juge Russell J. Otter  
Ontario

# RAPPORT DU DIRECTEUR EXÉCUTIF

Ce rapport couvre les activités du directeur exécutif/ secrétaire-trésorier depuis la réunion de printemps du Conseil d'administration à Montréal en avril 2013.

## BUDGET

L'ACJCP a reçu le préavis et le paiement de la subvention de 100 000 \$ du ministère fédéral de la Justice. Ironiquement, la confirmation de l'approbation a été reçue juste avant les négociations de notre budget. Cela en a grandement facilité la préparation. Cette subvention, dont l'ACJCP est sincèrement reconnaissante, permet de remplir notre mandat ainsi que de mener nos activités et d'offrir les programmes de formation dans les deux langues officielles.

Le budget annuel pour l'exercice financier allant du 1<sup>er</sup> avril 2013 au 31 mars 2014 a été adopté lors de la réunion du printemps du Conseil d'administration. Ce budget comporte une somme préalablement approuvée (mais qui n'a pas été utilisée) d'un montant de 50 000 \$ destinée à une importante étude au sujet des pensions. Celle-ci sera mise à la disposition de toutes les associations provinciales de juges pour les audiences de leur commission de rémunération. De plus, en reconnaissance du soutien extraordinaire reçu de l'Association du barreau canadien, le Conseil d'administration a une fois encore approuvé une subvention de 2 000 \$ destinée au Fonds pour le Droit de demain de l'ABC. Cela renforce les activités de soutien mutuel entre l'ABC et l'ACJCP.

Les chiffres du budget présentaient un déficit uniquement à cause de l'étude sur les pensions. Ce déficit sera comblé par des fonds puisés dans le fonds de réserve.

Des états financiers mis à jour étaient à la disposition des membres lors du congrès annuel et de l'assemblée générale annuelle à St. John's. L'ACJCP demeure dans une situation financière solide.

## RÉUNIONS DU CONSEIL EXÉCUTIF

Une fois encore, le Conseil exécutif a rencontré des intervenants lors du congrès annuel de l'ABC le 19 août 2013 à Saskatoon, Saskatchewan. La première réunion a eu lieu avec la Juge en chef Beverley McLachlin. La discussion a porté dans une large mesure sur différents aspects de l'accès à la justice et sur les problèmes du manque de ressources des cours provinciales.

Il y a eu également une réunion avec l'Exécutif de l'ABC au sujet de la poursuite du soutien mutuel entre nos deux organisations. L'ACJCP reconnaît l'extraordinaire collaboration apportée par l'ABC, à la fois pour les commissions de rémunération des juges et dans des réponses publiques aux critiques formulées à l'encontre de la magistrature. Cette année, le Conseil exécutif a eu le privilège de rencontrer le nouveau ministre de la Justice, Peter McKay. La réunion était limitée par le temps, mais elle a porté, notamment, sur la question du partage des pensions des juges en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, l'accès à la justice et la subvention annuelle du ministère de la Justice; on a aussi présenté au nouveau ministre le rôle de l'ACJCP en matière d'administration de la justice. Le ministre nous a informés de litiges dans les domaines des droits des victimes et des pénalités

pour la conduite avec facultés affaiblies. Il était tout à fait prêt à nous revoir à nouveau.

Toutes ces réunions ont été productives et utiles.

## PROCHAINS CONGRÈS ANNUELS DE FORMATION

Le congrès annuel de cette année s'est tenu du 11 au 13 septembre 2013, à Saint-Jean, Terre-Neuve. Ce congrès passionnant a porté sur le thème «*L'incidence de la science sur le processus judiciaire*». De plus, les comités organisateurs sont déjà au travail pour préparer les programmes qui seront offerts du 17 au 20 septembre 2014 à Winnipeg, Manitoba, et du 30 septembre au 4 octobre 2015 à Saint Andrews by-the-Sea, Nouveau-Brunswick. Les détails ne sont pas encore disponibles, mais en 2016 le congrès annuel se tiendra à nouveau à Vancouver.

## LIAISON AVEC LES AUTRES ORGANISMES JURIDIQUES ET LÉGAUX

L'ACJCP continue à inciter tous ses membres à adhérer à l'Association du barreau canadien. L'ACJCP et l'ABC travaillent ensemble pour s'exprimer sur la question de l'indépendance judiciaire, à la fois à l'échelle nationale et à l'échelle internationale. L'ABC continue également à fournir un soutien à l'ACJCP par le biais de son système de diffusion de courriel.

L'Association des juges américains reste fermement engagée à inciter les Canadiens à adhérer à leur association. Son mandat constitutionnel prévoit l'affiliation dans toute l'Amérique du Nord, ce qui comprend à la fois le Canada et les États-Unis. La cotisation pour les juges nouvellement nommés est gratuite; ensuite, elle s'élève à 150 \$ par an. La cotisation est payable en dollars canadiens. Trois juges canadiens faisaient partie des groupes d'experts lors du dernier congrès qui s'est tenu à Kohala, Hawaii, du 22 septembre au 27 septembre 2013. Je suis le nouveau secrétaire de l'AJA. Le congrès 2014 se tiendra à Las Vegas, Nevada, du 5 au 10 octobre 2014. Visitez le site Web de l'Association <http://aja.ncsc.dni.us/index.html> pour y adhérer. En 2016, le congrès de l'AJA se tiendra à Toronto ou à Montréal et je deviendrai à ce moment-là le premier président canadien de l'AJA.

## VOYAGE ÉDUCATIF DE L'ACJCP JAPON ET CORÉE DU SUD

Des plans sont déjà en cours en vue de la visite d'une délégation de l'ACJCP au Japon et en Corée du Sud. Les dates provisoirement fixées sont du 27 avril au 14 mai 2015. Ce voyage comporterait des visites de tribunaux, des visites historiques de Tokyo et d'Hiroshima, ainsi que de Seoul, en Corée du Sud. Ce voyage est ouvert aux membres de l'ACJCP et à leur partenaire. Des détails supplémentaires seront fournis par les directeurs et par le biais du site Web de l'ACJCP. Si cela vous intéresse, veuillez noter ces dates sur votre calendrier et des détails supplémentaires suivront.

Des juges chinois vont rendre visite à des représentants de l'ACJCP en Ontario. Ces juges viennent de la Cour de district de Ganshu. Ils attendent actuellement une autorisation, mais l'on s'attend à ce que cette visite ait lieu dans un avenir assez rapproché. Cela confirme le statut dont jouit l'ACJCP au niveau international.

# NEWS FROM THE NATIONAL EDUCATION COMMITTEE



Judge Robin Finlayson,  
Manitoba

Juge Robin Finlayson,  
Manitoba

I am writing this report following another very successful Annual Conference and Meeting in St. John's Newfoundland and Labrador. The Annual Meeting of the National Education Committee (NEC) was held on Wednesday, September 11, 2013.

The Chair and Vice-Chair of the National Education Committee are appointed annually by the President of the CAPCJ. The Chair and the Vice-Chair constitute the Executive Committee of the National Education Committee. The new Vice-Chair of the NEC is Justice Martha Zivolak of the Ontario Court of Justice. The remaining members of the NEC are the Chair of the New Judges Education Program, the Chair of each of the Provincial/Territorial Education Committees, the Chair of the Prairie Provinces & Territories Education Committee and the Chair of the Atlantic Education Committee.

One of the stated aims and purposes of the CAPCJ, as set out in section 2.4 of our Constitution is:

2.4 To play a role in determining and implementing policy for the continuing education of the judges and in the work of the National Judicial Institute.

The Annual Meeting of the National Education Committee gives the Provincial and Territorial Charis the opportunity to meet, share best practices and receive updates on programming including those offered by The National Judicial Institute. This year the NEC was pleased to receive a report from Mr. Brian Lennox the Executive Director of The National Judicial Institute.

For the financial year April 1, 2013 to March 31, 2014, CAPCJ will be contributing financially to the following educational initiatives in Canada:

- The New Judges Education Program in Château Bromont, April 2013: \$35,000
- The Prairie Provinces and Territories Education Program, in Alberta, June 2013: \$7,500
- The Atlantic Education Program, St. John's Newfoundland, September 2013: \$10,000
- The Newly Appointed Judges Skills Seminar in Niagara-on-the-Lake, November 2013: \$6,500
- The Education Chairs Biennial Conference in Ottawa, Ontario: \$5000

These amounts were approved by the Executive of CAPCJ in Montreal in April 2013. Here is a brief summary of the activities of our various programs:

## THE NEW JUDGES TRAINING PROGRAM

In April 2013 the education program was led by Judge Lori-Renée Weitzman of the Quebec Court. Once again there was a full capacity of judges that attended this program.

CAPCJ contributes annually the amount of \$35,000 to this program, which consists of funds for translation, interpretation and operating costs.

## THE PRAIRIE PROVINCES AND TERRITORIES EDUCATIONAL PROGRAM

This year's program was held in Calgary, Alberta from June 13 to June 14, 2013. Once again the topic was Judgment Writing featuring a seminar presented by Professor Ed Berry who has been

involved in this type of program since 1981. Judges from Alberta, Manitoba and Saskatchewan participated in this year's sessions which are always very well received.

## THE ATLANTIC EDUCATION CONFERENCE

This education program in 2012 was held in Charlottetown, Prince Edward Island. The Atlantic Education Committee consists of the Chairpersons of the four Atlantic Provinces Education Committees. The AEC is held annually. The location of the conference varies according to the host province, which rotates amongst the four Atlantic Provinces. In 2013 the Atlantic Education Conference was held in conjunction with the Annual Conference.

## THE NEWLY APPOINTED JUDGES SKILLS SEMINAR

The Newly Appointed Provincial and Territorial Judges Skills Seminar was held at Niagara-on-the-Lake from November 17 to 22, 2013. This course was created to help recently appointed judges to acquire and enhance their skills in effective communication, drafting and delivering oral judgments, managing lawyers and conflicts, dealing with self-represented litigants, ethics in and outside the courtroom, pre-trial process and mediation skills. It is delivered with the assistance of the NJI and the Ontario Court of Justice.

## THE EDUCATION CHAIRS' BIENNIAL CONFERENCE

Every two years NJI, in consultation with the Executive Committee of the Education Committee of CAPCJ, organizes an Education Chairs' Conference and invites the Chairs of the Education Committees for each province and territory in Canada. The next conference will be held in Ottawa, Ontario from January 22 to 24, 2014. Typically, each jurisdiction sends two representatives to this conference. These are usually the Chair and Associate of the Education Committee of each province and territory. This program aspires to teach judges how to deliver interesting and informative judicial education which incorporates the following three elements: knowledge, skills and social context.

The current Membership of the National Education Committee is listed as follows:

<b>Président du Comité national Nation CAPCJ Chair Vice-Chair</b>	<b>Robin Finlayson Martha Zivolak</b>
Colombie-Britannique / British Columbia	Christine Birnie
Alberta	Todd LaRochelle
Saskatchewan	Marylynne Beaton / Jeff Kalmakoff
Manitoba	Robin Finlayson
Ontario (Family/Famille) (Criminal / Criminelle)	Ellen Murray Michael Epstein
Québec	Marie-Michelle Lavigne
Nouveau-Brunswick / New Brunswick	Geri Mahoney
Nouvelle-Écosse / Nova Scotia	Peter Ross
Île du Prince-Édouard / Prince Edward Island	Nancy K. Orr
Terre-Neuve et Labrador Newfoundland and Labrador	John Joy/David Orr
Yukon	Karen Ruddy
Territoires du Nord-Ouest Northwest Territories	Christine Gagnon
Prairie Provinces and Territories Education Committee Chair	Marlene Graham
Atlantique / Atlantics	Pat Kennedy
Représentant INM / NJI Liaison	Lee Ann Martin

# DES NOUVELLES DU COMITÉ NATIONAL DE FORMATION

Je rédige ce rapport suite à la conférence annuelle de l'ACJCP, qui se tenait cette année à Saint-Jean, Terre-Neuve et Labrador et qui, encore une fois, a remporté un vif succès. Pour sa part, la rencontre annuelle du Comité national de formation (CNF) s'est tenue le mercredi 11 septembre.

Le président et le vice-président du Comité national de formation sont nommés chaque année par le président de l'ACJCP et forment le comité exécutif du CNF. La nouvelle vice-présidente est la juge Martha Zivolac, de la Cour de justice de l'Ontario, qui se joint aux autres membres du CNF soit, le président du Programme de formation des nouveaux juges, le président de chaque comité provincial et territorial, le président du comité de formation des Prairies et des Territoires et le président du comité de formation des provinces de l'Atlantique.

L'un des buts et objectifs de l'ACJCP, tel qu'inscrit à l'article 2.4 de notre Constitution, vise à :

2.4 Assumer un rôle de premier plan dans la détermination et la mise en œuvre de politiques visant la formation continue des juges, et dans le cadre des initiatives de l'Institut national de la magistrature.

S'inscrivant dans cette lignée, la rencontre annuelle du CNF fournit une occasion aux présidents des comités provinciaux et territoriaux de se rencontrer, de partager les façons de faire et d'être informés des nouveautés en lien avec les programmes de formation, y compris ceux offerts par l'Institut national de la magistrature. Cette année, le CNF était ravi de compter sur un rapport de M. Brian Lennox, directeur exécutif de l'Institut national de la magistrature.

En appui aux divers programmes de formation, l'ACJCP versera, pour l'année financière débutant le 1<sup>er</sup> avril 2013 et se terminant le 31 mars 2014, une contribution financière répartie de la manière suivante :

- Programme de formation des nouveaux juges, au Château Bromont, en avril 2013: 35 000 \$
- Programme de formation des Prairies et des Territoires, en Alberta, en juin 2013: 7 500 \$
- Programme de formation des provinces de l'Atlantique, à St. John's, Terre-Neuve, en septembre 2013: 10 000 \$
- Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges, à Niagara-on-the-Lake, en novembre 2013: 6 500 \$
- Conférence biennale des présidents des comités de formation, à Ottawa, Ontario : 5 000 \$

Ces montants ont été approuvés par le comité exécutif de l'ACJCP, lors d'une rencontre tenue à Montréal en avril 2013. Voici en résumé, un bref aperçu des divers programmes:

## LE PROGRAMME DE FORMATION DES NOUVEAUX JUGES

En avril 2013, le Programme de formation a été dirigé par la juge Lori-Renée Weitzman de la Cour du Québec. Une fois encore, le programme a fait salle comble.

L'ACJCP accorde annuellement un montant de 35 000 \$ à ce programme, permettant ainsi de couvrir les coûts d'opération, d'interprétation et de traduction.

## LE PROGRAMME DE FORMATION DES PRAIRIES ET DES TERRITOIRES

Le Programme 2013 s'est tenu les 13 et 14 juin, à Calgary, en Alberta. Cette année encore, le programme était axé sur la rédaction des jugements et proposait un atelier dirigé par le professeur Ed Berry, impliqué dans ce type de programme de formation depuis 1981. Des juges de l'Alberta, du Manitoba et de la Saskatchewan ont participé aux ateliers, toujours très appréciés des participants.

## LE PROGRAMME DE FORMATION DES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Le Programme de formation de 2012 eut lieu à Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. Le comité de formation de ce Programme se compose des présidents des comités de formation des quatre provinces de l'Atlantique. Présenté annuellement, le PFPA se tient dans un lieu variant chaque année selon la province hôte, en fonction d'un système de rotation entre les quatre provinces. En 2013, le Programme s'est tenu conjointement avec la Conférence annuelle de l'ACJCP.

## LE PROGRAMME FONDÉ SUR LES APTITUDES À L'INTENTION DES NOUVEAUX JUGES

Le Programme fondé sur les aptitudes à l'intention des nouveaux juges provinciaux et territoriaux s'est tenu à Niagara-on-the-Lake, du 17 au 22 novembre 2013. Ce programme, créé pour aider les juges nouvellement nommés à acquérir et améliorer certaines habiletés en communication, touche divers sujets dont l'élaboration et le prononcé des décisions rendues oralement, les relations avec les avocats et la résolution de conflits, les parties non représentées, l'éthique à l'intérieur et à l'extérieur de la salle d'audience, le processus des audiences préliminaires et la médiation. Le programme est présenté avec la collaboration de l'INM et de la Cour de justice de l'Ontario.

## LA CONFÉRENCE BIENNALE DES PRÉSIDENTS DES COMITÉS DE FORMATION

Tous les deux ans, l'INM, en consultation avec le comité exécutif du Comité national de formation de l'ACJCP, organise une conférence et invite les présidents des comités de formation de chaque province et territoire. La prochaine conférence se tiendra à Ottawa, du 22 au 24 janvier 2014. Chaque juridiction délègue habituellement deux représentants, soit le président et le vice-président de son comité de formation. Ce programme vise à enseigner aux juges comment offrir une formation intéressante et instructive basée sur les éléments suivants : les connaissances, les habiletés et le contexte social.

Les membres actuels du Comité national de formation paraissent en page précédente.

## **KEYNOTE ADDRESS PROVING THE UNPROVABLE: THE ROLE OF LAW, SCIENCE AND SPECULATION IN ADJUDICATING CULPABILITY**



Judge David Orr,  
Newfoundland and  
Labrador

Juge David Orr,  
Terre-Neuve et Labrador

The key note address was delivered by Professor Christopher Slobogin. Professor Slobogin is a Professor of Law at Vanderbilt University Law School where he holds the Milton R. Underwood Chair and he is the Director of Vanderbilt Law School's Criminal Justice program. Professor Slobogin has authored more than 100 articles, books and chapters on topics relating to criminal procedure, mental health law and evidence.

Professor Slobogin presented an over view of the courtroom presentation of scientific evidence from both the U.S. and the Canadian perspective. He presented a penetrating critique of the legal rules for the admission of expert scientific evidence from the social sciences and mental health testimony. After considering the current standards for admissibility, he suggested some new approaches to protect the reasonable contributions that experts can make.

Professor Slobogin started out with an analysis of the issues that social scientists address in criminal cases. Intrinsic culpability issues such as insanity, *mens rea*, *actus reus* and self defence and extrinsic culpability issues, such as confessions and eye witness accuracy and dangerousness issues. The evidence in all three of these areas has been the subject of criticism as being too general, misleading and inaccurate. It continues to be admitted in the United States under either the reliability test as set out in *Daubert v. Merrell Dow*, 509 U.S. 579 or under the general acceptance test set out in *Frye v. United States*, 293 F. 1013. In Canada, the test for its admission is essentially the same with *R. v. Mohan*, 29 C.R. (4th) 243 requiring the evidence to meet the requirements of: (1) relevance; (2) necessity; (3) absence of an exclusionary rule; and (4) presented by a qualified expert. The *Daubert* reliability test was adopted in *R. v. J.-L.J.*, 2000 2 S.C.R. 600, which cast the judge in the role of gatekeeper to ensure that only expert evidence that meets a rigorous standard is admitted.

Professor Slobogin reviewed areas of the law where expert evidence has been called and is frequently relied upon. He reviewed the current research findings in the areas of confession and the factors that can lead to a false confession, eyewitness testimony and risk assessment. He noted that issues of culpability and dangerousness are very difficult to assess and current methods of assessment are not reliable.

He compared and contrasted the approaches that are used in risk assessment, the clinical, actuarial, adjusted actuarial and structured professional judgment. He reviewed several of the risk assessment instruments currently in use the VRAG and the HCR 20 and the problems associated with the reliance and over reliance that can result from the use of these instruments.

**Professor Slobogin started out with an analysis of the issues that social scientists address in criminal cases. Intrinsic culpability issues such as insanity, mens rea, actus reus and self defence and extrinsic culpability issues, such as confessions and eye witness accuracy and dangerousness issues.**

He noted that empirical evidence has shown that jurors can be overwhelmed by expert evidence but are more skeptical of expert witnesses called by the accused and tended generally to accord prosecution experts more weight. He noted that prosecution experts generally focus on physical facts like fingerprints and ballistics whereas the defence experts focus primarily on subjective propositions such as past mental state. These are frequently counter-intuitive and he suggested that an over-rigorous insistence on scientific validation will hurt the accused more than the prosecution. He said that the justice system requires more than reliability, that fairness is a goal of the legal system and that the defendant should be entitled to tell his or her story with the benefit of evidence that is not clearly unreliable. Defense experts are, he said, a corrective for fact finder heuristics.

Professor Slobogin's excellent address was a great start to the program and a great lead into the substantive panels that followed.

# PROUVER L'IMPROBABLE : LE RÔLE DU DROIT, DE LA SCIENCE ET DE LA CONJECTURE DANS L'IMPUTATION DE LA CULPABILITÉ

Le Professeur Christopher Slobogin était le conférencier invité à prononcer le discours principal lors de la conférence annuelle de formation de l'ACJCP. Professeur à la Faculté de droit de l'Université Vanderbilt où il est titulaire de la chaire Milton R. Underwood, le Professeur Slobogin est directeur du programme de justice pénale de cette institution. Il est l'auteur de plus d'une centaine d'articles, livres et chapitres portant sur la procédure criminelle, le droit en matière de santé mentale et la preuve.

En préambule, le Professeur Slobogin a fourni une vue d'ensemble des règles de présentation de la preuve scientifique en contextes américain et canadien, formulant au passage une critique percutante des règles d'admissibilité de la preuve présentée par les témoins experts en sciences sociales et en santé mentale. Après avoir revu les règles d'admissibilité présentement en vigueur, il a suggéré quelques nouvelles approches afin de protéger les judicieuses contributions des experts.

Le professeur Slobogin a ensuite poursuivi avec une analyse des questions abordées par les experts en sciences sociales dans le cadre de causes criminelles: les questions intrinsèques de culpabilité, tels les troubles mentaux, la *mens rea*, l'*actus reus* et la légitime défense, les questions extrinsèques de culpabilité, dont les confessions et la présence de témoins oculaires, et finalement, les questions de dangerosité. Les témoignages dans ces trois domaines, a-t-il indiqué, ont fait l'objet de critiques les qualifiant de trop généraux, trompeurs et imprécis. On persiste à les admettre aux États-Unis en vertu du test de fiabilité établi dans *Daubert v. Merrell Dow*, 509 U.S. 579 ou du critère général d'admissibilité défini dans *Frye v. United States*, 293 F. 1013. Au Canada, le test d'admissibilité est essentiellement le même, tel qu'établi dans *R. c. Mohan*, 29 C.R. (4th) 243, exigeant que la preuve corresponde aux critères suivants: 1) pertinence; 2) nécessité; 3) absence de règle d'exclusion; et 4) présentation par un expert qualifié. Le test d'admissibilité adopté dans *Daubert* a été suivi dans l'arrêt *R. c. J.-L.J.*, 2000 2 C.S.C. 600, qui confie au juge le rôle de gardien afin d'assurer que seule est admise la preuve d'expert qui correspond à une norme rigoureuse.

Le Professeur Slobogin a passé en revue les domaines où les tribunaux font souvent appel au témoignage d'experts et sur lequel repose souvent leur décision. Il a examiné les résultats de récentes recherches portant sur les confessions et les facteurs pouvant conduire à de faux aveux, sur la preuve par témoins oculaires et sur l'évaluation du risque. Il a noté que les questions de culpabilité et de dangerosité sont très difficiles à évaluer et que les méthodes actuelles d'évaluation sont peu fiables.

Il a également comparé et différencié diverses approches utilisées en analyse du risque, soit le jugement clinique structuré, l'approche actuarielle et l'approche actuarielle cliniquement ajustée. Il a passé en revue divers outils d'évaluation du risque dont le VRAG<sup>1</sup> et le HCR 20<sup>2</sup>, soulignant les problèmes associés à la dépendance et la surdépendance à ces outils d'évaluation.

**Le Professeur Slobogin a fourni une vue d'ensemble des règles de présentation de la preuve scientifique en contextes américain et canadien, formulant au passage une critique percutante des règles d'admissibilité de la preuve présentée par les témoins experts en sciences sociales et en santé mentale.**

En terminant, il a souligné que la preuve empirique a démontré que les jurés peuvent être complètement dépassés par les témoignages d'experts, qu'ils sont plus sceptiques envers les experts appelés par la défense et tendent généralement à accorder plus de poids aux experts de la poursuite. De plus, ces derniers se basent davantage sur des données physiques et factuelles, telles les empreintes digitales et la balistique, alors que les experts de la défense mettent plutôt l'accent sur des éléments plus subjectifs, tel l'état mental antérieur de l'accusé. Ces derniers éléments sont souvent contre-intuitifs et il suggère qu'une vérification hyper rigoureuse de la validation scientifique pourrait davantage léser l'accusé que la poursuite. À son avis, le système de justice requiert plus que de la fiabilité et l'équité étant l'un des objectifs, l'accusé devrait pouvoir raconter son histoire avec des preuves qui ne sont pas clairement non-fiables. Les experts de la défense sont, a-t-il dit, un contrepoids pour les juges des faits heuristiques.

La remarquable présentation du Professeur Slobogin s'est avérée un excellent départ et une très belle introduction aux intéressants ateliers qui ont suivi.

<sup>1</sup> [NDLT] VRAG = Violence Risk Appraisal Guide = guide d'évaluation du risque de violence

<sup>2</sup> [NDLT] HCR20 = Historical Clinical Risk = échelle d'évaluation des facteurs chronologiques, cliniques et de gestion du risque

## THE ROLE OF SCIENCE IN THE COURTROOM



Judge Peter Ross,  
Nova Scotia

Juge Peter Ross,  
Nouvelle-Écosse

Influenced by the claims of legal positivism, we tend to value that which has been decided or enacted, simply by virtue that such has been done. Legislation, judgments, etc. determine what the law is. As judges we participate in the construction of this social edifice.

Lawyers and judges are conditioned to be deferential to authority. Inculcated with the notion of *stare decisis* – appellate decisions are the “last word” – we do not seek to subvert what has been decided in the courts above. However, in the scientific community there are no final answers; conclusions are subject to subversion and falsification.

Although the determination of fact from evidence bears some resemblance to the empirical methods of science, admissibility criteria are shot through with values – considerations which uphold important rights and principles but which may interfere with the process of deciphering the “truth” of a past event.

The law is comfortable with certainty, and strives for certitude. Legislators seek to avoid vagueness. Judges wish to be understood. Lawyers draft contracts to be clear and unambiguous. On the other hand, uncertainty, which provokes curiosity, is the oxygen of science.

Science investigates hidden realities; legal instruments create their own reality.

Such were the thoughts (others will have their own) which flowed from the stimulating presentation of Professor Ron Melchers, from the University of Ottawa, who called upon us to better understand science by comparing it to our own discipline.



Professor  
Amber Marks

Professor  
Ron Melchers

As he pointed out, a scientist may wince at being asked his “opinion.” To a scientist, an opinion is “self-indulgent speculation in the absence of evidence.” He suggests better questions: “Is it good science? Are the constructs valid and the assumptions admitted? Are the results reliable? Are the conclusions founded or generalizable?”

Hallmarks of a sound scientific statement include the following. It is about observable phenomena. Observations and reasoned inferences from such are clearly distinguished. Terms and operations are precisely defined. Conditions of observation are both specified and generalizable. There are explicit criteria for rejection, i.e. the method creates a real potential for confirmatory *and* disconfirmatory observations.

Key questions to ask include the following. Is there a logical path between what is being observed and what is being reasoned? Do the instruments/procedures measure the same thing over time, across contexts, between observers, etc? Are there equally plausible alternative explanations or understandings?

Professor Melchers spoke of “qualitative” evidence by using the example of a person’s weight (not his own). Pounds or kilograms may be measured on a scale with verifiable precision – but what is “obese” must be answered

with reference to population norms or health metrics – and the effects on personal well-being are not quantitatively measurable phenomena. The more qualitative the evidence the more important it becomes to focus on how clearly terms are defined, on the transparency of the research, and on the question of whether the results can be generalized (given the complexity of cultures and the challenges of sampling).

We were reminded of the critical importance of determining whether the benefits of the evidence outweigh the potential harm in the specific case, which include trial time, risk of prejudice and confusion, etc. Where novel science is concerned, judges must conclude that the court is unable to come to a satisfactory conclusion without the evidence.

Professor Amber Marks, of the University of London England, began with a brief glance at a Law Commission’s sobering verdict on the use of expert evidence in the UK courts:

- The approach is one of *laissez-faire*, a culture of acceptance amongst trial judges
- It is often admitted without sufficient regard to reliability
- Complex opinions, being difficult to understand, create a risk of simply deferring to the expert, a dangerous tendency where the opinion is unreliable and yet a key plank in the prosecution’s case
- Lawyers seek to undermine an expert’s credibility instead of challenging the underlying basis for the opinion

Taking cases of wrongful conviction in the UK, she then illustrated how recommendations from the LC report, had they been applied, may have avoided the perverse results.

In one such case, involving the deaths of two children in the same household, an expert gave the statistical unlikelihood that both would die from SIDS. While indeed rare, nobody bothered to ask what the statistical likelihood was of the competing hypothesis, the one advanced by the prosecution and implicit in the charges themselves, i.e. the statistical likelihood of a double murder. The rarity of both SIDS *and* double murder rendered the expert opinion valueless, and yet it served largely to convict. Both trial and appellate courts failed to see how the statistics were being abused.

In another case of head trauma to a young child, an expert confidently inferred non-accidental cause from the presence of a particular ‘triad’ of intra-cranial injuries. This hypothesis had been insufficiently scrutinized or supported by empirical research to justify the strong opinion founded on it.

Had the LC’s recommendations been followed, the pediatrician would not have been permitted to give an opinion on the statistical likelihood of multiple SIDS deaths. The trial judge would not have allowed the expert to say that the ‘triad’ was certain proof of non-accidental injury, and would not have permitted the prosecution to seek a conviction solely on the basis of this hypothesis.

We know from personal experience that the task of admitting and evaluating expert scientific evidence is daunting. Relatively few judges have a science background; reading science may not be everyone’s preferred leisure time pursuit. In the words of a judge in Daubert, “we take a deep breath and proceed with this heady task.” But with the assistance of presenters such as Melchers and Marks, we at least proceed with more than a hope and a prayer.

# LE RÔLE DE LA SCIENCE DANS LA SALLE D'AUDIENCE

Influencés par les exigences du positivisme légaliste, nous sommes appelés à apprécier ce qui a été décidé ou édicté, pour la simple raison que cela a été fait. La législation, les décisions, etc., définissent ce qu'est le droit. En tant que juges, nous participons à l'élaboration de cet édifice social.

Les avocats et les juges sont préparés à faire preuve de déférence envers l'autorité. Rompus à la règle du précédent – les décisions en appel étant « le dernier » de l'affaire – nous n'avons pas tendance à subvertir les décisions des tribunaux de plus haute instance. Dans le monde scientifique, toutefois, il n'y a pas de décision finale; les conclusions sont sujettes à subversion et modification.

Bien que la détermination des faits basée sur la preuve présente certaines similitudes avec les méthodes empiriques de la science, les critères d'admissibilité sont criblés de valeurs et de considérations qui respectent les droits et principes importants, mais qui peuvent interférer dans le processus de décryptage de la « vérité » dans un événement passé.

Le droit prise la vérité et s'évertue à chercher les certitudes. Les législateurs cherchent à éviter les flous. Les juges veulent être compris. Les avocats rédigent des contrats qui se veulent clairs et sans ambiguïté. À l'opposé, l'incertitude qui engendre la curiosité constitue l'oxygène de la science.

La science examine les réalités cachées; les instruments juridiques créent leur propre réalité.

Telles étaient les opinions (d'autres auront les leurs) émises lors de la stimulante présentation du professeur Ron Melchers de l'Université d'Ottawa, qui nous a proposé de mieux comprendre la science en la comparant à notre discipline.

Comme l'a souligné le professeur Melchers, un scientifique peut grimacer lorsqu'on lui demande son « opinion ». Pour un scientifique, une opinion est « une spéculation complaisante émise en l'absence de preuve ». C'est pourquoi il propose de meilleures questions: « S'agit-il de science exacte? La théorie est-elle valide et les hypothèses sont-elles admises? Les résultats sont-ils fiables? Les conclusions sont-elles fondées ou généralisables? »

Un énoncé scientifique bien fondé englobe les caractéristiques suivantes: il traite de phénomènes observables; les observations et les déductions qui s'en dégagent se distinguent clairement; les conditions et les méthodes sont définies avec précision; les conditions d'observation sont à la fois spécifiées et généralisables; il existe des critères clairs en faveur du rejet de l'énoncé, c'est-à-dire que la méthode utilisée crée une réelle possibilité de confirmer et d'infirmer les observations.

Voici quelques questions fondamentales: existe-t-il un cheminement logique entre ce qui est observé et le raisonnement qu'on en tire? Les méthodes ou les procédures utilisées mènent-elles à la même conclusion dans le temps, dans différents contextes, par différents observateurs, etc.? Y a-t-il d'autres explications plausibles ou d'autres interprétations possibles?

S'intéressant à la preuve « qualitative », le professeur Melchers a utilisé l'exemple du poids d'une personne (pas le sien). Les livres ou les kilogrammes peuvent être mesurés par un pèse-personne d'une précision vérifiable, mais « l'obésité » doit être définie en fonction de normes sociales ou de données sur la santé, et ses effets sur le bien-être d'une personne ne sont pas un phénomène quantitativement mesurable. Plus la preuve est qualitative, plus il est important de s'attarder sur la clarté de la définition des termes, sur la transparence de la recherche et sur la question de la

généralisation des résultats (étant donné la complexité des cultures et les défis que pose l'échantillonnage).

Les participants se sont vu rappeler l'importance fondamentale d'évaluer si les bénéfices inhérents à l'admissibilité de la preuve l'emportent sur le préjudice potentiel dans une cause donnée, notamment quant à la durée du procès, le risque d'atteintes, de confusion, etc. Dans les nouveaux domaines scientifiques, les juges doivent conclure que, sans la preuve, le tribunal ne peut arriver à une conclusion satisfaisante.

La professeure Amber Marks de l'Université de Londres en Angleterre a débuté sa présentation par un bref coup d'œil au rafraîchissant verdict de la *Law Commission*, portant sur l'utilisation du témoignage d'experts par les tribunaux britanniques:

- L'approche en est une de laisser-faire, qui se traduit par une culture d'acceptation parmi les juges de première instance.
- Ils sont souvent admis sans évaluation pertinente de leur fiabilité.
- Les opinions complexes, étant difficiles à saisir, créent le risque de simplement s'en remettre à l'expert, une tendance dangereuse lorsque la fiabilité de l'opinion n'est pas démontrée et que celle-ci porte sur un élément essentiel de la cause de la poursuite.
- Les avocats cherchent à miner la crédibilité de l'expert plutôt que de contester les fondements de son opinion.

Prenant comme exemples des erreurs judiciaires survenues au Royaume-Uni, elle a illustré que les recommandations du rapport de la *Law Commission*, si elles avaient été appliquées, auraient pu éviter la perversion des résultats.

Ainsi, dans une affaire concernant la mort de deux enfants d'une même famille, un expert a témoigné sur l'improbabilité statistique que les deux décès soient liés au syndrome de mort subite du nourrisson. Bien que très rare, personne ne s'est demandé quelle était la probabilité de l'hypothèse inverse, celle avancée par la poursuite et implicite dans les accusations, c'est-à-dire la probabilité statistique d'un double infanticide. La rareté à la fois du syndrome de mort subite et du double infanticide discréditait l'opinion de l'expert et pourtant celle-ci a largement contribué au verdict de culpabilité. Ni le tribunal de première instance ni la Cour d'appel n'ont soulevé l'usage abusif des statistiques.

Dans une cause où un jeune enfant avait subi un traumatisme crânien, un expert a inféré avec assurance que la blessure n'était pas accidentelle en raison de la présence d'une « triade » de blessures intracrâniennes. Cette hypothèse n'avait pas été suffisamment examinée ou confirmée par des recherches empiriques pour justifier l'opinion catégorique de l'expert.

Si les recommandations de la *Law Commission* avaient été suivies, le pédiatre n'aurait pas été autorisé à donner son opinion sur la probabilité statistique de morts multiples dues au SMSN. Le juge de première instance n'aurait pas permis à l'expert de dire que la « triade » était une preuve certaine d'une blessure non accidentelle et n'aurait pas permis à la poursuite de réclamer une condamnation sur la seule base de cette hypothèse.

Nous savons par notre expérience personnelle que la tâche d'admettre et d'évaluer le témoignage scientifique d'expert est intimidante. Peu de juges possèdent une formation en sciences et les lectures scientifiques ne sont pas le passe-temps favori de tous. Pour citer l'arrêt *Daubert*, « nous prenons une grande respiration et procédons à cette tâche vertigineuse. » Mais avec l'aide de présentateurs comme Melchers et Marks, nous procédons avec un peu plus que de l'espoir et des prières.

## EVIDENTIARY CHALLENGES WITH SCIENTIFIC EVIDENCE

Justice Fred Ferguson moderated this panel with two experienced litigation lawyers, Sandra Chaytor and Bernard Coffey, who explored the evidentiary challenges encountered when presenting and admitting scientific evidence in court. They discussed the factors that influence the choice of expert, including their specialized credentials, experience communication skills and the cost of their attendance. The panel reviewed the steps involved in preparing an expert for trial, emphasizing the importance of establishing the facts and having the expert speak in layman's terms.



Justice Frederick P. Ferguson

Sandra R. Chaytor

Bernard Coffey



Judge Geri Mahoney,  
New Brunswick

Juge Geri Mahoney,  
Nouveau-Brunswick

The panel dealt with the “qualifying phase” of a trial, commencing with the definition of a “properly qualified witness” as per the Supreme Court of Canada in *R v Mohan* (1994) 89 C.C.C. (3d) 402. Justice Ferguson discussed the role of the judge as “gatekeeper”, when considering the admission of scientific evidence. He said that we can soon expect a handbook from the NJI on the topic of expert witnesses, which will deal with the process of qualifying an expert. This will contain information on categorizing the expert testimony and utilizing relevance and reliability as the main criterion for admissibility.

Justice Ferguson concluded with a reference to Justice Doherty's eight factors as outlined in the case of *R v Abbey* (2009), 256 C.C.C.(3d) 301 (O.C.A.), for use in determining whether “the gatekeeper function” has been met.

## LES DIFFICULTÉS QUE PRÉSENTENT LES PREUVES SCIENTIFIQUES

Le juge Fred Ferguson a présidé ce panel en compagnie de deux avocats de litige d'expérience. Ensemble, ils ont exploré les difficultés que présentent l'admissibilité et la présentation de preuves scientifiques. Les compétences dans un domaine donné, les habiletés en communication et les frais inhérents à la présence devant le tribunal, figurent parmi les facteurs qui influencent le choix de l'expert. Le panel s'est attardé sur les étapes préparatoires au témoignage de l'expert, en insistant sur l'importance d'établir les faits et de s'assurer que l'expert possède des capacités de vulgarisation.

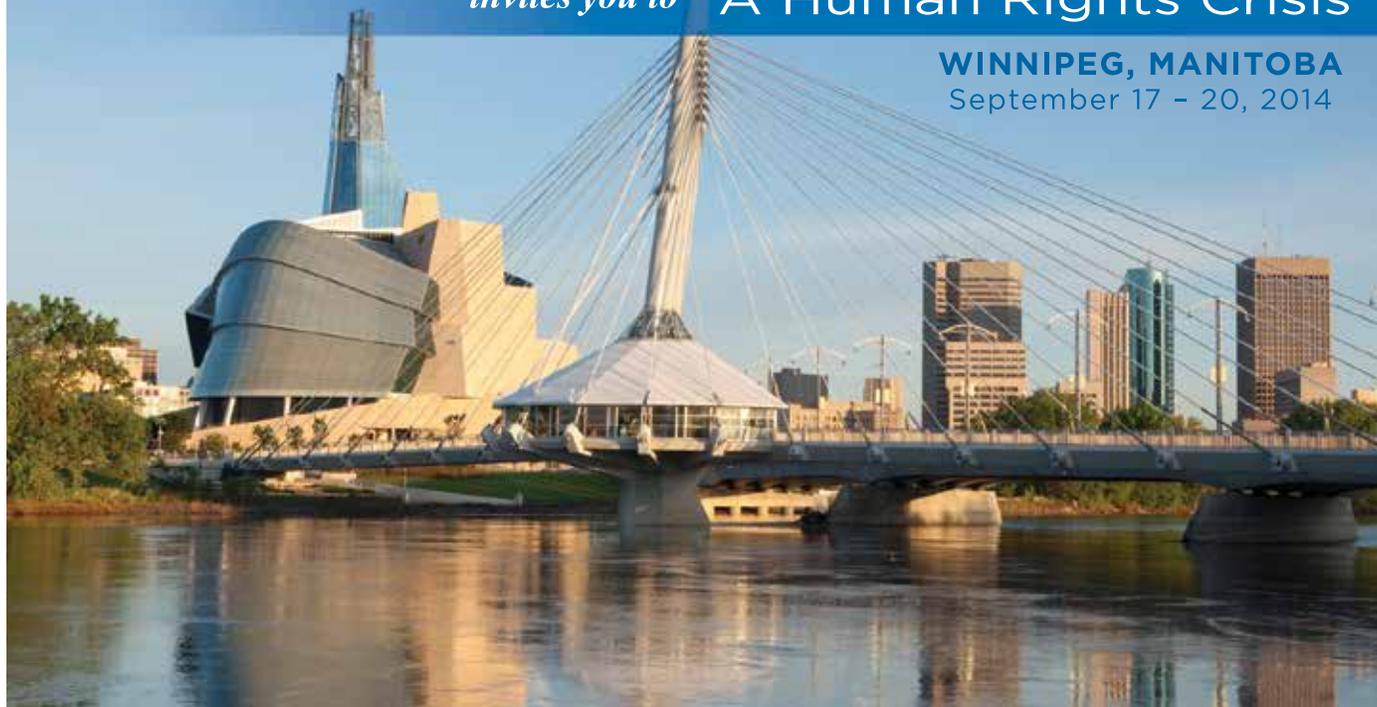
Le panel a ensuite abordé « l'étape de qualification » lors du procès, en commençant par définir l'« expert suffisamment qualifié », tel qu'établi par la Cour suprême dans *R. c. Mohan* (1994) 89 C.C.C. (3d) 402. Le juge Ferguson a ensuite analysé le rôle de « gardien » dévolu au juge au moment de déterminer l'admissibilité de la preuve scientifique. Il a également informé les participants qu'un guide sur les témoins experts, préparé par l'INM, sera bientôt disponible. Ce guide traitera du processus de qualification des témoins experts, notamment sur la manière de catégoriser leurs témoignages et d'utiliser la pertinence et la fiabilité comme principaux critères d'admissibilité.

Le juge Ferguson a conclu en faisant référence aux huit critères énumérés par le juge Doherty, tels qu'établis dans la cause *R. c. Abbey* (2009), 256 C.C.C. (3d) 301 (C.A.O.), servant à déterminer si le juge s'est acquitté de son rôle de « gardien ».

*The Provincial Judges  
Association of Manitoba  
invites you to*

## CAPCJ Conference 2014 Criminalizing Social Issues: A Human Rights Crisis

WINNIPEG, MANITOBA  
September 17 - 20, 2014



## CAPCJ Conference 2014 Criminalizing Social Issues: A Human Rights Crisis

The Conference will focus on chronic offenders and administration of justice offences, holistic solutions and ethical boundaries for the judiciary.

Panels will include:

**Creating Criminals** - Who are chronic offenders and why are traditional justice system responses not working?

**Cross-country checkup** - What kind of best practices and innovations are happening across the country when dealing with this group of offenders?

**Ethics panel** - How far can we go as judges in crafting solutions?

**The other side of the bench** - What do chronic offenders think of the justice system?

WINNIPEG, MANITOBA  
September 17 - 20, 2014



---

---

---

---

## FORENSICS AND POPULAR CULTURE



Judge John Joy,  
Newfoundland and  
Labrador

Juge John Joy, Terre-  
Neuve et Labrador

### Introduction

The CAPCJ 2013 conference focused on both hard science, such as present and future DNA techniques, and soft science, such as clinical psychology predicting the effectiveness of various sentences in changing criminal behaviour. The session on forensics and popular culture encouraged participants to take a broader view, namely to step away from the hard and soft science and look at larger philosophical issues as Jeffrey Miller provided in his presentation on “Literary Forensics from Adam of Eden to Rumpole of the Bailey: How the Arts Seek Justice by Depicting, and Sometimes Convicting, the Scientific Tendency in Law and Society.”

The subject of forensics and popular culture also enables us to look at our stereotypical reaction to the alleged influence of, for example, the plethora of forensic crime television shows such as NCIS and the CSI franchise and examine whether or not our stereotypes are legitimate. Who better to analyze this subject than Dr. Sid Hammerback of *CSI:NY* in the person of Robert Joy, the actor portraying the good doctor?

### Robert Joy as Dr. Sid Hammerback of *CSI:NY*.

Robert Joy, as Dr. Sid Hammerback of *CSI:NY*, appeared at the podium in his navy blue forensic pathologist’s scrubs and his iconic far-sighted lenses that he routinely wears to examine things up close and pulls apart at the magnetic joint over the bridge of his nose and reassembles on his chest when engaged in far-sighted musings about his eccentric self, a body on the dissection table in front of him, or the world in general.



Robert Joy

Jeffrey Miller

At our conference Dr. Sid Hammerback placed himself in the criminal dock to examine the CSI franchise, as representative of all similar programs, to admit its failings,

and to proclaim its successes. It is instructive to examine more closely, perhaps even with our own eccentric lenses, the title of his presentation for trace elements of what was to come. The title was “THE CSI EFFECT(s),” suggesting there are many effects and not simply one.

The CSI effect in its stereotypical and singular form is that these forensic television programs have brainwashed the reasonable person, whether that be the reasonable juror or, by necessary implication the reasonable provincial court judge, to the extent that if there is no DNA evidence then there can be no conviction.

Robert Joy certainly rejects this notion. He was prepared to admit that the CSI franchise conflated time. DNA reports appear within minutes and certainly hours on CSI programs, when the reality is often many months not because of scientific strictures but because of fiscal and operational realities. The actual forensic pathologist’s clothing complete with face shields, hair, and foot coverings may make them resemble hockey players with broken jaws or cooks and servers in cafeteria lines rather than medical staff in a forensic morgue.

The writers and creators of *CSI:NY* and its sister programs went to considerable lengths to write about forensic tests that actually exist even if they may not be available to every forensic pathologist. In Joy’s view, these (while legitimate) are mere quibbles, and do not strike the heart of the matter.

When District Attorney Steve Cooley declared at the end of a trial resulting in an acquittal that the jury was “incredibly stupid” because there was no or inconclusive DNA or other forensic evidence, Dr. Sid Hammerback wondered whether this was an example of the Sour Grapes Effect rather than any CSI Effect.

He also suggested that lawyers and judges should give jurors credit for meeting the standard of the reasonable person who can distinguish fiction from fact. A person may be obsessed with movies such as *Superman*, and television series such as *Star Trek*, *Republic of Doyle* or *CSI:NY*, but when they turn the television off they do not expect to fly off the top of a building, to beam themselves up to the Star Ship *Enterprise*, engage in yet another car chase in a vintage automobile, or solve a complex murder case involving a range of forensic techniques within an hour.

Robert Joy examined a number of studies that surveyed jurors and relied particularly on one in the 2011 volume of *Court Review: The Journal of the American Judges Association* from Simon A. Cole and Rachel Dioso-Villa entitled “Should Judges Worry About the ‘CSI Effect’ ?” This article summarized 7 studies on the subject and concluded that CSI-viewers actually made **good** jurors. They further observed that there have not been any changes in acquittal rates.

Dr. Hammerback went on to state that it is a good thing that judges, lawyers, jurors and the public have higher expectation for science in the court room. We have seen far too many people wrongfully convicted because of no or bad forensic science during their trials. That said, courts will never catch up with science. DNA in court was cutting edge in the late 1980s, but any forensic science whether fingerprinting, serology or toxicology had a faltering beginning, and questions remain about many of these techniques to this day.

# LA MÉDECINE LÉGALE ET LA CULTURE POPULAIRE

## Introduction

La conférence de l'ACJCP de 2013 portait à la fois sur les sciences exactes, qui englobent notamment les techniques actuelles et futures d'analyses génétiques, et sur les sciences plus subjectives, telle la psychologie clinique qui vise à prédire l'efficacité de différentes sentences sur les comportements criminels. L'atelier sur la médecine légale et la culture populaire proposait aux participants d'explorer une perspective plus large, en s'éloignant des sciences exactes et subjectives, pour envisager des questions philosophiques plus vastes, suggérées par Jeffrey Miller dans son exposé « La littérature médico-légale depuis Adam et le Paradis terrestre, jusqu'à *Rumpole of the Bailey*: La quête de la Justice à travers les Arts, en retraçant, et quelques fois en condamnant, les tendances scientifiques qui modulent le droit et la société. »

Aborder le sujet de la médecine légale et la culture populaire nous permet également de constater nos réactions stéréotypées découlant présument de l'influence, entre autres, de la pléthore d'émissions de télévision axées sur la médecine légale, telles NCIS et les émissions de la série CSI, et d'examiner si ces stéréotypes sont, ou non, légitimes. Qui de mieux pour analyser ce sujet que le Dr Sid Hammerback de *CSI:NY*, en la personne de Robert Joy, l'acteur qui personifie le bon docteur?

## Robert Joy dans le rôle du Dr Sid Hammerback dans *CSI:NY*

Robert Joy, Dr Sid Hammerback dans *CSI:NY*, est arrivé sur le podium arborant son sarrau bleu marin de pathologiste et ses célèbres lunettes d'hypermétrope qu'il porte pour examiner les choses de près avant de les séparer par le joint central magnétique et de les réassembler sur sa poitrine lorsqu'il plonge dans ses rêveries excentriques, ou philosophe sur la vie en général, lorsque son regard porte sur un corps posé sur la table de dissection devant lui.

Lors de notre conférence, le Dr Sid Hammerback a pris place au banc des accusés, les yeux braqués sur la série CSI, représentante de ce genre d'émissions, pour admettre ses faiblesses et proclamer ses succès. Il est intéressant d'examiner de plus près, peut-être même affublés de nos propres lentilles excentriques, le titre de sa présentation pour y discerner des indices de ce qui allait suivre. Le titre était « EFFET(s) CSI » indiquant qu'il y a non seulement un, mais plusieurs effets.

L'effet CSI, dans sa forme stéréotypée et singulière, c'est l'assertion que ces émissions de médecine légale ont lavé le cerveau de la personne raisonnable, qu'elle soit un juré raisonnable ou implicitement un juge raisonnable de la cour provinciale, tant et si bien que sans preuve d'ADN, aucune condamnation n'est possible.

Robert Joy rejette sans contredit cette notion. Il est prêt à admettre que la série CSI travestit la réalité. Les résultats des analyses génétiques apparaissent en quelques minutes ou quelques heures,

alors qu'en réalité cela prend souvent des mois, non pas en raison des contraintes scientifiques, mais en raison des réalités fiscales et opérationnelles. La tenue des médecins légistes avec masque facial et recouvrements pour la tête et les pieds, dans la vraie vie, les font davantage ressembler à des joueurs de hockey avec des mâchoires fracturées ou à des cuisiniers et des serveurs de cafétéria, qu'à du personnel médical travaillant dans une morgue.

Les auteurs et les créateurs de *CSI:NY* et des autres émissions de la série CSI, ont effectué beaucoup de recherches pour décrire de vrais tests génétiques, même si ceux-ci ne sont pas accessibles à tous les médecins légistes. Selon Joy, il ne s'agit là que des vécrites (bien que légitimes), qui ne sont pas au cœur du débat.

Par ailleurs, quand le procureur général Steve Cooley a déclaré à la fin d'un procès ayant conclu à un acquittement en raison de l'absence de preuve d'ADN ou de toute autre preuve génétique concluante, que le jury était « incroyablement stupide », le Dr Sid Hammerback s'est demandé si cela n'était pas plus le fait de la jalousie qu'un « effet CSI ».

Il a également suggéré que les avocats et les juges fassent confiance aux jurés pour rencontrer la norme objective de la personne raisonnable, capable de distinguer entre la fiction et la réalité. Une personne peut être obsédée par un film comme *Superman* et par des séries télévisées comme *Star Trek*, *Republic of Doyle* ou *CSI:NY*, mais quand elle éteint son poste, elle ne s'attend pas à s'envoler du toit d'un édifice, à être téléportée dans le vaisseau *Enterprise*, à s'engager dans une course automobile à bord d'une voiture d'époque ou à résoudre en moins d'une heure une affaire complexe de meurtre impliquant une série de techniques médico-légales.

Robert Joy a examiné plusieurs études portant sur les jurés et il s'est particulièrement attardé à une recherche de Simon A. Cole et Rachel Dioso-Villa parue en 2011 dans le *Court Review: The Journal of the American Judges Association*, intitulée « Should Judges Worry About the « CSI Effect » ? » Cet article résume sept études sur le sujet et arrive à la conclusion que les téléspectateurs de CSI font de **bons** jurés. De plus, les auteurs n'ont observé aucun changement dans le taux d'acquittements.

Dr Hammerback a poursuivi en indiquant que c'est une bonne chose que les juges, les avocats, les jurés et le public aient des attentes élevées lorsque la science s'invite dans la salle d'audience. Nous avons vu trop de gens être injustement condamnés en raison de l'absence de preuves scientifiques ou de la piètre qualité de celles-ci. Ceci étant dit, la science évoluera toujours plus rapidement que les tribunaux. La preuve d'ADN dans nos salles d'audience à la fin des années 1980, représentait la fine pointe de la technologie et toutes les analyses génétiques, que ce soit par les empreintes digitales, les analyses sérologiques ou toxicologiques ont connu des débuts difficiles et aujourd'hui encore, certaines de ces techniques soulèvent des questions.

While we could say much more about Robert Joy's presentation (and certainly encourage readers to read the presentation as set out in the conference materials), the reaction of the 185 judges in the room clearly acquitted Dr. Sid Hammerback from the charge of CSI Effect, and recognized the value of the addition of the (s) to the title of his talk which led to his exposition of the many positive effects of the CSI franchise with its 73.8 million viewers each week.

### **Jeffrey Miller, Literary Forensics from Adam of Eden to Rumpole of the Bailey.**

Jeffrey Miller has wielded the pen (tapped the keyboard) of conscience for many lawyers who have followed his column in *Lawyers Weekly* for the last 29 years. The columns are humorous, witty, thoughtful and often contain literary references. They are also topical and have a strong ethical component. He has produced 9 books in total including the only published treatise on the law of contempt in Canada, a number of comic murder novels and most recently in 2013 *The Structures of Law and Literature: Duty, Justice, and Evil in the Cultural Imagination*, a seminal work on this legal subset of the study of cultural history of literature.

His work comes out of the tradition of Northrop Frye, the pre-eminent Canadian literary critic. The central theme of his work and of Miller's *The Structures of Law and Literature* has been the characterization of much cultural history or law in literature as a part of the stereotypes the Adam and Eve, Noah, Jonah, Moses, and Jesus Christ stories. The principal characters, in the secular derivatives of these biblical stories, find themselves in a paradise, they lose that paradise, and struggle through the remainder of their story trying to return to it or create a substitute, of their own creation, usually without success.

Jeffrey Miller illustrated his talk with several examples of this Paradise/Paradise Lost/Paradise Re-Gained (Not) theme and used, among others, the situation in Paul Theroux's novel *Mosquito Coast* as illustrative of this idea.

Allie Fox concludes that America has lost contact with the natural world and the common sense of natural law, grasping at the metaphor of America's creation of cheese paste in a tube as a symbol of its fundamental corruption and inevitable destruction. He moves his family to Honduras and recreates civilization. His great contribution to this new Eden is to reject any idea of God and to make the world better by inventing refrigeration and air conditioning for the jungle, that is, he creates "a new, refrigerated Eden in the jungle," as Miller puts it in his paper. Fox's son saves the remnants of his family, after his father descent into madness, by returning to America.

Miller's warning is that "Science: Empirical findings/logic/forensic evidence/skepticism" under the leadership of the "mortal quester/hero/trier of fact - Judges as priestly class" may suffer from the same hubris of courting disaster by over-reaching the limits of science:

The imaginative part of our culture, the most anxious part, constantly cautions us in this way that doing science - playing at being little gods - can easily lead to mass destruction as readily as it might bring us closer to paradisaical justice. (page 9 of "Literary Forensics")

In this presentation Jeffrey Miller is, I think, reaching for a balance that acknowledges the place of science, but also places in the scales the importance of positive law (in the philosophical sense) as the foundation of certainty and uniformity in a civil society and equity (but not too much) that great leveller of the excesses of black letter law.

Jeffrey Miller provided many rich examples in his presentation, and I will provide a summary of only one illustrating the struggle involving positive law and science. The case of *In re Grosvenor* presented the problem of joint deaths in an air raid during the Battle of Britain. Two brothers died in their neighbour's basement together with the brothers' housekeeper, the neighbour, Mrs. Price-Jones, and her daughter. The oldest brother, Randolph, left his estate to his younger brother, Edward and the housekeeper. Edward left his estate to his brother Randolph, and the neighbour, who was younger than both brothers, among others. The positive law contained in the *Law of Property Act* stated that, where it is uncertain who survived whom, there is a presumption that they died in order of seniority. The trial judge applied the positive law. The descendants of the neighbour inherited everything, and a surviving brother, Robert, received nothing.

The positive law was in this case applying pseudo-science. The Court of Appeal, however, accepted the scientific idea of simultaneous death and rejected the idea of an order of death based on seniority. The House of Lords overturned the Court of Appeal reasoning that even if simultaneous death was scientifically possible, where no one can prove survivorship "the only alternative is uncertainty," unless you applied the seniority rule.

Equity, along with its religious incarnation as Mercy, *The Merchant of Venice* from the Christian point of view notwithstanding, unless reined in, leads to chaos. There is also a role for ethics in this crucible searching for a return to Paradise in order to avoid totalitarianism.

Miller recognizes that positive law without some seasoning of logic, science, rationalism and the influence of equity can, in itself, produce the fanaticism that engulfed the world in war and holocaust on more than one occasion. He may well be saying that we should abandon any notion of engaging in the struggle to regain Paradise at all, because it can only end in disaster. We should be content with the limits of life as it is, recognizing the need for balance among the key factors of positive law, equity, ethics and science.

I encourage readers to place *The Structure of Law and Literature* in their bookcases, read it slowly and carefully at least once, and return to it from time to time to revisit a thoughtful and creative friend.

### **Conclusion.**

These two presentations from Robert Joy and Jeffrey Miller have stretched and expanded our thought about the subject of Forensics and Popular Culture, and I for one am very grateful to both of them.

Les 185 juges présents à l'atelier ont clairement acquitté le Dr Sid Hammerback du chef d'accusation relatif à l'« Effet CSI » et reconnu l'importance du « S » dans le titre de cette présentation, qui a permis de mettre à jour plusieurs effets positifs de la série *CSI* avec ses 73,8 millions de téléspectateurs par semaine. Pour poursuivre la réflexion, j'encourage les lecteurs à consulter le texte de sa présentation remis avec la documentation de la conférence.

### **Jeffrey Miller, la littérature médico-légale depuis Adam et le Paradis terrestre jusqu'à *Rumpole of the Bailey***

La plume (ou le clavier) de Jeffrey Miller a aiguisé l'esprit de plusieurs avocats qui ont suivi ses chroniques dans le *Lawyers Weekly* au cours des 29 dernières années. Ses écrits sont humoristiques, spirituels, réfléchis et fourmillent souvent de références littéraires. Axés sur l'actualité, ils sont dotés d'un fort contenu éthique. Auteur de neuf livres, y compris le seul traité publié sur l'outrage au Canada, et de plusieurs nouvelles sous la forme de polars humoristiques, il a publié en 2013, *The Structures of Law and Literature: Duty, Justice, and Evil in the Cultural Imagination*, un ouvrage majeur qui pose un regard sur le droit à travers l'étude de l'histoire culturelle de la littérature.

Son travail s'inscrit dans la plus pure tradition de Northrop Frye, l'éminent critique littéraire canadien. Le thème central de son travail, et celui de Miller dans *The Structures of Law and Literature*, est la caractérisation d'une grande partie de l'histoire culturelle ou du droit dans la littérature, à travers les stéréotypes de l'histoire d'Adam et Ève, de Noé, de Jonas, de Moïse et de Jésus-Christ. Les personnages principaux, dans les dérivés laïques de ces histoires bibliques, se retrouvent au paradis, perdent ce paradis et passent le reste de leur vie à lutter pour y retourner ou à créer un substitut qui leur est propre, habituellement sans succès.

Jeffrey Miller a illustré sa présentation avec plusieurs exemples sur le thème Paradis/Paradis perdu/Paradis retrouvé (ou non) et a utilisé, parmi d'autres, la trame du roman de Paul Theroux, *Mosquito Coast*, pour illustrer son propos.

Allie Fox en vient à la conclusion que l'Amérique a perdu contact avec la nature et le bon sens de la loi naturelle, saisissant la métaphore de l'invention américaine de la pâte de fromage en tube comme symbole de sa déchéance fondamentale et de son inévitable destruction. Il déménage sa famille au Honduras et réinvente la civilisation. Sa grande contribution à ce nouvel Eden est de rejeter tout concept de Dieu et de rendre le monde meilleur en inventant la réfrigération et l'air conditionné pour ses habitants, créant ainsi, pour citer Miller, « un nouveau Paradis réfrigéré au milieu de la jungle ». Le fils de Fox sauve ce qui reste de sa famille, après que son père eut sombré dans la démence, en retournant en Amérique.

Selon Miller, « la science: conclusions empiriques/ logiques/preuve médico-légale/scepticisme » utilisée dans sa quête par « un être mortel/héros/juge des faits/juges en tant que groupe sacerdotal » souffrant du même orgueil qui en surestime les limites, peut mener au désastre :

[TRAD] La portion imaginaire de notre culture, celle qui comporte le plus d'anxiété, nous met continuellement en garde à l'effet que l'utilisation des sciences - jouer au petit Dieu - peut mener à la destruction massive aussi vite qu'elle peut paver la voie à une justice paradisiaque. (« Literary Forensics », page 9)

Je crois que Jeffrey Miller tend, dans cette présentation, vers un équilibre qui reconnaît la place de la science, mais qui place également dans l'échelle des valeurs le droit positif (au sens philosophique) comme fondement de la certitude et de l'uniformité de la société civile, et l'équité (mais pas trop), cette grande compensation aux excès découlant des règles de droit immuables.

Jeffrey Miller a utilisé plusieurs bons exemples pour éclairer son propos, dont celui-ci, en résumé, qui illustre le tiraillement entre le droit positif et la science. La cause *In re Grosvenor* porte sur la mort simultanée au cours d'un raid aérien durant la Bataille d'Angleterre. Deux frères sont morts dans le sous-sol voisin, ainsi que leur gouvernante, la voisine, Mme Price-Jones, et sa fille. Le frère aîné, Randolph, a légué tous ses biens à son frère cadet Edward et à la gouvernante. Edward a légué tous ses biens à son frère Randolph et, entre autres, à la voisine, qui était plus jeune que les deux frères. Le droit positif de la *Law of Property Act* stipule que, ne connaissant pas l'ordre des décès, il y a présomption qu'ils sont morts en priorité d'âge. Le juge de première instance a appliqué le droit positif. Les descendants de la voisine ont hérité de tous les biens et un frère survivant, Robert, n'a rien reçu.

Dans cette affaire, le droit positif se basait sur une pseudoscience. La Cour d'appel, cependant, a accepté le concept scientifique de la mort simultanée et a rejeté le décès basé sur la priorité d'âge. La Chambre des Lords a infirmé la décision de la Cour d'appel en se basant sur le fait que, même si la mort simultanée pouvait être scientifiquement possible, personne ne pouvant prouver la survivance, « la seule alternative est l'incertitude » à moins d'appliquer la règle de la mort par priorité d'âge.

L'équité, et son pendant religieux, la miséricorde, nonobstant le point de vue chrétien du *Marchand de Venise*, sans balises, mènent au chaos. L'éthique joue également un rôle dans ce creuset à la recherche d'un retour au paradis afin d'éviter le totalitarisme.

Miller reconnaît que le droit positif sans une certaine dose de logique, de science, de rationalisme et d'influence de l'équité, peut, en soi, déboucher sur le fanatisme, menant le monde, comme maintes fois par le passé, à la guerre et à l'holocauste. Il est peut-être en train de dire que nous devrions abandonner toute tentative de retrouver le paradis parce que cela conduit nécessairement au désastre. Nous devrions nous contenter des limites de la vie telle qu'elle est, en reconnaissant un besoin d'équilibre entre les principaux facteurs du droit positif, l'équité, l'éthique et la science.

J'encourage les lecteurs à ajouter *The Structure of Law and Literature* à leur bibliothèque, à le lire lentement et attentivement au moins une fois, et à y revenir de temps à autre pour renouer avec un ami réfléchi et créatif.

### **Conclusion**

Les présentations de Robert Joy et Jeffrey Miller ont su élargir nos réflexions sur la médecine légale et la culture populaire, et pour ma part, je leur en suis très reconnaissant.

## **RISK ASSESSMENT - HOW GOOD IS IT AND HOW DOES IT WORK?**



Judge Nancy Orr,  
Prince Edward Island

Juge Nancy Orr,  
Île-du-Prince-Édouard

**T**wo different perspectives of Risk Assessment were provided in this session. The first was assessing the risk of violence, and how that was used to determine who should be kept in the institutions, while the second dealt with assessing offenders for treatment.

Dr. Marnie Rice is a Fellow of the Royal Society of Canada, the senior national body of distinguished Canadian scientists and scholars. She has worked at Waypoint Centre for Mental Health Care (formerly the Mental Health Centre Penetanguishene) for over 38 years, as a clinical psychologist, researcher, and, for 14 years, Director of Research. She is currently Research Director Emerita, and continues her research part-time. She has over 160 scientific publications, including five books, with a sixth book in preparation. Dr. Rice's work has concentrated on the assessment of risk of violence, and understanding psychopathy and aggression.



Dr. Marnie Rice

Dr. James Bonta

Dr. Rice reviewed the various methods of risk assessment that have been used, starting in the 1970's, and how follow up studies later determined that many of these methods were not very effective. She was involved in studies that examined which variables best predicted recidivism when combined into

an actuarial tool. This led to the development of VRAG, SORAG and VRAG-R. Dr. Rice provided the results of many studies that have been conducted using such actuarial tools. In conclusion, she said actuarial tools can be used to assess risk of violence and to improve public safety, without increasing incarceration. In her opinion, the adoption of actuarial tools lags behind the evidence of their value, and there is no evidence to support over-rides (by clinicians or judges) of the actuarial assessments. Finally she indicated that public safety would be better served by improving the use of actuarial tools in the courts.

Dr. James Bonta received his Ph.D. in Clinical Psychology from the University of Ottawa and became a psychologist, and later the Chief Psychologist, at the Ottawa-Carleton Detention Centre, a maximum security remand centre for adults and young offenders. During his fourteen years at the Detention Centre, he established the only full-time psychology department in a jail setting in Canada. In 1990, Dr. Bonta joined Public Safety Canada and he is presently Director of Corrections Research. Dr. Bonta has published extensively in the areas of risk assessment and offender rehabilitation. He has been involved in the development of offender risk-need classification instruments, which have been translated into five languages and are used by correctional systems throughout the world.

After a short historical review of some of the approaches and methods that had used to assess recidivism, Dr. Bonta explained that every federal, provincial and territorial correctional service is now guided

by the Risk-Need-Responsivity (RNR) Model. The level of service is proportional to an offender's level of risk, which he indicated can be reliably assessed. The style of service is then matched to the learning style of the offender. Cognitive-behavioural interventions have been determined to work best. The RNR Model uses an actuarial risk assessment which sample the central eight risk and need factors, namely the history of antisocial behaviour; antisocial personality pattern; pro-criminal attitudes and cognition; criminal associates; family and/or marital; school and/or work; leisure and/or recreation; and substance abuse. He indicated that adherence to the RNR Model has been shown to reduce recidivism. Dr. Bonta concluded his presentation by recommending that judges consider the risk principle when sentencing, namely that the level of service should be proportional to the offender's level of risk, and indicated that the case management or treatment plan suggested by the probation officer will likely be based on the RNR model. Finally, he asked judges to consider, when imposing probation conditions, to make them relevant to the criminogenic needs of the offender.

Following Dr. Bonta's presentation of the theory of assessing offenders for treatment, judges then had an opportunity to attend a practical session to see how a risk assessment tool was actually administered. Judges were given copy of the LSI-R - the Level of Service Inventory-Revised. This tool, developed by Dr Bonta and Dr Andrews, is a quantitative survey of attributes of offenders and their situations relevant to the decisions regarding level of service and is composed of 54 items. A videotaped interview with an offender was shown and the judges were able to see how this tool was used to assess the offender's needs. Actual training sessions for those involved in risk assessment in corrections last for several days, but the seventy-five minute session gave the judges some insight into the process.

These sessions focused on the theory of risk assessment, how it has evolved, and its reliability, with an opportunity to participate in the practical application of the theory. Dr. Bonta indicated that, whether obvious or not, there is a risk assessment in each pre-sentence report prepared. Assessing the risk that the offender poses is one of the challenges in the sentencing process.

The presentations by Dr Bonta and Dr. Rice clearly illustrate how risk assessment continues to be a key factor when corrections staff determine what level of service is to be provided to an offender, and what impact that service may have on that person re-offending. Risk assessment is, as well, important in determining who is at risk to commit a violent offence, and as a result who should be kept in jail rather than being released. Risk assessment, however, is certainly not an exact process, and these sessions illustrated how it has evolved to present day. Since many aspects of the criminal justice system place a significant reliance on it, this session was useful in providing the judges with some insight into the theory and practical application of assessing risk for both violence recidivism and the benefits of treatment.

## **L'ÉVALUATION DU RISQUE – DANS QUELLE MESURE EST-CE EFFICACE ET COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?**

**C**et atelier proposait d'examiner l'évaluation du risque sous deux angles différents. Le premier s'intéressait à l'évaluation du risque dans le but de déterminer qui doit être confiné en institution et le second, à l'évaluation des prévenus en vue des traitements.

Dre Marnie Rice est membre de la Société royale du Canada, principal organisme regroupant les plus éminents scientifiques et professeurs canadiens. Elle a travaillé pendant 38 ans comme psychologue clinique et chercheuse au Centre de soins de santé mentale de Waypoint (anciennement le Centre de santé mentale Penetanguishene) où elle a occupé pendant 14 ans le poste de directrice de la recherche. Elle est présentement directrice de recherche émérite et poursuit son travail à temps partiel. Elle a à son actif plus de 160 écrits scientifiques, dont cinq livres, et travaille actuellement à la préparation d'un sixième ouvrage. Les travaux du Dre Rice sont axés sur l'évaluation du risque de violence et la compréhension des phénomènes de la psychopathie et de l'agression.

Lors de sa présentation, elle a passé en revue les différentes méthodes d'évaluation du risque utilisées à partir des années 1970, indiquant que les études ultérieures ont démontré le peu d'efficacité de certaines d'entre elles. Son intérêt pour le sujet l'a amenée à collaborer à des recherches visant à déterminer quels sont les critères qui, combinés à une approche actuarielle, permettent de mieux prédire les récidives. Ces travaux ont permis de développer le VRAG<sup>1</sup>, le SORAG<sup>2</sup> et le VRAG-R<sup>3</sup>. Présentant les résultats de plusieurs études faites à l'aide de tels outils actuariels, elle indique que ces derniers peuvent servir à évaluer le risque de violence et à améliorer la sécurité publique, sans d'autre part augmenter le nombre d'emprisonnements. À son avis, il y a un décalage entre l'utilisation des outils actuariels par rapport à leur valeur réelle et rien ne justifie que les cliniciens ou les juges passent outre les évaluations qui en résultent. À son avis, une meilleure utilisation des outils actuariels devant le tribunal serait au bénéfice de la sécurité publique.

Le Dr James Bonta a obtenu son Ph. D. en psychologie clinique à l'Université d'Ottawa et a travaillé comme psychologue, puis psychologue en chef, au Centre de détention d'Ottawa Carleton, un centre de détention préventive à sécurité maximum pour adultes et jeunes contrevenants. Au cours des quatorze années passées au centre de détention, il a mis sur pied le seul département permanent de psychologie au sein d'une institution pénitentiaire canadienne. En 1990, le Dr Bonta s'est joint au ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile du Canada où il occupe actuellement le poste de Directeur, Recherche correctionnelle. Le Dr Bonta est l'auteur d'une multitude de publications sur l'évaluation du risque et la réhabilitation. Il a contribué à développer des instruments de classification en fonction du risque/besoin du contrevenant, lesquels sont aujourd'hui traduits en cinq langues et utilisés dans les services correctionnels partout dans le monde.

Après une brève revue historique des approches et méthodes utilisées pour évaluer le risque de récidive, le Dr Bonta a indiqué que chaque service correctionnel fédéral, provincial et territorial se base maintenant sur le modèle RNR (Risk-Need-Responsivity ou Risques/Besoins/Réceptivité). Selon cette approche, le niveau de soins donnés est proportionnel au niveau de risque que représente le contrevenant, lequel peut être évalué de manière fiable. Le type de services est par la suite adapté au mode d'apprentissage du contrevenant. Il a été démontré que les interventions cognitives-comportementales sont les plus efficaces. Le modèle RNR utilise une méthode actuarielle

d'évaluation du risque qui se concentre sur les huit principaux facteurs de risque et de besoins, soit : les antécédents de comportement antisocial, le profil de personnalité antisociale, les connaissances et attitudes procriminelles, les complicités criminelles, la famille et/ou l'état matrimonial, la scolarité et/ou le milieu de travail, les activités de loisirs et/ou de récréation et l'abus de substances. Il a indiqué que l'utilisation du modèle RNR se traduit par une réduction du taux de récidive. En conclusion, il recommande que les juges tiennent compte des principes d'évaluation du risque au moment du prononcé de la peine, particulièrement en s'assurant que le niveau de services soit proportionnel au niveau de risque que représente le contrevenant, et mentionne que la gestion du dossier ou le plan de traitement suggéré par l'agent de probation sera vraisemblablement basé sur le modèle RNR. En terminant, il demande aux juges de prendre en considération, au moment d'imposer les conditions de mises en liberté, les besoins criminogènes du contrevenant.

Suite à la présentation du Dr Bonta sur la théorie de l'évaluation des contrevenants en vue de leur traitement, les participants ont pu assister à un atelier pratique permettant de constater comment un tel outil d'évaluation du risque est utilisé dans le concret. Une copie du LSI-R (Level of Supervision Inventory Revised<sup>4</sup>) a été remise aux juges. Cet outil, développé par le Dr Bonta et le Dr Andrews, comprenant 54 éléments liés aux caractéristiques et à la situation du contrevenant, est utilisé aux fins des décisions concernant ses besoins au niveau des services. Un enregistrement vidéo d'une entrevue avec un contrevenant a été présenté et les juges ont pu constater de quelle manière cet outil sert à évaluer les besoins du contrevenant. En réalité, les ateliers de formation, pour ceux qui travaillent dans le domaine de l'évaluation du risque en milieu carcéral, s'échelonnent sur plusieurs jours, mais cet atelier de 75 minutes a donné aux juges un aperçu du processus.

Ces ateliers ont abordé la théorie de l'évaluation du risque, son évolution et sa fiabilité tout en permettant aux juges de participer à une application pratique du concept. Le Dr Bonta a indiqué que, apparente ou non, chaque rapport pré-sentenciel comprend une évaluation du risque. Évaluer le potentiel d'un contrevenant est l'un des défis que pose le processus du prononcé de la peine.

Les présentations des Drs Bonta et Rice illustrent clairement de quelle manière l'évaluation du risque continue d'être un facteur clé lorsque le personnel correctionnel détermine le niveau de service à donner à un contrevenant et l'impact que ce service peut avoir sur le risque de récidive. L'évaluation du risque est également un élément important dans l'évaluation des personnes à risque de commettre des crimes violents et donc, au moment de déterminer qui doit demeurer incarcéré et qui doit être libéré. L'évaluation du risque n'est cependant pas une science exacte et cet atelier a permis de rendre compte de son évolution jusqu'à nos jours. Plusieurs volets de notre système de justice criminelle accordent leur confiance à ce modèle et cet atelier a permis aux juges d'avoir un aperçu de la théorie et des applications pratiques d'évaluation du risque à la fois pour les récidives violentes et le bienfait des traitements.

1 [NDLT] Guide d'évaluation du risque de violence

2 [NDLT] Guide d'évaluation du risque chez les délinquants sexuels

3 [NDLT] Guide révisé d'évaluation du risque de violence

4 [NDLT] Inventaire du niveau de service révisé

## **NEW SCIENCE – DEVELOPMENTS IN FORENSIC EVIDENCE – WHAT’S NEXT?**



Judge Bill English,  
Newfoundland and  
Labrador

Judge Bill English,  
Terre-Neuve et Labrador

**W**ithout any expression of irony or trepidation, two plucky experts spoke on Friday, September 13<sup>th</sup> about the brave new world of DNA science, its current status and probable innovations.

**Ron Fourney, Ph.D.** is currently the Director, National Services and Research which falls under the Forensic Science and Identification Services (FS&IS) of the RCMP National Police Services. As a DNA expert, he was one of the founders of the Canadian DNA data bank program. He addressed the conference on new developments in forensic evidence, with an emphasis on new DNA evidence capabilities and goals. In the vein of “how things have changed”, Dr. Fourney harkened back to the comment of a senior prosecutor, later a judge, in the early days that “DNA is a great trick, but it won’t amount to much”. That forecast has been proved wrong, but he said that DNA experts do not yet have a “pointy hat and a magic stick”.



Ron Fourney, Ph. D., David Eaton c.r.

Dr. Fourney highlighted several developments that are in the offing in DNA science that may have applications in the courtroom. One is familial searching and use of the family tree for forensic investigations. This starts with an inquiry whether the object of the investigation is already in the DNA database. If so, his or her data can be used to use the DNA of family members. This type of search is being done in four American states at present. This may help investigators establish a link to uncaught suspects. This search is used at present when there are no other leads, and to initiate it or not is not an easy decision. It involves many steps and is not an easy process to use. There needs to be work done on establishing the validity of such searching. He admitted the danger is that it may foster guilt by association, and spawn a practice of finding criminals through their relatives, with the potential for unfairness to innocent family members.

To address that and other dangers, there needs to be new legislation in Canada to define the scope of familial searching, the circumstances where it is appropriate and answer the privacy concerns it raises. The United Kingdom and the State of California have issued guidebooks to its systems.

At present police agencies can use the CODIS (Combined DNA Index System), which can generate thirty thousand hits, but cannot be used at present for familial searching. CODIS allows a composite likelihood profile to be created, which identifies similarities between suspects and unknowns on several bases besides DNA profile.

Another new approach is kinship matching. This differs from familial searching, because it looks at the parent/child relationship, and sibling relationships, and generates a different range of genetic and mathematical connections. This analysis has been used in the examination of the genetic relationships between King Tutankhamen and other mummified remains. The same technique was used to identify the Shoe Rapist, James Lloyd, who has been convicted. Lloyd had never been arrested, so there was no record of his DNA in the national database. He was eventually identified when his sister gave a DNA sample after she was arrested for impaired driving. It led police to him and they found shoes in his home belonging to certain victims, along with other evidence.

Familial searching was in part responsible for the arrest of the so-called “Grim Sleeper” killer, later identified as Lonnie David Franklin. Police had been unable to find an exact match between DNA found at the relevant crime scenes and any of the profiles in California’s DNA profile database. Police searched the database to try to find stored profiles that demonstrated sufficient similarity to the profile from the crime-scene evidence to allow police to infer a familial relationship between the person who left the DNA at the crime scenes and the similar profile stored in the database. They found a link to DNA of the son of the Grim Sleeper, whose DNA profile was in the available felons’ database, by using a piece of discarded pizza with Franklin’s DNA to make the link. A police officer pretended to be a waiter at a restaurant where the suspect ate, and collected pizza crusts and other items to obtain DNA.

That case, and the use of the kinship DNA matches, is still before the courts.

# NOUVEAUTÉS SCIENTIFIQUES – L'ÉVOLUTION DES PREUVES MÉDICO-LÉGALES – L'AVENIR

**S**ans trace d'ironie ni d'agitation, deux courageux experts ont parlé, vendredi le 13 septembre, du nouveau monde de la génétique, son état actuel et ses développements probables.

**Ron Fourney, Ph. D.**, est actuellement directeur des Services nationaux et de la recherche, qui relèvent des Services des sciences judiciaires et de l'identité (SSJI) des Services nationaux de police de la Gendarmerie royale du Canada. Expert en analyse génétique, il est membre fondateur de la Banque nationale de données génétiques de la GRC. Sa présentation portait sur les nouveaux développements en matière de preuves médico-légales, en portant une attention particulière aux nouvelles possibilités et aux nouveaux objectifs de la preuve à caractère génétique. Illustrant comment « les choses ont bien changé », le Dr Fourney a rappelé le commentaire de cet avocat de la couronne d'expérience, devenu juge par la suite, selon lequel « l'ADN est un truc très intéressant, mais qui ne mènera nulle part ». Cette prédiction s'est bien sûr révélée fautive, mais il a tenu à ajouter que les experts en analyses génétiques n'ont toujours pas de « chapeau pointu ni de baguette magique ».

Le Dr Fourney a présenté certains développements récents en matière d'analyses génétiques susceptibles d'avoir un impact dans les salles d'audience. À titre d'exemple, il cite les recherches axées sur un lien de parenté et l'utilisation de l'arbre généalogique aux fins d'enquêtes médico-légales. Il s'agit dans un premier temps de vérifier si le sujet de l'enquête est déjà inscrit dans la Banque nationale de données génétiques. Dans l'affirmative, ces données peuvent être utilisées aux fins d'identification des autres membres de sa famille. Ce type de recherche se fait présentement dans quatre États américains. Cette méthode peut aider les enquêteurs à établir un lien avec des suspects encore en liberté. Actuellement, ces recherches sont utilisées en l'absence d'autres pistes et la décision d'en faire ou non usage, demeure difficile. Le processus comporte plusieurs étapes et n'est pas simple à utiliser. De plus, la validité d'une telle recherche reste à démontrer. À cet égard, le Dr Fourney admet qu'il existe un danger de conclure à une condamnation par association et que la recherche de criminels axée sur les liens de parenté peut conduire à de possibles injustices envers les membres de la famille qui n'ont rien à se reprocher.

Afin d'écartier les dangers réels ou potentiels liés à une telle approche, il est impératif pour le Canada de se doter d'une nouvelle législation permettant de définir la nature des recherches axées sur le lien de parenté, les circonstances qui les justifient et les préoccupations relatives à la vie privée qu'elles soulèvent. Le Royaume-Uni et la Californie ont émis des guides pour encadrer l'utilisation de telles recherches.

Actuellement, les services policiers utilisent le système CODIS (Combined DNA Index System<sup>1</sup>), qui peut générer trente mille résultats, mais qui ne peut, pour le moment, être utilisé pour les recherches axées sur le lien de parenté. Le système CODIS permet de créer un profil global permettant d'identifier des similitudes entre des suspects et des inconnus sur plusieurs bases dont celle du profil génétique.

Une autre nouvelle approche est celle de la correspondance des indices de filiation génétique. Cette méthode diffère des recherches axées sur un lien de parenté en ce qu'elle s'attarde à la relation parent/enfant, ainsi qu'aux liens entre la fratrie, et génère d'autres types de corrélations génétiques et mathématiques. Cette méthode a été utilisée dans l'analyse des relations génétiques entre le pharaon Toutânkhamon et d'autres momies. La même technique a été utilisée pour identifier et condamner le violeur au soulier fétiche, James Lloyd. Lloyd n'avait jamais été arrêté et en conséquence, son profil génétique n'était pas dans la Banque nationale de données. Il a été identifié grâce à l'échantillon d'ADN fourni par sa sœur à la suite de son arrestation pour conduite avec facultés affaiblies. Les policiers se sont ensuite rendus chez Lloyd où ils ont trouvé des souliers, et d'autres éléments de preuves, le reliant à certaines victimes.

La recherche axée sur un lien de parenté a contribué à l'arrestation du tueur dénommé « Grim Sleeper », identifié par la suite comme étant Lonnie David Franklin. Les policiers n'avaient pas réussi à trouver une correspondance exacte entre les échantillons d'ADN prélevés sur les différentes scènes de crime et les profils génétiques figurant dans la banque de données californienne. Ils ont donc poursuivi les recherches dans la banque de données afin de trouver un profil présentant des similitudes avec l'ADN retrouvé sur les scènes de crime, ce qui leur permettrait d'établir un lien de parenté entre ce profil et les échantillons prélevés. Ils ont ainsi établi un lien entre l'ADN du fils de Grim Sleeper, qui figurait dans la banque de données répertorient les criminels, et l'ADN de Franklin, en utilisant un morceau de pizza. Un policier a prétendu être un serveur au restaurant où mangeait Franklin et a recueilli des croûtes de pizza et d'autres items, permettant ainsi d'obtenir des échantillons de l'ADN de Franklin. Cette affaire, qui se penchera notamment sur l'utilisation des recherches axées sur un lien de parenté, est toujours devant les tribunaux.

M. Fourney a également fait référence à la condamnation de Elvis Garcia, en 2013, à Santa Cruz en Californie, en rapport avec un viol remontant à 2008. Du sperme trouvé sur le corps et les vêtements de la victime a permis d'établir un lien avec le père de Garcia, un individu ayant fait l'objet d'une condamnation, en utilisant la correspondance des indices de filiation génétique dans

<sup>1</sup> [NDLT] Banque de données qui répertorie les profils ADN

Mr. Eaton also referred to the 2013 conviction of Elvis Garcia in Santa Cruz, California for a 2008 rape. Semen left on the victim's body and clothing were linked to Garcia's father, a convicted felon, through the new familial DNA process, using a California database of felons' DNA.

Another developing process is what is called "rapid DNA analysis". This refers to the perfection of hardware and software suitable to provide speeded-up and localized DNA collection, analysis, and interpretation. Right now the sampling and analysis processes alone consume five days per batch. We do not yet have an equivalent of the Star Trek Tricorder, but police agencies are getting close. One ongoing effort is the FBI Rapid DNA initiative. An elaboration is "point-of-collection DNA analysis", which Dr. Fourney estimated would take between two and five years to find its way in the United States into local booking locations. He described this as a true game changer. However, it will likely have to first be fully integrated into CODIS locations.

There are three available machines so far, one being DNAscan, a GE product. However, there remain many validation issues to be resolved. Dr. Fourney estimated that a 60-80% validity status exists so far. However, because these systems are self-contained and will incur lower costs, once implemented, they will come on stream quickly. He showed a video on Rapid DNA produced by IntegeneX, a California company sponsoring their RapidHIT200 system. One of the selling points of this product and others is the potential to identify suspects based on DNA while they remain lawfully in police custody, ideally within a 2-hour timeframe. This has obvious advantages, especially in the anti-terrorism context. However, these systems will be expensive, as will their installation and development. Dr. Fourney felt that for that reason they are not likely to be seen in Canada for quite a few years.

One such process is being used by the Palm Bay, Florida Police Department, and is called LODIS, for Local DNA Indexing System. That police force claims that it is "designed to prove that mass collection of evidence from virtually all crimes, combined with aggressive collection of suspect samples, can result in identifying offenders [and that] in less than eight months, the Palm Bay LODIS project has proven this hypothesis ..."

There are also developments in crime scene sample processing, such as those offered by LGC, a United Kingdom company operating labs in 22 countries. Again, many steps have yet to be covered before these innovations come on line. LGC is one company developing new machines to amplify DNA samples, so as to allow analysis of ever-smaller quantities of biological matter, even by conventionally available methods.

One quantum leap compared to current methods of comparing, identifying and storing DNA profiles is Single Nucleic Polymorphisms (SNPs). Their primary use is for comparing regions of the genome between cohorts (such as with matched cohorts, with and without a disease) in genome-wide association studies. SNPs can serve as high-resolution markers in gene-mapping related to diseases or normal traits. Their immediate use is in medicine, but in forensics SNPs may make it possible to reduce a DNA profile to a condensed and more manageable form, even for an individual. This type of information is already being stored in SNP databases for medical purposes. Dr. Fourney identified this science as "the future for forensics and for diagnosis in medicine". A layman's way to understand them is as a way to read each letter of the genetic blueprint, whereas now we just read a few words. This new technology will allow the full DNA blueprint to be read like a book.

Keeping in mind that the Human Genome Project was completed only in 2003, scientists are now looking at combining the power of semiconductors with DNA, for rapid reductions in costs and delay. The impact of layered technology is described in an article cited by Dr. Fourney, in the periodical *Science* (January 18, 2013), about the potential for identifying personal genomes by surname inference using simple facts such as age and state of residence, all of which is available on free and publicly accessible internet resources. This may make it possible to identify individual people from a basic DNA profile.

One area where more progress is likely to be made is in the basic tools for finding the biological evidence. Investigators are "way behind in finding the evidence", Dr. Fourney said. With advancing technology it may become possible to collect, preserve and analyze as little as one cell, although this small a sample may raise concerns regarding potential sampling error. One consequence of this change will be that police services will not need the same level of testing and sampling, such as full intimate vaginal swabs, in order to generate DNA profiles. A further risk is that with the capacity to collect many smaller and smaller samples, the volume of DNA data may overwhelm the process.

In the final analysis, he reiterated the mantra that "blood never lies" as the fundamental rationale for extending DNA systems to the limits of forensic technology.

As a counterpoint to the CSI-like forecast of Dr. Fourney, **David Eaton, QC**, an experienced criminal law practitioner and lecturer in St. John's, Newfoundland and Labrador, took pains to emphasize the legal contexts in which these scientific advances will occur, as well as the issues they will raise or exacerbate. He referred to the documentary "Manufacturing Guilt", which posits a 1% rate of wrongful convictions, which would equal 872 persons in Canada. He asks, if this is possible, would that be an acceptable cost of the use of error-prone technology?

la banque californienne de données répertoriant les profils ADN des criminels.

Un autre projet en développement est ce qu'on appelle « l'analyse génétique rapide ». L'objectif est d'améliorer les appareils et les logiciels afin que la cueillette, l'analyse et l'interprétation des échantillons d'ADN se fassent sur place, de manière plus rapide. Présentement, le processus d'échantillonnage et d'analyse requiert à lui seul, cinq jours par lot. Nous ne disposons pas encore d'un équivalent du Tricorder de Star Trek, mais les corps de police s'en approchent. L'un des projets en cours est le « FBI Rapid DNA », un système « d'analyse au point de collecte ». Selon le Dr Fourney, ce programme en gestation prendra entre deux et cinq ans avant d'être disponible dans les postes de police américains. Il décrit ce projet comme véritablement révolutionnaire. Cependant, il devra d'abord être complètement intégré aux systèmes CODIS.

À ce jour, trois appareils sont disponibles, dont le DNAscan, un produit fabriqué par GE. Toutefois, plusieurs questions relatives à la validation des résultats demeurent à résoudre. Le Dr Fourney évalue que le taux de résultats valides est présentement de l'ordre de 60% à 80%. Cependant, ces systèmes étant autonomes et économiques, ils sont susceptibles, une fois implantés, d'être rapidement adoptés. Le Dr Fourney a présenté aux participants, une vidéo montrant le système Rapid DNA produit par IntegeneX, une compagnie de Californie qui fait la promotion de son système RapidHIT200. Un des atouts de ces appareils est la possibilité d'identifier des suspects à partir de leur ADN alors qu'ils sont encore légalement détenus par les policiers, idéalement à l'intérieur d'un délai de 2 heures. Ils présentent donc des avantages évidents, surtout en contexte de lutte anti-terrorisme. Ces systèmes seront toutefois dispendieux, tout comme le seront leur installation et leur développement. Le Dr Fourney estime qu'en conséquence, ils ne seront pas implantés au Canada avant plusieurs années.

Un système équivalent est actuellement utilisé par le service de police de Palm Bay en Floride. Il s'agit du système LODIS ou Local DNA Indexing System. Selon le service de police de Palm Bay, le système LODIS a permis de démontrer qu'« une grande quantité d'éléments de preuves provenant de presque toutes les scènes de crime, combinée à la collecte agressive d'échantillons d'ADN des suspects, peut permettre d'identifier les criminels en moins de huit mois. »

On constate également des progrès dans le traitement des échantillons recueillis sur les scènes de crime, comme ceux réalisés par LGC, une compagnie du Royaume-Uni qui possède des laboratoires dans 22 pays. Encore une fois, de nombreuses étapes restent à franchir avant que ces nouveaux procédés soient disponibles. LGC est une compagnie qui développe de nouveaux appareils permettant d'amplifier les échantillons d'ADN afin de permettre l'analyse de quantités toujours plus petites de matière biologique, même par les méthodes conventionnelles.

Un développement majeur par rapport aux méthodes présentes qui consistent à comparer, identifier et emmagasiner les profils ADN, est le procédé de détection de la présence de polymorphismes à nucléotide simple (SNP). Ce procédé sert principalement à comparer des régions du génome entre des cohortes (comme des cohortes appariées, avec et sans maladies) dans le cadre

d'études d'association pangénomique. Les SNP peuvent servir de marqueurs de haute résolution dans la cartographie génétique reliée aux traits avec et sans maladies. Utilisé principalement en médecine, ce procédé peut servir à des fins médico-légales en rendant possible la réduction d'un profil ADN à une forme plus condensée et plus gérable, même pour un individu. Ce type d'information est déjà enregistré dans les bases de données SNP à des fins médicales. Le Dr Fourney a identifié cette science comme étant « l'avenir des diagnostics et de la médecine légale ». En termes simples, on peut décrire ce système comme pouvant lire chaque lettre d'une empreinte génétique alors que présentement nous ne pouvons déchiffrer que quelques mots. Cette nouvelle technologie permettra de lire l'ensemble des segments du bagage génétique comme on lit un livre.

En se rappelant que le Projet sur le génome humain n'a été complété qu'en 2003, les scientifiques ont maintenant pour objectif de combiner la puissance des semi-conducteurs avec l'ADN, pour une diminution rapide des coûts et des délais. L'impact de la technologie des strates est décrit dans un article cité par le Dr Fourney, paru dans le périodique *Science* (18 janvier 2013), portant sur le potentiel d'identification des génomes personnels par inférence au nom, en utilisant des données simples comme l'âge et le lieu de résidence, toutes ces données étant disponibles gratuitement et publiquement sur Internet. Cela peut rendre possible l'identification d'individus à partir d'un profil ADN de base.

Un secteur dans lequel de grands progrès sont à prévoir est celui permettant d'obtenir la preuve biologique. Selon le Dr Fourney, les enquêteurs sont « très en retard dans la cueillette de la preuve ». Avec les avancées de la technologie, il deviendra possible d'échantillonner, préserver et analyser un élément aussi petit qu'une cellule, bien qu'un si petit échantillon puisse soulever des craintes d'erreurs dans l'échantillonnage. Conséquence de ce changement, les services de police n'auront plus besoin du même niveau de tests et d'échantillons, comme les prélèvements vaginaux, pour obtenir un profil ADN. Par ailleurs, l'un des risques associés à la collecte d'échantillons de plus en plus petits est que la quantité de données engorge le processus.

En dernier lieu, le Dr Fourney a cité la maxime « le sang ne ment jamais » comme principe fondamental justifiant d'étendre l'utilisation des procédés d'analyses génétiques à la science médico-légale.

En contrepoids à la prédiction de type CSI du Dr Fourney, **David Eaton c.r.**, un avocat expérimenté en droit criminel et conférencier de St. John's, Terre-Neuve et Labrador, s'est évertué à mettre en lumière le contexte juridique dans lequel ces progrès scientifiques prendront place, ainsi que les questions que cela soulèvera ou avivera. Il a fait référence au documentaire « Manufacturing Guilt » qui évalue à 1% le taux de condamnations injustes, ce qui correspond, à l'échelle canadienne, à 872 personnes. Si une telle chose est possible, est-ce une conséquence acceptable de l'utilisation d'une technologie sujette aux erreurs?

M. Eaton a reconnu que la preuve d'ADN a principalement servi dans le passé à identifier les donneurs de matériel génétique, renverser des condamnations, analyser ou confirmer des aveux et acquitter ou condamner des accusés. L'ADN est maintenant utilisé comme un moyen autonome et sûr pour identifier des individus.

Mr. Eaton acknowledged that DNA evidence has in the past been used mostly to eliminate donors of genetic material, including overturning convictions, testing or confirming confessions, and acquitting or convicting accused. Now DNA is being used as a standalone method to positively identify persons. Given its impact, the question must be asked whether it, with its various technologies, is the Gold Standard? What price are we prepared to pay to get the DNA collection and usage right?

Mr. Eaton listed a series of questions that must be asked of the science, which he said we want to rely on it without understanding it. His main point is that we cannot take that lazy approach, but rather must be critically aware of the science and its limits. For example, if the technology allows a DNA profile to be generated at a police station within 60 to 90 minutes, will that be at the hands of an untrained person who takes the sample and inputs it into a device and reads the results. He referred to the example of the Borkenstein breathalyser, which was presented as “simple science” but found over time to be more complex and less reliable than first thought. He noted that the government has legislated away many of the objections in this area of the law, while, at the same time, prescribing conclusions that must be drawn from the results, without much apparent concern for validity of or verification of those results.

In a competitive manufacturing environment a reality is that the makers of the machines and their proprietary processes will tend not reveal how they work. Yet, we must ask if they are prone to error, and we may have to say we do not know. Those questions may need to be settled in the courtroom.

There are also contamination concerns, especially in a world where made-to-order DNA fragments can be bought and placed at will. This is especially worrisome when ever lower quantities of cells are required to generate a DNA profile. RCMP labs now require only 41 cells, others 33 cells, and that number is being lowered. There is the spectre of the so-called “drop-out effect”, which involves a less-than-full sample. At the other end of the spectrum, there is the “drop-in effect”, which involves foreign material being inserted into a sample. Smaller samples will often mean no sample will remain for independent analysis.

Mr. Eaton identified one current limitation on the verification of laboratory reliability to be the fact that only two United States labs release their protocols, which are an essential tool to understanding reliability. What if their science is driven primarily by profit? What if our public laboratories are underfunded? There is a need for independently-determined standards and monitoring, as well as the ability to challenge results in court.

Regarding the nature and use of DNA databases, such as the national DNA databank, and the use of familial searching, he analogized the risks of those innovations to what is widely viewed in the Newfoundland context as the negative impacts of poor science on the fishing industry, such as the occurrence of by-catch and collateral damage, that resulted in the 1992 cod moratorium. Mr. Eaton asked how much collateral damage are we prepared to allow in order to catch the criminal target? The truth is that we all want criminals caught and punished, and to be left alone ourselves. We also want our privacy, especially our DNA data protected, as the Supreme Court of Canada has in the past says it should be. The question is whether we can have the benefits of advanced DNA systems without the costs?

One of the key issues is whose DNA should go into the principal databanks. There are at present requirements under the DNA Identification Act. They contain at present no mention of protecting the innocent. There are definitions of primary and secondary offences, and there is in most situations a need for orders and warrants. He noted that familial searching is not yet authorized or available here in Canada. In several countries, DNA can be taken from all residents, and may not be destroyed even after an acquittal. Such rules are made in the name of good law enforcement and catching more criminals.

Once again, there may “by-catch and collateral damage” from wider collection and retention of DNA profiles. By definition, familial matching applies where there is no direct match found. The real basis for the acceptability of familial matching may be that crime runs in families, which promotes guilt by association. In essence, it involves looking for a partial match only. A formula will set those search parameters, but who will understand it? Right now, only California discloses its methodology and other states refuse. Therefore, the methods cannot be assessed. In essence, familial searching means that innocent people may be followed because of someone else they are related to.

Mr. Eaton pointed to a ruling of the United States Supreme Court, in a split decision, that DNA can be taken and held after an arrest, where no charge has been laid. The European Criminal Court drew an opposite conclusion, applying rights under the European Charter of rights. In *Rogers* the Supreme Court of Canada gave retrospective effect to the law enabling collection of DNA samples. He asks, would they justify a privacy intrusion on relatives who have done nothing wrong?

The danger is one of a gradual creep regarding DNA laws, one that will be hard to stop. For examples, there may be an expansion of the use of the databank to non-violent offences. As regards new technologies and the expanding DNA universe, Mr. Eaton cautioned caveat emptor, saying “before you buy, you need to know what you are being sold!”

Considérant son impact, on doit se questionner pour savoir si, avec ses diverses technologies, elle est la norme d'excellence. Quel prix sommes-nous prêts à payer pour que les données génétiques, ainsi que leur utilisation, soient fiables?

M. Eaton a soulevé une série de questions au sujet de cette science à laquelle on veut se fier, sans la comprendre. Rejetant l'approche du laisser-faire, il nous exhorte à demeurer critiques face à cette science et ses limites. Si une technologie permet d'obtenir un profil génétique au poste de police à l'intérieur d'un délai de 60 à 90 minutes, cela se fera-t-il par une personne sans formation qui prendra simplement un échantillon, le placera dans une machine et lira les résultats? Utilisant à titre d'exemple l'alcootest Borkenstein, il rappelle que cette technique avait été présentée comme une « science simple », mais s'est avérée avec le temps plus complexe et moins fiable qu'on le pensait. Le gouvernement a dû légiférer pour éliminer certains moyens de contestations dans ce domaine, et du même coup, a prescrit les conclusions pouvant être tirées des résultats, apparemment sans préoccupation pour la validité ou la vérification de ces résultats.

La réalité fera en sorte, dans un monde industriel compétitif, que les manufacturiers ne voudront pas révéler le fonctionnement de leurs machines ni les procédés brevetés. Encore une fois, nous devons nous demander si ces technologies peuvent aboutir à des résultats erronés. La réponse est que nous ne le savons pas. Il est donc à prévoir que ces questions devront être débattues devant le tribunal.

Des préoccupations concernant les risques de contamination font surface, spécialement dans un monde où il existe des fragments d'ADN faits sur mesure, qui peuvent être achetés et placés à volonté. Cela est d'autant plus préoccupant qu'un nombre de plus en plus petit de cellules est requis pour établir un profil ADN. Actuellement, le laboratoire de la GRC n'a besoin que de 41 cellules, d'autres seulement 33 et ce nombre est constamment en baisse. La faible dimension de l'échantillon fait sourdre le spectre d'une perte de confiance dans les résultats. À l'opposé, surgit la crainte de « contaminants » insérés dans l'échantillon. Utiliser un échantillon de plus en plus petit signifie également qu'il ne restera pratiquement aucune cellule pour procéder à des analyses indépendantes.

Selon M. Eaton, le fait que seulement deux laboratoires américains divulguent leurs protocoles, bien que ces derniers soient des outils essentiels à la compréhension du processus, constitue une limite actuelle à la fiabilité des vérifications faites par un laboratoire indépendant. Que doit-on comprendre si leur science est basée principalement sur la recherche de profit? Qu'arrive-t-il si nos laboratoires publics sont sous-financés? Il est impératif d'établir des normes et un mécanisme de surveillance par des organismes indépendants, et de permettre la contestation des résultats devant le tribunal.

Concernant la nature et l'utilisation de bases de données, telle la Banque nationale de données génétiques, ainsi que l'utilisation des recherches axées sur un lien de parenté, M. Eaton a établi un parallèle entre les risques associés à ces innovations et ce qui est largement perçu à Terre-Neuve comme étant les conséquences négatives d'une piètre science sur l'industrie des pêches, soit l'établissement de quotas et autres dommages collatéraux ayant conduit au moratoire sur la morue en 1992. M. Eaton a demandé combien de dommages collatéraux sommes-nous prêts à accepter

pour épingler les criminels? En vérité, nous voulons tous que les criminels soient arrêtés et condamnés afin de pouvoir vivre paisiblement. Nous tenons à notre vie privée et nous voulons que nos données génétiques soient protégées, tel que l'a précisé la Cour suprême du Canada. Il reste à déterminer si nous pouvons bénéficier des avantages des procédés novateurs en matière de données génétiques sans en payer le prix.

L'une des questions primordiales est de savoir quelles sont les personnes dont les données génétiques devraient être répertoriées dans les principales bases de données. Des critères sont énumérés dans la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques*, mais celle-ci ne contient aucune mention pour protéger les innocents. La *Loi* définit les infractions primaires et secondaires désignées et exige dans la plupart des cas, une ordonnance ou un mandat. Par ailleurs, M. Eaton souligne que les recherches axées sur un lien de parenté ne sont pas encore autorisées ou disponibles au Canada. Dans plusieurs pays, des échantillons d'ADN peuvent être prélevés sur tous les détenus et ces échantillons ne sont pas détruits même après un acquittement. De telles règles sont instituées au nom d'une bonne application de la loi et de la volonté d'arrêter un plus grand nombre de criminels.

Encore une fois, on pourrait devoir composer avec « des quotas et des dommages collatéraux » engendrés par la collecte et l'échantillonnage d'une grande quantité de profils génétiques. Par définition, la recherche axée sur les liens de parenté s'applique quand il n'existe pas de correspondance exacte entre la preuve récoltée et un profil inscrit dans la banque de données. Le critère pour justifier ce genre de recherche serait donc une présomption selon laquelle les criminels sont parmi les membres de la famille, ouvrant ainsi la porte à la culpabilité par association. Essentiellement, il suffit d'établir une correspondance partielle. Une formule établira les paramètres de recherches, mais qui la comprendra? À ce jour, seule la Californie divulgue sa méthodologie alors que les autres États refusent de le faire. En conséquence, il est impossible d'évaluer les méthodes utilisées. Essentiellement, les recherches axées sur les liens de parenté signifient que des personnes innocentes peuvent faire l'objet d'un suivi en raison de leurs liens familiaux.

M. Eaton a rapporté une décision partagée, rendue par la Cour suprême des États-Unis, selon laquelle un échantillon d'ADN peut être pris et conservé après une arrestation même si aucun chef d'accusation n'est déposé. La Cour de justice de l'Union européenne a rendu une décision contraire en invoquant la *Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne*. Dans l'arrêt *Rogers*, la Cour suprême du Canada a donné un effet rétroactif à la législation autorisant le prélèvement d'ADN. Me Eaton soumet alors la question suivante : pourrait-on permettre une intrusion dans la vie privée des membres de la famille qui n'ont rien fait de mal ?

Le danger serait de faire face à un glissement progressif de la législation en matière de données génétiques, un fléchissement qu'il serait difficile d'arrêter. On pourrait, par exemple, étendre l'utilisation des bases de données génétiques aux crimes sans violence. En ce qui concerne les nouvelles technologies et l'étendue des sciences génétiques, M. Eaton nous rappelle la règle *caveat empto ret* nous invite à être vigilants, car « avant d'acheter, mieux vaut savoir ce qu'on vous vend ».

## **FORENSIC PATHOLOGY: INTERPRETING THE SCIENCE AND THE LIMITATIONS OF PATHOLOGICAL EVIDENCE**



Judge David Orr,  
Newfoundland and  
Labrador

Juge David Orr,  
Terre-Neuve et Labrador

The forensic pathology panel was presented by Dr. Simon Avis, Dr. Sonja Jerkic and David Day, Q.C. Given the size of the topic, the panelists gave three separate but complimentary presentations.

The opening presentation was by Dr. Avis entitled *Forensic Pathology: Under the Microscope*. Dr. Avis is the Chief Medical Examiner for the province of Newfoundland and Labrador and has been consulted on numerous high profile cases and has appeared as an expert witness at all levels of court. He was a witness at the Goudge Inquiry and has provided evidence in other inquiries into wrongful convictions.

His presentation focused on the development of forensic pathology as a specialty and the limitations on the evidence that forensic pathologists can supply. His starting point was the development of pathology as a specialty which had initially not been accorded the same level of respect as were other medical specialties. He noted that issues in forensic pathology in Canada went largely unnoticed until the Goudge Inquiry. Prior to the Goudge Inquiry, there had been some controversy notably in the Truscott case in 1966 but not until Goudge was the need for the proper accreditation and certification of pathologists and closer scrutiny of the opinions they offered brought into sharp focus.

Evidence based medicine has to be rigorously applied to pathological opinion. He said that by applying evidence based principles it is important to recognize that forensic pathology cannot provide opinions on: time of death; age of injuries; amount of force used by an assailant (which is a particular issue in infant and child deaths); and how long did it take. He pointed out that none of these are issues that can be empirically tested and as a result no opinion could be properly offered on them. He stated that pathological evidence must be grounded in science and the uncertainties surrounding the opinion acknowledged. In the future he suggested that "hot tubbing" of expert witnesses where two experts could meet in a non-adversarial way prior to court and discuss areas where they could agree and analyze areas where they appeared to be in conflict. Often the areas in conflict after discussion can be found to be not so divergent and the result would be to provide a more coherent and understandable opinion to the court. Finally he suggested that all medical opinions to be provided to the court should be subject to a mandatory review before being presented.

Dr. Sonja Jerkic presented on forensic anthropology. Dr. Jerkic is a Forensic Anthropologist and a Professor of Anthropology at Memorial University of Newfoundland. Forensic Anthropology is an application of human osteology (skeletons) to legal proceedings. She traced the origins of the specialty which arose in the 1920s and was further developed by the US military in the 1950s to identify Korean War dead. The specialty itself was recognized in 1972 and since that time there has developed an accreditation system. An expert can obtain a diplomate from the American Academy of Forensic Sciences provided he or she meets the stringent requirements set by the board which includes a written exam and a yearly report of forensic work completed.

She reviewed the nature of the evidence that a forensic anthropologist can provide to the court. She noted that the scope of the opinion that can be provided is limited by the completeness of the skeleton; typically the more complete the skeleton the more information that can be provided. With a complete skeleton, a properly qualified anthropologist can provide an opinion about gender, age, race and stature. The degree of accuracy is impacted by the completeness and condition of the skeleton. With a complete skeleton, gender can be established with 100% accuracy. Likewise, stature can usually be very accurately determined by measuring a combination of limb bones.

There are some subjective interpretive aspects to the identification; for example, with respect to race, the anthropologist is primarily analyzing skull features which ultimately is a largely subjective analysis. The identification of a specific individual is sometimes possible by analyzing specific traits of bones or teeth which may show evidence of injury or disease which may be unique to the individual sought. Cause of death can only be determined if acute skeletal trauma is present and then the anthropologist must try to determine if the damage was perimortem.

Dr. Jerkic pointed out that while there are limitations on what evidence the forensic anthropologist can supply they can still provide some additional evidence that DNA cannot. DNA cannot provide evidence of cause of death nor currently information about the stature of the individual. Likewise, age and race are currently less certain with DNA and DNA evidence is less stable and degrades relatively quickly in soft tissue. Forensic anthropology is continuing to develop more accurate methods of making identifications and continues to work towards professional standardization of expert qualifications.

The last panelist was David Day, Q.C. Mr. Day is an accomplished litigator and author and long time editor of the Canadian Bar Review. Mr. Day provided an entertaining and insightful overview of the challenge to courts and counsel of interpreting complex scientific evidence. He reviewed the principles of relevance and materiality and the limitations of the judicial process in deciding on whether and how to rely on that science.

He analyzed the differences in the adversarial and inquisitorial process and the respective strengths the two methods have in evaluating scientific evidence. He noted the differences in vocabulary between the scientist and the lawyer and the uneasy marriage of the two when they are combined in the forced atmosphere of litigation. He stressed the obligation on counsel and judges to achieve scientific literacy in order to properly perform their gate keeper function and ensure that only the best and most reliable evidence is brought before the court.

It was a very informative and fascinating discussion presented by three leading experts on a very technical and complex area of forensic evidence.

# LA PATHOLOGIE JUDICIAIRE : L'INTERPRÉTATION DE LA SCIENCE ET LES LIMITES DES PREUVES PATHOLOGIQUES

Le Dr Simon Avis, la Professeure Sonja Jerkic et David Day, c.r., formaient le panel d'experts invités à animer l'atelier sur la pathologie judiciaire. En raison de l'ampleur du sujet, les panélistes ont offert trois présentations séparées, mais complémentaires.

Le premier exposé, intitulé *La pathologie judiciaire: sous le microscope*, a été présenté par le Dr Avis, médecin légiste en chef de Terre-Neuve et Labrador. Le Dr Avis a agi à titre de consultant pour de nombreuses causes importantes et comme témoin expert devant la cour, à tous les niveaux d'instances. Il a témoigné à la Commission d'enquête Goudge et a participé à diverses enquêtes sur des condamnations injustifiées.

Sa présentation portait sur l'évolution de la pathologie judiciaire et les limites de la preuve apportée par les médecins légistes. D'entrée de jeu, il souligne que la pathologie judiciaire, à l'origine, était moins reconnue que d'autres spécialités de la médecine. En fait, avant la Commission Goudge, la médecine légale n'avait suscité que peu d'intérêt au Canada. Quelques controverses avaient attiré l'attention, notamment dans l'affaire *Truscott 1966*, mais ce n'est qu'au moment de la Commission Goudge que le besoin d'une accréditation et d'une certification pour les médecins légistes, jumelé à un examen plus attentif de leurs témoignages, a été mis en évidence.

Les critères de la *Evidence-Based Medicine*<sup>1</sup> doivent être rigoureusement appliqués à l'opinion du médecin légiste. Selon le Dr Avis, il est important, en appliquant les principes fondés sur la preuve factuelle, de se rappeler que les médecins légistes ne peuvent donner d'opinion sur l'heure du décès, l'ancienneté des blessures, le niveau de force utilisé par un agresseur (un élément important dans les cas de morts d'enfants et de nourrissons) et la durée des blessures. Il souligne qu'aucun de ces facteurs ne peut être vérifié de manière empirique et qu'en conséquence, aucune opinion ne peut être donnée à leur sujet. À son avis, la preuve pathologique doit se fonder sur la science et on doit reconnaître que l'opinion donnée est entourée d'incertitudes. Il préconise un modèle où les deux témoins experts pourraient se rencontrer en session intensive avant l'audition, afin d'analyser les zones sur lesquelles ils sont du même avis et celles où ils sont en désaccord. Il arrive fréquemment qu'après discussions, les opinions soient moins divergentes sur certains aspects, permettant ainsi de présenter à la cour des opinions plus cohérentes et plus compréhensibles. Finalement, il a suggéré que toutes les opinions médicales fassent l'objet d'un examen préalable obligatoire avant d'être présentées devant le tribunal.

La présentation de la Dre Sonja Jerkic portait sur l'anthropologie médico-légale. Dre Jerkic est anthropologue médico-légale et professeure d'anthropologie à l'Université Memorial de Terre-Neuve. L'anthropologie médico-légale est l'application de l'ostéologie humaine (la science qui étudie les os) aux enquêtes criminelles. Il faut remonter aux années 1920 pour retracer les origines de cette spécialité, que l'armée américaine a développée dans les années 1950 dans le but de procéder à l'identification des morts de la guerre de Corée. Depuis 1972, la spécialité est officiellement reconnue et un système d'accréditation a été instauré. Un expert peut obtenir un diplôme de l'American Academy of Forensic Sciences à condition de rencontrer les exigences élevées imposées par

le conseil de direction, comprenant notamment un examen écrit et un rapport des travaux réalisés en médecine légale.

La Dre Jerkic a passé en revue la nature des preuves qu'un anthropologue médico-légal peut présenter devant la cour. Elle souligne que l'opinion présentée au tribunal est tributaire de la portion du squelette disponible; en gros, plus le squelette est complet plus l'information est exhaustive. Avec un squelette complet, un anthropologue qualifié peut fournir une opinion sur le sexe, l'âge, la race et la taille. Le niveau de précision sera influencé par l'état du squelette et le fait qu'il est plus ou moins complet. Un squelette complet permet d'établir le sexe avec certitude. Quant à la taille, elle peut en général être identifiée très précisément en mesurant une combinaison d'os des membres.

Par ailleurs, certains aspects subjectifs entrent en jeu lors de l'identification; par exemple, en ce qui concerne la race, l'anthropologue analyse surtout les caractéristiques du crâne, ce qui est finalement grandement subjectif. L'identification d'un individu en particulier est parfois possible grâce à l'analyse de traits spécifiques aux os ou aux dents, lesquels peuvent indiquer des blessures ou des maladies uniques à l'individu recherché. La cause de la mort ne peut être déterminée que si un traumatisme important affectant le squelette est présent et dans ce cas, l'anthropologue doit tenter de déterminer si les blessures coïncident avec le moment de la mort.

La Dre Jerkic ajoute que, bien qu'il y ait des limites à la preuve que peut apporter l'anthropologue médico-légal, ce dernier peut toutefois fournir des preuves qui ne peuvent être obtenues par l'ADN. Ainsi, l'ADN ne permet pas d'identifier la cause du décès ni la taille de l'individu tandis que l'âge et la race sont des éléments que l'ADN permet de déterminer avec moins de certitude. Finalement, la preuve d'ADN est moins stable et se dégrade assez rapidement dans les tissus mous. L'anthropologie médico-légale propose sans cesse des méthodes d'identification plus précises alors que le processus de normalisation des qualifications des experts se poursuit.

David Day, c.r., a été le dernier orateur. Avocat de litige chevronné, M. Day est également auteur et éditeur de longue date à la *Revue du Barreau canadien*. Son exposé, à la fois divertissant et éclairant, portait sur les défis auxquels sont confrontés la cour et les avocats dans l'interprétation de la preuve scientifique complexe. Il a revu les principes de pertinence et d'importance relative tout en s'interrogeant sur les limites du processus judiciaire à déterminer quand et comment se fier à cette science.

Il a analysé les différences entre le modèle antagoniste et le modèle inquisitoire ainsi que les forces respectives de ces approches dans le processus d'évaluation des témoignages scientifiques. Il a souligné la différence de terminologie entre les scientifiques et les avocats et du mariage boiteux qu'ils forment lorsqu'ils se retrouvent en contexte litigieux. Il a insisté sur la nécessité pour les avocats et les juges d'acquérir des connaissances scientifiques afin de bien remplir leur rôle de gardien et s'assurer que seuls les meilleurs témoignages, et les plus fiables, soient présentés devant la cour.

Cet atelier, animé par trois experts de premier plan, s'est avéré un échange instructif et captivant sur le sujet très technique et complexe de la pathologie judiciaire.

1 [NDLT] Le terme anglais, ou son acronyme EBM, est couramment utilisé, ce qui peut se traduire par médecine fondée sur les faits ou médecine fondée sur les données probantes, quoique ces termes ne fassent pas l'unanimité.

## CHILD BRAIN DEVELOPMENT: IMPLICATIONS FOR JUDGES



Judge Ken Oliver,  
New Brunswick

Juge Ken Oliver,  
Nouveau Brunswick

Dr. Chaya Kulkarni, the Director of Infant Mental Health Promotion at the Hospital for Sick Children in Toronto, presented an in depth analysis on many factors which can affect child brain development in the infant years. It is Dr. Kulkarni's hope that myths that infants and toddlers don't remember what happens to them in their early developmental years can be dispelled. One way is to have input and hopefully influence child welfare programs.

She opined that infants do remember and are affected by negative experiences they have in early life and, for example, it is a myth that they are resilient and will easily recover from adversity. She provided examples of poor mental health in early years and the affects it can have on children. There was also a discussion of Risk and Protective factors in the parent-child relationship. When the risks outweigh the protective factors "we know the child is in for a rough ride" and are likely to experience health problems later in life.

Dr. Kulkarni discussed how there is a strong connection between the brain and good mental health. As early as 3 years of age

factors can be determining a child's fate or their outcome later in life. It was shown how children as young as infants experience stress. Chronic stress impairs development in children and often takes place in the caregiver relationship. Examples were given of the various levels of stress infants can experience.

She indicated that the needs of babies and toddlers are unique and they are beginning to realize the affect of early trauma, of parent neglect and the affect of failing to provide for the basic needs of a child. One of the basic reasons that it is difficult to provide help for infants who have experienced trauma is because they cannot tell us what they have experienced.

Dr. Kulkarni indicated that one of the challenges is that the system is not monitoring development using standardized tools. The waiting list for services is 9 months to 2 years in some areas. Dr. Kulkarni emphasized that this is "criminal" and that new strategies and support plans **must** be developed. She referred to a recent study showing that children who had been provided with a development support plan showed a remarkable improvement in their development.

## LE DÉVELOPPEMENT DU CERVEAU DE L'ENFANT : CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES JUGES

La Dre Chaya Kulkarni, directrice de la Infant Mental Health Promotion de l'Hôpital pour enfants malades de Toronto, a présenté une analyse approfondie de divers facteurs pouvant affecter le développement du cerveau de l'enfant, dès les premières années de sa vie. Par son approche, elle souhaite briser le mythe voulant que les nouveau-nés et les jeunes enfants n'aient pas de souvenirs de ce qu'ils ont subi dans les premières années de leur développement. Un moyen d'atteindre cet objectif est de s'impliquer au niveau des programmes de protection de l'enfance et tenter d'influencer sur ces derniers.

Les enfants se rappellent les expériences négatives vécues au début de leur vie et sont influencés par celles-ci. C'est un mythe de croire qu'ils sont résilients et qu'ils vont facilement surmonter l'adversité. À l'aide d'exemples, elle a démontré les effets de lacunes en santé mentale chez les enfants en bas âge. Elle a également discuté des facteurs de risque et de protection dans la relation parent-enfant. Lorsque les risques sont plus importants que les facteurs de protection « nous savons que l'enfant entame une route difficile » et qu'il risque de développer des problèmes de santé plus tard dans sa vie.

La Dre Kulkarni a parlé du lien étroit entre le cerveau et la bonne santé mentale. Dès l'âge de 3 ans, certains facteurs

peuvent être déterminants pour l'avenir de l'enfant et influencer le comportement qu'il aura dans le futur. Elle a expliqué de quelle manière les enfants en bas âge réagissent au stress. Le stress chronique, souvent présent dans la relation avec la personne qui s'en occupe, affaiblit le développement de l'enfant. Elle a illustré ses propos d'exemples pour mieux comprendre les différents niveaux de stress auxquels les enfants peuvent être confrontés.

Les besoins des nouveau-nés et des petits enfants sont uniques et les impacts d'un traumatisme précoce, de la négligence parentale et de ne pas pourvoir aux besoins de base d'un enfant, commencent à être connus. L'une des raisons fondamentales qui expliquent pourquoi il est difficile d'aider les nouveau-nés qui ont subi des traumatismes, est le fait qu'ils ne peuvent raconter ce qu'ils ont vécu.

L'un des défis, selon la Dre Kulkarni, est l'absence d'outils normalisés pour évaluer le suivi du développement de l'enfant. Le temps d'attente pour obtenir des services varie entre 9 mois et 2 ans selon les régions. Elle considère que cela est « criminel » et que de nouvelles stratégies et de nouveaux plans d'aide **doivent** être développés. En terminant, elle souligne une étude récente dont les résultats indiquent que les enfants ayant bénéficié d'un plan d'aide au développement avaient fait des progrès remarquables.

# Crafting the finest

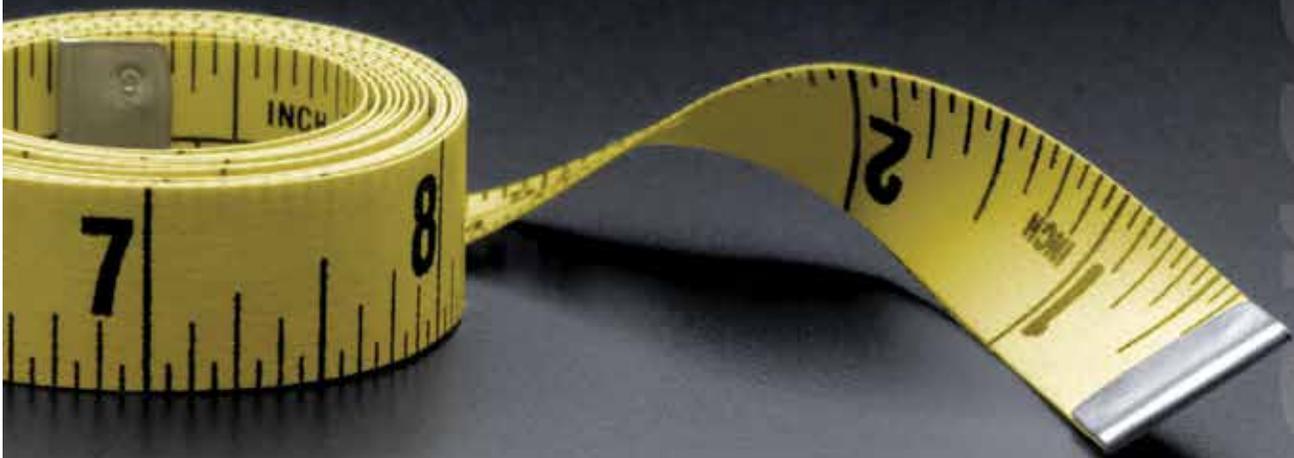
made-to-measure **Judges attire**,  
for more than a century and a half.

# Nous fabriquons les meilleurs

habits sur mesure pour les **Juges**,  
depuis plus d'un siècle et demi.

(but you can be the judge)

(mais à vous d'en juger)



416 977 4408 | [info@harcourts.com](mailto:info@harcourts.com)

**HARCOURTS** depuis  
1842

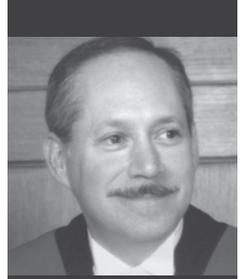
harcourts.com

# ST. JOHN'S 2013





# COHEN'S COMPUTER CORNER



Judge Gary Cohen,  
British Columbia

Juge Gary Cohen,  
Colombie Britannique

In this edition I would like to draw your attention to the NJI note-taking template. I have only recently started to use this note-taking template and have found it to be an invaluable tool for longer trials. Indeed, now that I am using it, I am not sure why I waited.

There are some minor downsides to this template. The first of which is that it seems to generate a lot of paper if you choose to print any of your notes. My typed notes for one day of trial used to take up no more than 10 to 20 pages but that same amount of court time now generates about 50 pages of notes in the template.



I have been using this template with Word on a Windows computer. While I have not tried it, I heard that it can be made to run in 'Word for Mac' on an Apple computer.

In order to get this template running, you must first download it and install it in the template directory so that Word sees it. You will want to read a copy of the instructions for the template. You will also want to print a copy of the macro quick reference sheet and keep it next to your computer in court the first few times you use the template.

If your computer has been set up to be very secure, then you may find that Word macros have been disabled. If that is so, you must re-enable macros in Word as the NJI template is built on macros.

What is a macro you ask? It is a series of keystrokes that have been recorded so that you may execute the entire series by hitting a single command.

The 'update' command is an example of a very complex macro used by the note-taking template. It generates updated lists of witnesses, exhibits, notes, etc. It is executed by using the mouse to hit the update button on the ribbon or by typing "Ctrl-Shift-U". You may remember that to type that command, you hold down both the 'Ctrl' key and the 'Shift' key at the same time; then, while holding both of those buttons down, you push once and release the letter 'U', after which you release both the 'Ctrl' and the 'Shift' keys.

The advantages of this note-taking template are many. It automatically creates a complete index as well as a list of witnesses with jump codes to take you to your notes of their testimony. It can create a list of exhibits, a chronology of events, and you may make yourself notes (perhaps about credibility) which are accessible by jump code. When taking down the testimony of witnesses, the questions asked of witnesses show up in red while the answers of the witnesses show up in blue on your screen. The template is both visually clear and functionally useful.

The template puts buttons on the Word 'ribbon' (accessed by using your mouse) to activate most of the macros in case you can't remember the key stroke commands. There is, for instance, both a button on the ribbon and a keyboard macro ("Ctrl-Shift-N") either of which can be used when a new witness takes the stand.

I would also mention that a few more buttons or macros would be nice. A button or macro that is used when counsel raises an objection would be handy.

That button could trigger a request for the nature of the objection and provide a place for arguments of both sides as well as for your ruling on the objection. Another handy button would be one that is used for commencing or ending a voir dire. These are of course nothing more than suggestions for minor improvements of a great tool.

If you are able to use a computer on the bench to take your notes and if you have not yet tried the NJI note-taking template, then you simply must try it; you will be happy that you did.

## Follow-up notes from my last column:

I have now tried both Fusion and Parallels. You may remember that I talked about Bootcamp in a prior column. It is a program that allows you to shut down a Mac computer and reboot it as a Windows computer. You can then reboot it again and open it as a Mac computer. The problem is that you must reboot the computer each time you want to change from Mac to Windows or back.

Fusion and Parallels are programs made by two different companies both of which allow you to open a Microsoft Windows window on your Mac computer. They allow you to run Windows programs on a Mac without having to reboot the computer. Both work well and I have no hesitation in recommending either of them if you ever need to run a Windows program on a Mac computer.

## Hint for the day:

Remember to hit "Ctrl-S" regularly when you are typing in Word or any other Windows based word processing document or spreadsheet. This command forces the computer to save a copy of your work to the computer's hard drive. You have only to lose a few hours worth of work to a dead battery or power outage just once before you understand the importance of this hint.

# LA CHRONIQUE INFORMATIQUE

J'aimerais, dans cette édition, attirer votre attention sur le modèle de prise de notes de l'INM. Ce n'est que récemment que j'ai commencé à l'utiliser et que j'ai constaté à quel point il s'avère un outil indispensable lors de longs procès. Maintenant que je l'utilise, je ne sais pas trop pourquoi j'ai attendu tout ce temps.

J'utilise ce modèle avec Word sur un ordinateur de type Windows. Sans en avoir fait l'essai, j'ai toutefois appris qu'il est compatible avec «Word pour Mac» sur les ordinateurs Apple.

Pour utiliser ce modèle, vous devez d'abord le télécharger et l'installer dans le répertoire proposé afin que Word puisse le localiser. Vous voudrez ensuite lire les instructions relatives à son utilisation. Pour les premières utilisations, vous trouverez peut-être utile d'avoir avec vous une copie de la page des références rapides des macros.

Si le niveau de sécurité de votre ordinateur est configuré pour un niveau élevé, il est possible que les macros de Word aient été désactivées. Si tel est le cas, vous devrez réactiver les macros puisque le modèle de prise de notes de l'INM est basé sur les macros.

Vous vous demandez sûrement ce qu'est une macro. C'est une série de touches qui ont été enregistrées et que vous pouvez exécuter avec une seule commande.

La commande «**mise à jour**» est un exemple de macro très complexe utilisée dans le modèle de prise de notes. Elle génère des listes à jour des témoins, des pièces à conviction, des notes, etc. Elle s'utilise en cliquant, à l'aide de la souris, sur la commande «**mise à jour**» dans le menu ou en utilisant les touches «**Ctrl-Maj-U**». Vous vous rappelez peut-être que pour activer cette commande, vous appuyez simultanément sur «**Ctrl**» et «**Maj**» et pendant que ces deux touches sont enfoncées, vous appuyez sur «**U**» une seule fois et vous la relâchez. Vous relâchez ensuite les touches «**Ctrl**» et «**Maj**».

Les avantages de ce modèle de prise de notes sont nombreux. Il crée automatiquement un index complexe ainsi qu'une liste des témoins avec des codes de renvoi qui donnent accès à vos notes sur leur témoignage. Il peut créer une liste des pièces à conviction, établir la chronologie des événements et vous pouvez ajouter vos propres notes (sur la crédibilité, par exemple) qui seront accessibles par codes de renvoi. Au moment de consigner un témoignage, les questions posées apparaissent en rouge alors que les réponses apparaissent en bleu sur votre écran. Cet outil de travail est à la fois visuellement clair et fonctionnellement utile.

Cet outil insère des commandes sur le «**ruban**» de Word (auquel vous accédez à l'aide de votre souris) pour activer la plupart des macros, palliant ainsi à l'oubli des commandes raccourcis. À titre d'exemple, vous pouvez utiliser la commande sur le «**ruban**» ou la macro à l'aide des touches «**Ctrl-Maj-N**» lorsqu'un nouveau témoin arrive à la barre.

L'utilisation de cet outil présente quelques inconvénients mineurs. Le premier étant qu'il semble utiliser beaucoup de papier lors de l'impression de vos notes. Dans une journée type, je prenais entre 10 et 20 pages de notes alors qu'avec cet outil, il génère environ 50 pages de notes.

Je mentionne également qu'il pourrait s'avérer utile d'avoir quelques commandes ou macros supplémentaires. À titre d'exemple, avoir une commande ou une macro lorsqu'un avocat présente une objection serait un ajout intéressant. Cette commande pourrait enclencher une demande sur la nature de l'objection et fournir un espace pour inscrire les arguments des deux parties ainsi que votre décision sur l'objection. Une commande pour enregistrer le début et la fin d'un voir-dire pourrait également être utile. Il ne s'agit, évidemment, que de simples suggestions pour des améliorations mineures à un excellent outil.

Si vous utilisez déjà un ordinateur pour prendre vos notes, vous devriez essayer ce modèle de l'INM et vous serez heureux de l'avoir fait.

## Suivi de la dernière chronique:

J'ai maintenant fait l'essai des programmes «**Fusion**» et «**Parallels**». Vous vous rappelez que j'ai parlé de «**Bootcamp**» dans une rubrique précédente. C'est un programme qui permet d'éteindre un ordinateur Mac et de le redémarrer en mode Windows. Par la suite, vous pouvez le redémarrer et l'utiliser en tant qu'ordinateur Mac. Le problème est que vous devez redémarrer l'ordinateur chaque fois que vous voulez changer de Mac à Windows et vice-versa.

«**Fusion**» et «**Parallels**» sont des programmes créés par deux compagnies différentes qui permettent d'ouvrir une fenêtre Microsoft Windows sur un ordinateur Mac. Ils vous permettent de faire usage de logiciels Windows sur un Mac sans avoir à redémarrer l'ordinateur. Les deux fonctionnent bien et je n'ai aucune hésitation à les recommander si vous voulez utiliser un logiciel Windows sur un Mac.

## Le truc du jour

Souvenez-vous d'appuyer régulièrement sur les touches «**Ctrl-S**» quand vous utilisez Word ou tout autre programme de traitement de texte ou chiffrier de Windows. Cette commande force l'ordinateur à sauvegarder votre travail sur le disque dur. Il suffit de perdre une seule fois plusieurs heures de travail en raison d'une pile épuisée ou d'une panne de réseau pour comprendre et apprécier l'importance de ce conseil.



# LEAVING TOWN...

I can still hear them crying. My children could not believe the news. We were moving from Melfort to Yorkton, three hundred kilometres away across the barren Saskatchewan prairie. For children of seven and eleven years of age, it was too much to comprehend; leaving their friends and going to an unknown and foreboding place.

Well, in one sense, that piece of history has faded into the sunset. But, in another, the emotion and trepidation which surrounded leaving town after my appointment to the Provincial Court - ten years ago - is so easy to recall. Indeed, moving is a reality for many people across Canada, and for many judges, and their families, who move after appointment.

**Given that we are a mobile society, most of us have come to expect relocation as a norm for our future.**

Becoming a judge involved at least two journeys. The first was my journey from life as a lawyer to life on the bench, with the rapid learning curve and many adjustments in day to day life, including learning how to keep an impartial distance from those appearing in court while at the same time trying to maintain some community activities in my personal life. More significant for our family, the second was the journey from one city to another, with a multitude of changes: meeting new friends, exploring new activities; finding a new doctor, dentist and hair stylist and getting used to how things happen in a new home. Now, looking back, I am glad to feel settled, without any plan of moving in the near future. We now say we are from Yorkton.

Given that we are a mobile society, most of us have come to expect relocation as a norm for our future. Yet, in reflecting back on the journeys I took with my family, and the roads I travelled, after becoming a judge, I came upon a news story that gave a whole new meaning to the

words "leaving town". It is the *Mars 1 Expedition*. This exciting adventure - run by a Dutch conglomerate which will put astronaut settlers on Mars by 2023 - comes with one stark feature; no return ticket. This one-way trip to Mars has garnered tens of thousands of applications, with people around the world - including Canada - willing to risk it all on a trip with no return ticket.

It all got me thinking about the good and the bad of that sort of adventure; the pros and cons of permanent and irreversible relocation, which will initially put four settlers on Mars. The good of this plan is that four would be the perfect number for doubles tennis or two-handed bridge - all assuming the atmosphere allows for topspin on the tennis court and that someone brings a deck of cards. The bad of it would be that, assuming all those selected were baby boomers from rural Saskatchewan - perhaps a dubious assumption - if one of the four was a Leaf's fan, chances are the other three would be Hab's fans. *Ergo*, it would not be a happy time to eternity.



JUDGES ON THE ROAD



Judge Ross Green,  
Saskatchewan

Judge Ross Green,  
Saskatchewan



So, all these years after my appointment and our move to Yorkton, and thinking about the stress, balanced against the opportunity, that our move brought to us, I have a sense that the bar has now been raised significantly when calculating the consequences of "leaving town". The tears of children, sad about leaving their home and their friends, have been replaced with weather reports on Mars and inquiries about the availability of high speed Internet access across the galaxy. I wonder if they will need to appoint a judge to Mars at some point!

# QUITTER LA VILLE...

Je les entends encore pleurer. Mes enfants ne le croyaient pas. Nous quittions Melfort pour nous installer à Yorkton, à trois cents kilomètres, de l'autre côté de l'aride Prairie de la Saskatchewan. Pour des enfants de sept et onze ans, c'était difficile d'accepter de quitter leurs amis et s'en aller dans un endroit sinistre et inconnu.

Avec le temps, les émotions ressenties se sont estompées. Pourtant, je me rappelle aisément l'émotion et la fébrilité qui ont entouré notre départ de la ville après ma nomination à la cour provinciale, il y a dix ans. Un déménagement est une réalité pour beaucoup de Canadiens et pour plusieurs juges et leur famille.

Devenir juge implique au moins deux adaptations. La première a été la transition de ma vie d'avocat à celle de juge qui comprend un apprentissage intensif et plusieurs ajustements dans la vie de tous les jours, dont celle d'apprendre à conserver une impartialité envers ceux qui comparaissent devant moi tout en essayant de conserver quelques activités communautaires. Le deuxième périple, et de loin, le plus significatif pour ma famille fut notre déménagement dans une autre ville, occasionnant une multitude de changements; rencontrer de nouveaux amis, explorer de nouvelles activités, trouver un nouveau médecin, un dentiste, un coiffeur et s'habituer à une nouvelle maison. En rétrospective, je suis heureux d'être installé, sans aucun plan de déménagement dans un proche avenir. Nous disons maintenant que nous sommes de Yorkton.

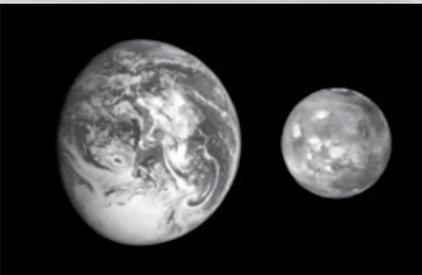
Dans la société mobile d'aujourd'hui, la plupart d'entre nous considèrent un transfert comme faisant partie de nos vies. En me rappelant les voyages que j'ai faits avec ma famille et les routes empruntées après ma nomination, je suis tombé sur une histoire qui donne un tout nouveau sens aux mots «quitter la

ville». Il s'agit du projet *Mars One*. Cette excitante aventure, menée par un conglomérat néerlandais propose d'envoyer des colons astronautes sur Mars d'ici 2023. Cette aventure comporte un détail important, car il n'y a pas de billet de retour. Des dizaines de milliers de personnes à travers le monde, dont le Canada, prêtent à tout risquer, se portent volontaires pour cette aventure sur Mars.

J'ai réfléchi aux avantages et aux inconvénients de ce genre d'aventure, le pour et le contre d'un déménagement irréversible et permanent, qui, dans un premier temps, enverra quatre colons sur Mars. Le côté positif est que quatre personnes s'avère le nombre parfait pour jouer une partie de tennis en double ou une partie de bridge à deux mains, en supposant que l'atmosphère permette de beaux échanges de tennis et que quelqu'un pense à apporter un jeu de cartes. Le côté négatif serait que, si tous les candidats choisis sont des *baby-boomers* de la Saskatchewan rurale, sûrement une hypothèse farfelue, si l'un est un partisan des Maple Leafs, il est probable que les trois autres soient partisans des Canadiens. Ce ne serait donc pas le bonheur assuré pour l'éternité.

**Dans la société mobile d'aujourd'hui, la plupart d'entre nous considèrent un transfert comme faisant partie de nos vies.**

Tout compte fait, depuis ma nomination et notre déménagement à Yorkton, si je pense aux avantages et aux inconvénients, je crois qu'ils demeurent très relatifs et que «quitter la ville», sous ce nouvel éclairage, prend un tout autre sens. Les larmes des enfants, tristes de quitter leur maison et leurs amis font place aux prévisions météorologiques sur Mars et aux demandes pour l'Internet haute vitesse à travers la galaxie. Je me demande si un juge sera éventuellement nommé pour siéger sur Mars !



# FRENCH JUDICIAL LANGUAGE EDUCATION PROGRAM

The Provincial Court of New Brunswick recently wrapped up its ninth successful French Judicial Language Education Program at Caraquet from October 21 through 25<sup>th</sup> 2013. The program, directed by an organizing committee headed by Judge Yvette Finn, and delivered by the Centre canadien de français juridique inc. with the assistance of Judge Odette Perron of Quebec, Judge Brigitte Sivret of New Brunswick and Justice Rommel Masse of Ontario, is unique in that it is tailored to the work life of provincial court judges. The goal is to improve access to justice by augmenting participants' competence in French judicial language and their confidence in working in French in a courtroom setting.

Each session focuses on a different topic. The week starts with an introduction to the relevant vocabulary. Once armed with the new vocabulary, participants begin a series of exercises aimed at allowing them to conduct basic hearings in French. The exercises incorporate opportunities for judges to give reasons for judicial interim release and to impose sentences.



Participants octobre 2013

The highlight of the week is first appearance day. The action begins with a visit to the Provincial Court at Caraquet to observe scheduled first appearances. Once the real docket is concluded, judges participate in mock first appearances during which intrepid and engaging local volunteers act as "accused" in a series of scenarios that mimic the "truth is stranger than fiction" reality of court proceedings. Judges handle the mock appearances entirely in French, either as counsel, or as judge. The day is capped by a social gathering, usually involving a little competition, where judges and volunteers have the chance to interact and enjoy each other's company.

The most challenging aspect of the week is the mock trial. The morning is devoted to a "trial" conducted by local crown and defence counsel, with evidence provided by police officers and a cast of entertaining volunteers. Once the trial has concluded, judges prepare and deliver, in French, a *précis* of the evidence or a full oral judgment.

Thanks to the excellent program and instruction, even the newest participants can confidently handle a basic appearance in French by the end of the week. Return participants make rapid progress and quickly gain an ability to handle applications, hearings and even trials.

While the days are demanding, the evenings are filled with enjoyable social events featuring samples of delicious local fare and the work of the area's finest actors and musicians.

In October 2013, there were no new participants. Everyone had attended at least one prior session. Upon arrival, someone described the group as a "family"; it was noted that the instructors and participants have a special chemistry.

Like any family, the members of our French language training family support and encourage one another. The family could stand to grow. We would encourage any judge who is considering attending French language training to take the first step and contact Judge Finn and her team. They will welcome you enthusiastically, as will the rest of your new-found French training family. Come join us in May 2014 for a work-filled, fun-filled week in Acadie. For more information you can contact Institut de formation linguistique or [annie.grant@gnb.ca](mailto:annie.grant@gnb.ca)



Judge  
Wynne Anne Trahey,  
Newfoundland and  
Labrador

Juge Wynne Anne  
Trahey  
Terre-Neuve et Labrador

# LE PROGRAMME DE FORMATION EN FRANÇAIS JURIDIQUE

La neuvième édition du programme de formation en français juridique, offert par la cour provinciale du Nouveau-Brunswick, avait lieu à Caraquet du 21 au 25 octobre dernier. Le programme, dirigé par un comité organisateur présidé par la juge Yvette Finn et offert par le Centre canadien de français juridique inc., en collaboration avec la juge Odette Perron du Québec, la juge Brigitte Sivret du Nouveau-Brunswick et le juge Rommel Masse de l'Ontario, est unique en ce sens qu'il est taillé sur mesure pour les juges de la cour provinciale. L'objectif du programme est d'améliorer l'accès à la justice en développant la connaissance du français juridique et ainsi accroître la confiance des participants à siéger en français.

Chaque session porte sur un sujet différent. La semaine de formation débute par une introduction à la terminologie pertinente. Une fois cette étape franchie, les participants entament une série d'exercices destinés à leur permettre de présider des audiences basiques en français. Les exercices consistent notamment à exposer les motifs d'une mise en liberté provisoire ou à imposer des peines diverses.

Le point culminant de la semaine est le jour des comparutions. La journée débute par une visite à la cour provinciale de Caraquet afin d'assister aux premières comparutions inscrites au rôle. Une fois le rôle complété, les juges participent à des comparutions factices au cours desquelles d'intrépides volontaires jouent le rôle des « accusés » dans divers scénarios qui illustrent qu'à la cour, « la réalité dépasse souvent la fiction ». Les comparutions factices se passent en français seulement, les juges endossant soit la toge de l'avocat, soit celle du juge. La journée se termine par une rencontre amicale, teintée habituellement d'un peu de compétition, où les juges et les volontaires ont l'occasion de se retrouver et d'échanger.

Le plus grand défi de la semaine est le procès simulé. La matinée est consacrée à un « procès » mené par des avocats de la couronne et de la défense, mettant en scène des officiers de police et une distribution de divertissants volontaires dans le rôle des témoins. À la fin du procès, les juges préparent et présentent en français, un résumé de la preuve ou une décision orale complète.

Grâce à la qualité du programme et des formateurs, à la fin de la semaine, les nouveaux participants auront développé la confiance nécessaire pour présider une comparution en français. Ceux qui participent à leur deuxième formation font de rapides progrès et acquièrent en peu de temps les habiletés leur permettant d'entendre des requêtes, des audiences et même des procès.

Bien que les journées soient exigeantes, les soirées sont ponctuées d'événements sociaux divertissants, mettant en vedette les délicieuses spécialités culinaires locales et les meilleurs acteurs et musiciens de la région.

Le programme d'octobre 2013 n'a accueilli aucun nouveau participant. Tous les juges avaient participé au moins une fois au programme de formation. À l'arrivée, quelqu'un a comparé le groupe à une « famille », saluant le fait que les formateurs et les participants aient développé une belle chimie.

Comme dans toute famille, les participants au programme de formation en français se soutiennent et s'entraident mutuellement. La famille aimerait s'agrandir. Nous encourageons tous ceux qui désirent participer au programme de formation en français juridique à l'intention des juges de la cour provinciale, à poser le premier geste en communiquant avec la juge Finn et son équipe. Ils vous accueilleront avec enthousiasme, à l'instar des autres membres de votre nouvelle famille d'apprentissage du français. Joignez-vous à nous en mai 2014 pour une semaine émaillée de travail et de plaisirs, en Acadie. Vous pouvez aussi obtenir plus d'informations via l'Institut de formation linguistique ou [annie.grant@gnb.ca](mailto:annie.grant@gnb.ca).

# SOCIETY EVOLVES ... AS DOES THE COURT OF QUEBEC!

The Court of Quebec celebrated its 25th anniversary last August 31, although its history is much longer and goes back as far as the 18th century! However, the *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec*, which came into force in August 31, 1988, resulted in a unification of the Court of Sessions of the Peace (1908), responsible for criminal and penal matters, the Provincial Court (1965), whose jurisdiction was mainly in civil matters, and the Youth Court (1977),<sup>1</sup> which heard matters involving minors.<sup>2</sup>

## An ambitious reform

This anniversary provides, first, the opportunity to acknowledge the vision and determination of those responsible for this major reform of the organization of the courts in Quebec. These important changes sought to improve access to justice, in particular by simplifying the court system to make it more efficient, by countering the "scattering" of jurisdictions and encouraging judicial mobility. The Court of Quebec then became the largest judicial institution based on the diversity of jurisdictions, the number of judges (279 at the time) and the volume of cases dealt with.



Juge Huguette St-Louis, Juge Albert Gobeil, Juge Elizabeth Corte, Juge Guy Gagnon

Many challenges awaited the successive management teams, beginning with a more efficient distribution of resources, the quest for more uniform approaches and practices, establishing timeframe targets, developing a continuing education program for judges, and implementing administrative independence to allow for the budget management necessary to the proper functioning of the Court of Quebec's activities.

## The Court of Quebec in 2013

The seven-year mandate of the Court of Quebec's current Chief Judge, the Honourable Elizabeth Corte, began on October 21, 2009. She is supported in the exercise of these functions by Senior Associate Chief Judge Mario Tremblay and Associate Chief Judges Pierre E. Audet (Civil Division), Claude C. Boulanger (Youth Division), Danielle Côté (Criminal and Penal Division), and André Perreault (responsible for municipal courts).



Chief Judge  
Elizabeth Corte, *Québec*

Juge en chef  
Elizabeth Corte, *Québec*

In 2013, the Court of Quebec consists of 290 judges and 36 justice of the peace magistrates present throughout Quebec who, in some one hundred courtrooms open every day, hear citizens who are often before a court of justice for the first time. Every day, the management of the Court depends on a dynamic team of 10 Coordinating Judges and 12 Associate Coordinating Judges who see to the management of the Court of Quebec's activities in their area and participate in the development of the Court's direction and practices, relying on the judges' expertise, considering the needs specific to their area.

## Access to justice: a priority

Access to justice remains a central preoccupation for the Court of Quebec and numerous initiatives to improve it have already been undertaken in the three divisions of the Court, being the Civil Division, the Youth Division, and the Criminal and Penal Division. Many of these projects are already well underway and are fully described in the Court of Quebec's Public Report, published on its Web site.<sup>3</sup> The Court's twitter account (@cour\_du\_quebec) is also a useful tool to follow its most recent news.

The Court has definitely turned to modern and innovative means to respond to citizens' evolving needs. The Court of Quebec's Addiction Treatment Program in Montreal, the Memoranda of Agreement on Early Case Management in Civil Matters entered into by the Court and many bar associations, or the Consultative Group for Small Claims are among the examples of concrete steps taken to respond to new and different needs expressed by litigants.

## Fruitful partnerships

Besides, each time that it has the opportunity to do so, the Court reaffirms its belief in the need to rely on communication, consultation and cooperation with lawyers and other stakeholders in the judicial system in order to produce tangible results, rather than working in isolation. This cooperation is all the more valuable as we will soon be working with a new Code of Civil Procedure which will require the participation of all concerned towards faster, less costly justice.

On the national scene, the Court of Quebec has always been well represented within the Canadian Council of Chief Justices. As the new president of this Council, the Chief Judge of the Court of Quebec expects to continue to stimulate fruitful exchanges between the chief justices of the country's provincial and territorial courts. These discussions present multiple opportunities to capitalize on their collective experience, to share their "best practices", and to address common concerns, particularly relating to access to justice.

The Court of Quebec also remains very active within the Canadian Association of Provincial Court Judges, including through the enthusiastic and dedicated organization of the training sessions for new provincial judges for over 30 years and by the participation of many of the Court's judges in the *Journal* and various committees.

The events marking the Court of Quebec's 25 years have made it possible to highlight this front-line judicial institution, its evolution as well as that of the judges on which it relies, its cooperation with all stakeholders within the system, and its firm determination to remain vibrant and dynamic in the service of the society that it serves.

<sup>1</sup> Previously the "Cour pour les jeunes délinquants de Montréal (1910) et Québec (1940)".

<sup>2</sup> A book recounting the history of the Court will be published in the coming weeks by Professor Sylvio Normand of the Law Faculty of Laval University.

<sup>3</sup> [http://www.tribunaux.qc.ca/mjq\\_en/c-quebec/index-cq.html](http://www.tribunaux.qc.ca/mjq_en/c-quebec/index-cq.html)

# LA SOCIÉTÉ ÉVOLUE... LA COUR DU QUÉBEC AUSSI!

La Cour du Québec a célébré son 25<sup>e</sup> anniversaire le 31 août dernier, bien que son histoire soit beaucoup plus longue et remonte aussi loin qu'au 18<sup>e</sup> siècle! C'est toutefois le 31 août 1988 qu'est entrée en vigueur la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires et d'autres dispositions législatives en vue d'instituer la Cour du Québec*, par laquelle ont été unis la Cour des sessions de la paix (1908), chargée des affaires criminelles et pénales, la Cour provinciale (1965), dont la compétence était principalement en matière civile, et le Tribunal de la jeunesse (1977)<sup>1</sup> Auparavant la Cour pour les jeunes délinquants de Montréal (1910) et Québec (1940).<sup>2</sup>

## Une réforme ambitieuse

Cet anniversaire offre d'abord l'occasion de saluer la vision et la détermination des auteurs de cette réforme majeure de l'organisation judiciaire au Québec. Ces changements importants visaient à améliorer l'accessibilité à la justice, notamment en simplifiant le système judiciaire pour le rendre plus efficace, en contrant « l'éparpillement » des juridictions et en encourageant la mobilité des juges. La Cour du Québec est alors devenue la plus importante institution judiciaire du point de vue de la diversité des compétences exercées, du nombre de juges (279 à l'époque) et du volume des affaires traitées.

Plusieurs défis attendaient les équipes de direction successives, à commencer par une meilleure répartition des effectifs; la recherche d'approches et de pratiques plus uniformes; l'établissement de délais cibles; l'élaboration d'un programme de formation permanente pour les juges et la mise en place d'une autonomie administrative permettant la gestion du budget nécessaire au bon fonctionnement des activités de la Cour du Québec.

## La Cour du Québec en 2013

Le mandat de sept ans de l'actuelle juge en chef de la Cour du Québec, l'honorable Elizabeth Corte, a débuté le 21 octobre 2009. Elle est appuyée dans l'exercice de ses fonctions par le juge en chef associé Mario Tremblay et les juges en chef adjoints Pierre E. Audet (Chambre civile), Claude C. Boulanger (Chambre de la jeunesse), Danielle Côté (Chambre criminelle et pénale) et André Perreault (responsable des cours municipales).

En 2013, la Cour du Québec, c'est 290 juges et 36 juges de paix magistrats présents sur l'ensemble du territoire qui entendent, dans la centaine de salles d'audience ouvertes chaque jour, des citoyens qui en sont souvent à leur premier passage devant une cour de justice. Au quotidien, la direction de la Cour compte aussi sur une équipe dynamique de 10 juges coordonnateurs et 12 juges coordonnateurs adjoints qui voient à la gestion des activités de la Cour du Québec dans leur région et participent à l'élaboration des orientations et des pratiques de la Cour, en s'appuyant sur l'expertise des juges et en considérant les besoins propres à leur région.

## L'accès à la justice : une priorité

L'accès à la justice demeure une préoccupation centrale pour la Cour du Québec et de nombreux projets pour l'améliorer ont déjà été entrepris dans les trois chambres de la Cour soit, la Chambre civile, la Chambre de la jeunesse ainsi que la Chambre criminelle et pénale. Plusieurs de ces projets vont déjà bon train et sont amplement décrits dans le Rapport public de la Cour du Québec publié sur son site Internet (<http://www.tribunaux.qc.ca/c-quebec/index-cq.html>). Le compte Twitter de la Cour ([cour\\_du\\_quebec](https://twitter.com/cour_du_quebec)) est aussi un outil utile pour connaître ses actualités plus récentes.

La Cour est définitivement tournée vers des moyens novateurs et modernes pour répondre aux besoins évolutifs des citoyens. Le Programme de traitement de la toxicomanie de la Cour du Québec à Montréal, les protocoles de gestion hâtive de l'instance en matière civile conclus par la Cour avec plusieurs barreaux ou encore la Table de concertation en matière de petites créances sont autant d'exemples d'actions concrètes posées pour répondre à des besoins nouveaux et différents exprimés par les justiciables.

## Des partenariats fructueux

D'ailleurs, chaque fois qu'elle en a l'occasion, la Cour réaffirme sa croyance ferme en la nécessité de miser sur la communication, la concertation et la collaboration avec les avocats et les autres acteurs du système judiciaire, pour arriver à des résultats tangibles, plutôt que de travailler en silo. Cette collaboration est d'autant plus précieuse que nous devons bientôt travailler avec un nouveau Code de procédure civile par lequel la participation de tous les intervenants sera sollicitée pour tendre vers une justice plus rapide et moins coûteuse.

Sur la scène nationale, la Cour du Québec a toujours été bien représentée au sein du Conseil Canadien des Juges en Chef. Comme nouvelle présidente de ce Conseil, la juge en chef de la Cour du Québec compte bien continuer à stimuler des échanges fructueux entre les juges en chef des cours provinciales et territoriales du pays. Ces discussions sont autant d'occasions de mettre à profit leur expérience collective, de partager les « meilleures pratiques » et d'aborder des problématiques communes, notamment en matière d'accessibilité à la Justice.

La Cour du Québec demeure aussi très active auprès de l'Association canadienne des juges des cours provinciales, notamment, en organisant avec enthousiasme et dévouement la session de formation des nouveaux juges provinciaux depuis plus de 30 ans et par la participation de plusieurs juges de la cour au journal et à différents comités.

Les événements soulignant les 25 ans de la Cour du Québec ont permis de mettre en relief cette institution de justice de première ligne, son évolution ainsi que celle des juges sur lesquels elle s'appuie, sa collaboration avec tous les intervenants du système et sa ferme intention de demeurer vibrante et dynamique au service de la société qu'elle sert.

<sup>1</sup> chargé d'entendre les litiges impliquant des personnes mineures

<sup>2</sup> Un ouvrage retraçant l'histoire de la Cour sera publié au cours des prochaines semaines par le professeur titulaire Sylvio Normand de la faculté de droit l'Université Laval.

# INTERNATIONAL ASSOCIATION OF WOMEN JUDGES

CANADIAN CHAPTER  
INTERNATIONAL ASSOCIATION OF  
WOMEN JUDGES



Judge Dominique  
Larochelle, *Quebec*

Juge Dominique  
Larochelle, *Québec*

On May 8 to 10 of this year, at the Queen Elizabeth Hotel in Montreal, was held the joint conference of the **National Judicial Institute** and the **International Association of Women Judges** under the theme *Living at the Margins: the art of judging in a fair and equitable manner while being responsive to needs.*

Every day, judges confront difficult cases involving women who are vulnerable and marginalized due to problems with poverty, alcoholism, addiction and mental health.

The conference gave judges an opportunity to become aware of marginalization and to acquire tools to deal with this clientele, taking into account the social, economic, systemic and cultural factors which affect it, so as to promote decision-making which favours the resolution of problems. Of particular concern were circumstances relating to criminal law, child protection and family law.

The program included workshops on communication and the effective commitment of judges towards vulnerable individuals.



Juge Danielle Côté, Juge Louise Charbonneau

We attended a fascinating workshop on the basic mechanics of the brain, to understand how cultural factors and context influence behaviour. It was particularly useful to enable judges to deepen their awareness of their own emotional circumstances in new or difficult situations that arise, as well as their understanding of litigants' view of the judicial process. Taking these facets into account allows for a frame of mind conducive to effective communication and listening in the courtroom.

Always with a view to problem-solving in the courtroom and judging effectively, we were invited to reflect upon the methods available to judges, either the traditional approach or that emphasizing problem-solving, to compare their effects. The approach centered on problem-solving favors the litigant's active participation in the process as well as the judge's participation in seeking and applying innovative solutions. It considers the underlying causes of the litigation; it is always based on respect, equity, coherence and inclusion; and it may include a therapeutic and multi-disciplinary process. This approach is likely to promote effective solutions over the long-term.

Various aspects of the issue of unrepresented litigants were also addressed, with supporting data. These include access to justice, the difficulties that these individuals have with the law of evidence as well as the effect of the misunderstanding of these rules on the capacity to defend themselves. Not only is the reality difficult on the litigant, it presents many challenges for the judge, both in chambers and in the courtroom. To alleviate these problems, certain suggestions have been put forth: making available to the public models of proceedings, lists of questions for trial, forms "to be filled out", and even on-line videos explaining the proper course of a trial.

Obviously, the issue of gender in the judicial system was addressed more specifically, in the form of presentations and exchanges. It was examined with regard to cultural issues that provide special challenges to judges. We thus had the opportunity to ask ourselves, with reference to case law, about the use of the defense of provocation in Canada, when it arises in a domestic context and when it calls into play cultural factors.

Finally, the right of women to equality was discussed in relation to the other rights associated with its exercise. We were given an overview of recent decisions on the subjects of prostitution, polygamy, common law relationships and the Islamic veil with respect to the notions of choice, equality and prejudice.

To this rich content was added the privilege of a conversation between judges of the Supreme Court of Canada, the Honourable Claire L'Heureux-Dubé and Marie Deschamps. They spoke to us of their experience as pioneers and of the challenges that face those who take "the road less travelled". In their decisions, they call upon new or broader concepts of justice, equity, evolution and social inclusion. They generously expressed themselves on how their ideas were received and the repercussions that their decisions had on themselves.

The conference coincided with the annual general meeting of the Canadian chapter of the **International Association of Women Judges**. Established in 1991, the **IAWJ** is a nonprofit, nongovernmental organization whose members represent all levels of the judiciary worldwide and share a commitment to equal justice and the rule of law. In real terms, the IAWJ, which has more than 4,000 members, implements judicial education programs to advance human rights and promote women's access to the courts. It has established a global network of women judges, supports judicial leadership and independence, and collaborates with other organizations on issues of equal access to justice.

The event also coincided with the end of the mandate of Judge Danielle Côté, Associate Chief Judge of the Court of Quebec, Criminal and Penal Division, who was President of the Association's Canadian chapter from 2011 to 2013. She is succeeded by the Honourable Louise Charbonneau, judge of the Supreme Court of the Northwest Territories.

This overview cannot do justice to the terrific speakers and participants who made this event a success, but the documentation relating to the program is posted in the judicial library and is accessible through the National Judicial Institute's Web site ([www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca)). I strongly recommend that you consult it.

# ASSOCIATION INTERNATIONALE DES FEMMES JUGES



CHAPITRE CANADIEN  
ASSOCIATION INTERNATIONALE  
DES FEMMES JUGES

C'est à Montréal, à l'Hôtel Reine Elizabeth, que s'est tenu du 8 au 10 mai dernier, le colloque conjoint de l'**Institut national de la magistrature** et de l'**Association internationale des femmes juges** sous le thème : *Vivre en marge : l'art de juger de façon juste et équitable en étant réceptifs aux besoins.*

Au quotidien, les juges sont confrontés à des affaires difficiles mettant en cause des femmes vulnérables et marginalisées en raison de problèmes de pauvreté, d'alcoolisme, de toxicomanie et de santé mentale.

Le colloque offrait à la magistrature une opportunité de se sensibiliser à la marginalité et de se doter d'outils pour traiter cette clientèle en tenant compte des facteurs d'ordre social, économique, systémique et culturel qui la touche, de manière à favoriser la prise de décisions favorables à la résolution des problèmes. Le contexte du droit criminel, de la protection de l'enfance et du droit de la famille étaient particulièrement visés.

Le programme comportait des ateliers sur la communication et l'engagement efficace des juges envers les justiciables vulnérables.

Nous avons bénéficié d'un atelier fascinant portant sur la mécanique élémentaire du cerveau pour comprendre comment les facteurs culturels ou le contexte influencent les comportements. Il était particulièrement utile pour permettre au juge d'approfondir sa conscience de sa propre réalité émotionnelle face aux situations difficiles ou nouvelles qui se présentent à lui et sa compréhension de la perspective des justiciables face au processus judiciaire. La prise en compte de ces dimensions permet de parvenir à un état d'esprit favorable à l'écoute et à la communication efficace en salle d'audience.

Toujours dans l'objectif de résoudre les problèmes en salle d'audience et de juger efficacement, on nous a proposé une réflexion sur les méthodes disponibles pour les juges, soit l'approche traditionnelle et celle axée sur la résolution de problèmes, pour en comparer les effets. L'approche axée sur la résolution des problèmes préconise l'adhésion du justiciable au processus ainsi que la participation du juge à la recherche et à l'application de solutions innovatrices. Elle s'intéresse aux causes sous-jacentes du litige. Elle est toujours basée sur le respect, l'équité, la cohérence et l'inclusion. Elle peut intégrer un processus thérapeutique et multidisciplinaire. Cette approche est susceptible de favoriser l'efficacité des solutions à long terme.

La question des justiciables non assistés par avocat a aussi été abordée dans ses divers aspects, chiffres à l'appui. L'accessibilité à la justice, les difficultés que pose le droit de la preuve pour ces personnes ainsi que la méconnaissance des règles sur la capacité de se défendre. Non seulement la réalité est difficile pour le justiciable, elle pose de nombreux défis pour le juge en cabinet et en salle d'audience. Pour atténuer les problèmes, certaines suggestions ont été formulées : Mettre à la disposition du public des modèles de procédure, des listes de questions en vue du procès, des « formulaires à remplir » et même des vidéos en ligne expliquant le bon déroulement d'un procès.

Bien évidemment, la question des genres dans le système judiciaire a été abordée plus particulièrement, sous forme de présentation et d'échanges. Elle a été examinée en regard des questions de culture qui constituent un défi particulier pour le juge. Ainsi, nous avons eu l'occasion de nous interroger sur le recours au moyen de défense de la provocation au Canada, lorsqu'elle intervient dans un contexte conjugal et lorsqu'elle qu'elle fait intervenir des facteurs culturels, à l'aide d'exemples jurisprudentiels.

Enfin, le droit à l'égalité des femmes a été discuté en regard des autres droits autour duquel il s'articule. Nous avons bénéficié d'un survol de décisions récentes au sujet de la prostitution, de la polygamie, de l'union libre et du voile islamique en regard des notions de choix, d'égalité et de préjudice.

À ce riche contenu s'est ajouté le privilège d'une conversation entre juges de la Cour suprême du Canada, les honorables Claire L'Heureux-Dubé et Marie Deschamps. Elles nous ont entretenus de leur expérience de pionnières et des défis que comporte l'emprunt du «chemin le moins usité». Dans leurs décisions, elles ont recours à des conceptions nouvelles ou élargies de la justice, de l'équité, l'évolution et de l'inclusion sociale. Elles se sont généreusement exprimées sur la réception de leurs idées et des répercussions que leurs décisions ont eu sur elles-mêmes.

Ce colloque coïncidait avec l'Assemblée générale annuelle du chapitre canadien de l'**Association internationale des femmes juges**. Créée en 1991, l'**AIFJ** est une organisation non gouvernementale sans but lucratif, dont les membres internationaux représentent tous les niveaux du système judiciaire et partagent un engagement pour la justice égalitaire et la primauté du droit. Concrètement, l'AIFJ, qui compte plus de 4000 membres, met en oeuvre des programmes d'éducation judiciaire qui font progresser les droits humains et promeuvent l'accès des femmes aux tribunaux. Elle met en place un réseau mondial de femmes juges, soutient le leadership et l'indépendance judiciaire et collabore avec d'autres organisations sur lacs à la justice.

L'événement coïncidait aussi avec la fin du mandat de la juge Danielle Côté, juge en chef adjointe de la Cour du Québec, chambre criminelle, qui a été présidente de la section canadienne de l'Association de 2011 à 2013. L'honorable Louise Charbonneau, juge de la Cour suprême des Territoires du Nord-Ouest lui succède.

Ce survol est bien loin de rendre justice aux formidables conférenciers et conférencières qui ont fait de cet événement un succès, mais la documentation se rapportant à ce programme est affichée dans la bibliothèque judiciaire et elle est accessible par l'intermédiaire du site WEB de l'Institut national de la magistrature ([www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca)). Je vous invite fortement à la consulter.

# HERE COME THE CANADIAN JUDGES!

The American Judges Association (AJA) is the largest judges' association in the United States. It has close to 2,000 members, of which close to 10% are Canadians. Its membership is comprised primarily of municipal and state judges from all levels of trial and appellate courts including Canadian provincial court judges.

The primary mandate of the AJA is to provide and promote the education of the judiciary and the principle of judicial independence. A.J.A. serves often as "the Voice of the Judiciary." It implements its mission through publication of academic papers such as "Better Decision Making" and numerous articles and its publication "Court Review."

The immediate past president of AJA Judge Kevin Burke from Minnesota made Canadian participation in AJA a top priority. This was reflected at its 53<sup>rd</sup> Annual Educational Conference on September 22-27, 2013, Kona, Hawaii. Chief Judge Ken Champagne from Manitoba, was on a panel that include "Canadian First Nations." Judge Patrick Kennedy and I were part of a panel on the topic of "Open Courts – Canadian and U.S. Practice." Other presentations had topics of interest to the role of Canadian Judges. There were 32 Canadian judge delegates in Hawaii.

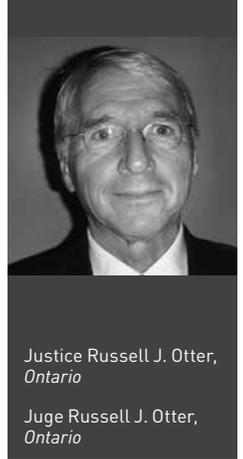
Administratively, the involvement and influence of Canadian Judges is growing rapidly. Three Canadian judges are members of the Board of Governors – Judge Robert Prince from Nova Scotia; Judge Patrick Kennedy from Newfoundland and Labrador and Judge Gale Sinclair of British Columbia.

I am the first Canadian to be elected to the position of Secretary. This will lead to my becoming president in September 2016 at AJA Conference to be held in either Montreal, Quebec or Toronto, Ontario.

The AJA encourages and welcomes Canadian members. Currently, any judge can join AJA for no fee in her/his first year of appointment or for free in the first year after registering for any AJA conference. The annual membership fee is \$150.00 (Cdn.).

Please visit its website at <http://aja.ncsc.dni.us/index.html> to join and access for free such as fabulous articles as "Mending the Court: Enhancing the Decision – Making Process."

I look forward to seeing you at one of AJA's future conferences in Las Vegas, Nevada, October 5-10, 2014 or Seattle, Washington, October 4-7, 2015.



Justice Russell J. Otter,  
Ontario

Juge Russell J. Otter,  
Ontario



Board of Directors / Bureau de direction  
Judges Patrick Kennedy, Lee Ann Martin, David M. Stone,  
Ross Otter, David C. Walker

# LES JUGES CANADIENS S'EN VIENNENT!

L'Association des juges américains (AJA) est la plus importante association de juges aux États-Unis. Elle regroupe près de 2 000 membres, dont environ 10 % sont canadiens. Les membres sont principalement composés de juges désignés par l'État, de juges des cours municipales, tant de première instance que d'appel, y compris des juges canadiens des cours provinciales.

Le mandat principal de l'AJA est de soutenir et de promouvoir la formation des juges et le principe de l'indépendance judiciaire. L'AJA agit souvent comme porte-parole de la magistrature. C'est pourquoi on peut dire que l'AJA est «la voix de la magistrature». Elle accomplit sa mission par la publication de nombreux articles et documents universitaires tels que «*Better Decision Making*» ainsi que par sa publication «*Court Review*».

Le président sortant de l'AJA, le juge Kevin Burke du Minnesota, a fait de la participation des juges canadiens à l'AJA, sa priorité. La 53<sup>e</sup> conférence annuelle de formation de l'AJA, qui s'est tenue à Kona, Hawaï, du 22 au 27 septembre 2013, a su refléter cet engagement. Lors de cette conférence, le juge en chef Ken Champagne était membre d'un atelier portant, notamment, sur «les Premières nations canadiennes», tandis que le juge Patrick Kennedy et moi-même avons participé à un atelier sur «*les cours ouvertes; les pratiques canadiennes et américaines*». D'autres présentations abordaient des sujets d'intérêt pour les juges canadiens. La délégation canadienne à Hawaï comptait 32 juges.

Au niveau administratif, l'implication et l'influence des juges canadiens sont en nette progression. Trois juges canadiens sont membres du Conseil des gouverneurs: le juge Robert Prince de la Nouvelle-Écosse, le juge Patrick Kennedy de Terre-Neuve-et-Labrador et la juge Gale Sinclair de la Colombie-Britannique.

Je suis le premier Canadien élu au poste de secrétaire. En septembre 2016, je deviendrai président de l'AJA, lors de la Conférence qui se tiendra à Montréal ou Toronto.

L'AJA encourage l'adhésion et la participation des juges canadiens. Actuellement, un juge peut se joindre à l'AJA sans frais au cours de la première année de sa nomination ou la première année suivant son inscription à n'importe quelle conférence de l'AJA. Les frais annuels sont de 150 \$ CA.

Veillez visiter le site Internet <http://aja.ncsc.dni.us/index.html> pour vous joindre à l'AJA et accéder gratuitement à des articles très intéressants tels que «*Mending the Court: Enhancing the Decision, Making Process*».

Au plaisir de vous voir lors des prochaines conférences de l'AJA qui auront lieu à Las Vegas au Nevada, du 5 au 10 octobre 2014 ou à Seattle, dans l'État de Washington, du 4 au 7 octobre 2015.



# PRESENTATION OF CAPCJ JUSTICE AWARD

This evening, on the 40<sup>th</sup> anniversary of the Canadian Association of Provincial Court Judges, I have the honour of presenting the first CAPCJ Justice Award to Judge David Orr of Newfoundland and Labrador. This award was created to recognize individuals at the national and international level, who have improved the functioning of the administration of justice in both a court and community context. It is an award that publicly acknowledges the accomplishment of persons who in their judicial life have benefited both the courts and the community.

Our recipient was born in the United Kingdom and came to Canada as a child. He received a Bachelor of Arts from Carleton University and came to Newfoundland and Labrador to study for a Masters Degree in psychology. The pull of Newfoundland and Labrador became even more irresistible when he met a fellow graduate student, who became his wife. Rather than make a lifelong career in psychology we are glad that he attended Queens University Law School and graduated from that institution with a law degree in 1980. He was called to the bar of Newfoundland and Labrador in 1980, and thereafter practiced law with the crown, some would say on the dark side. However, he saw the light and then entered private practice, which involved a substantial amount of criminal litigation.

Judge Orr was appointed to the Provincial Court of Newfoundland and Labrador in August 1994, at the very young age of 41. This in itself recognized his potential. Immediately after being sworn in, he became involved in the local Judges Association, later becoming president, and thereafter becoming involved in CAPCJ at the National Board level. He became the "Godfather" of judicial compensation in Newfoundland and Labrador, preparing for at least three compensation tribunal commissions and still serves on the national compensation committee of the Association. In addition he became the Newfoundland and Labrador representative on the CAPCJ National Education committee and

helped organize educational events at both the provincial and national level. He was the principal organizer of two CAPCJ national conferences and numerous Atlantic Education conferences. He chaired the CAPCJ National Committee on the Law for five years and was also a member of the Rules Committee of the Provincial Court of Newfoundland and Labrador.

In addition to all his judicial activities he found time to teach at Memorial University of Newfoundland for many years, and annually since his appointment to the bench has been a presenter at the Law Society bar mission course on criminal law and procedure.

Judge Orr has well over 100 reported judicial decisions, which are well-known for their lucidity and insight. He is highly respected by his peers, who often seek him out to obtain his opinion on many legal issues. I myself have personally called him for legal guidance on innumerable occasions. He always listens carefully and gives a logical and reasoned response, often supported by legal precedents quoted directly from memory.

Our recipient is soft-spoken, friendly, and a person of few words, but wise words. He is an innovator who in his judicial career has shown leadership and excellence for the benefit of the administration of justice, the courts and the community. It is with great pleasure that I announce Judge David H. Orr as the recipient of the CAPCJ Justice Award for 2013.



Judge Patrick Kennedy,  
Newfoundland and  
Labrador

Juge Patrick Kennedy,  
Terre-Neuve et Labrador

# PRÉSENTATION DU PRIX DE LA JUSTICE DE L'ACJCP

Ce soir, à l'occasion du 40<sup>e</sup> Anniversaire de l'Association canadienne des juges des cours provinciales, j'ai l'honneur de remettre au juge David Orr de Terre-Neuve et Labrador, le premier prix de la Justice de l'ACJCP. Ce prix a été créé pour honorer des personnes qui, au niveau national ou international, contribuent à améliorer l'administration de la justice, tant au bénéfice de la cour que du public. Ce prix se veut une reconnaissance publique de ceux et celles dont les réalisations au cours de leur carrière, ont rejailli sur les tribunaux et l'ensemble de la communauté.

Né au Royaume-Uni, notre récipiendaire est arrivé au Canada dès son enfance. Titulaire d'un baccalauréat en Arts de l'Université de Carleton, il s'installe à Terre-Neuve et Labrador pour poursuivre une maîtrise en psychologie. L'attrait de Terre-Neuve et Labrador devient incontournable lorsqu'il rencontre au sein de sa promotion, celle qui deviendra son épouse. Plutôt que d'opter pour une longue et fructueuse carrière en psychologie, nous sommes heureux qu'il se soit inscrit à la Faculté de Droit de l'Université Queens, où il obtiendra son diplôme en 1980. Admis au Barreau de Terre-Neuve et Labrador en 1980, il pratiquera le droit en tant que procureur de la Couronne, d'aucuns diraient du côté sombre de la justice. Rapidement, il verra la lumière et passera à la pratique privée, où il traitera un grand nombre de dossiers criminels.

Le juge Orr a été nommé à la Cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador en août 1994, âgé de seulement 41 ans, ce qui en soi, témoigne de son potentiel. Dès sa nomination, il s'implique dans l'Association provinciale des juges, avant d'en devenir le président puis au sein de l'ACJCP, au niveau du Conseil national. Il sera le « parrain » de la rémunération des juges à Terre-Neuve et Labrador, préparant les mémoires à être présentés devant au moins trois commissions sur la rémunération des juges, tout en continuant d'œuvrer au sein du Comité national sur la rémunération. Il a été le représentant de Terre-Neuve et Labrador au Comité national de formation de l'ACJCP et a participé à l'organisation de divers événements de formation, tant au niveau provincial que national. Organisateur principal de deux conférences nationales de l'ACJCP, il a également participé à l'organisation de plusieurs programmes de formation des provinces de l'Atlantique. Il a présidé le Comité national sur le Droit de l'ACJCP pendant cinq ans et a été membre du Comité sur les règles de la cour provinciale de Terre-Neuve et Labrador.

En plus de son implication au sein de la magistrature, il a enseigné pendant plusieurs années à l'Université Memorial de Terre-Neuve et depuis sa nomination, enseigne chaque année le droit criminel et la procédure à l'école du Barreau de Terre-Neuve et Labrador.

Le juge Orr a plus de 100 décisions rapportées à son actif, toutes reconnues pour leur clarté et leur perspicacité. Hautement respecté par ses pairs, il est souvent sollicité pour ses opinions sur de nombreux points de droit. J'ai moi-même fait appel à ses conseils en de nombreuses occasions. Toujours, il s'est montré d'une écoute attentive, donnant une réponse logique et raisonnée, souvent appuyée par des références jurisprudentielles citées de mémoire.

Notre récipiendaire est un homme gentil à la voix douce, une personne de peu de mots, mais de mots bien avisés. Il est un visionnaire qui, dans sa carrière, a fait montre de leadership et d'excellence au bénéfice de l'administration de la justice, de la cour et de la communauté. C'est avec grand plaisir que je remets à David H. Orr, le prix de la Justice de l'ACJCP de 2013.

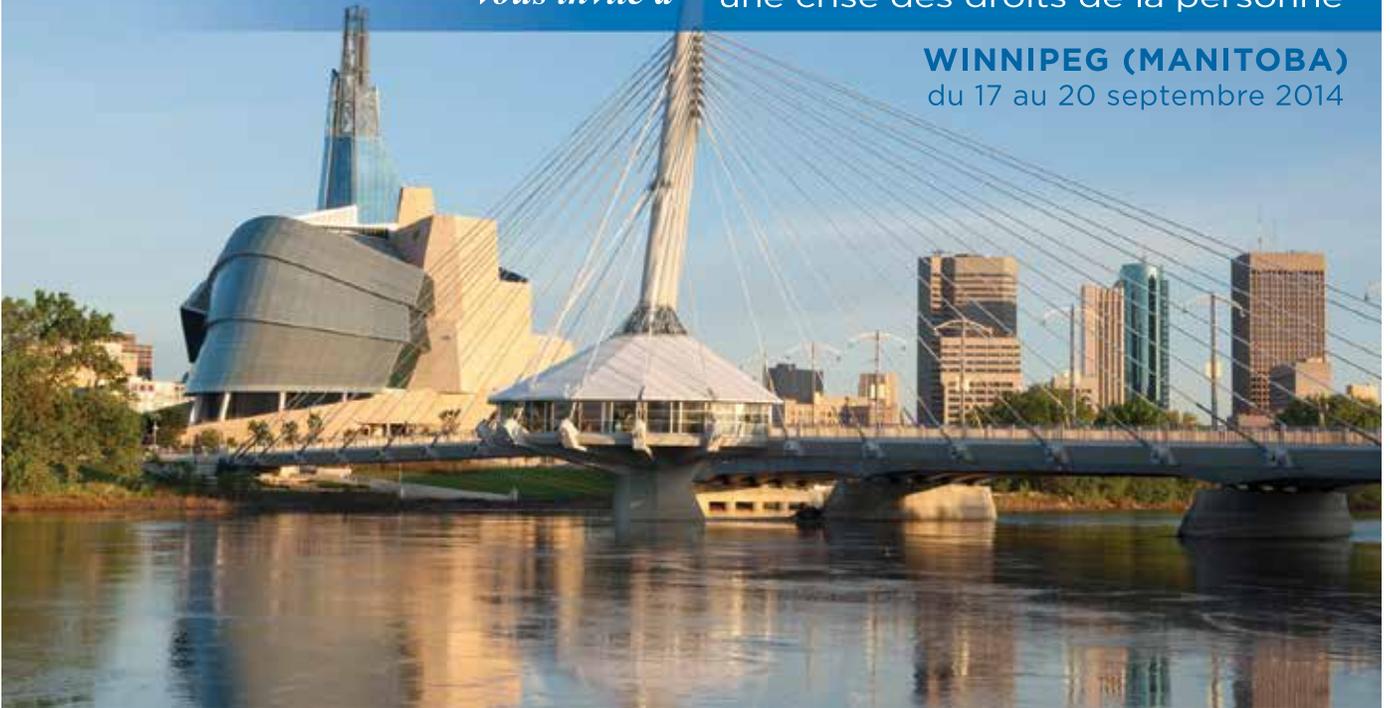


Judges David M. Stone, Patrick Kennedy, David Orr

*L'Association des juges  
de la Cour provinciale du Manitoba  
vous invite à*

La Conférence 2014 de l'Association  
canadienne des juges de cours provinciales  
**Criminalisation des questions sociales :**  
une crise des droits de la personne

**WINNIPEG (MANITOBA)**  
du 17 au 20 septembre 2014



**La Conférence 2014 de l'Association  
canadienne des juges de cours provinciales  
Criminalisation des questions sociales :**  
une crise des droits de la personne

La Conférence portera principalement sur  
les récidivistes et les infractions relevant de  
l'administration de la justice, les solutions  
holistiques et les limites éthiques pour  
la magistrature.

Les débats comprendront les thèmes suivants :

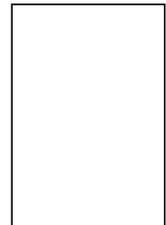
**Comment devient-on un criminel** – Qui sont les  
récidivistes et pourquoi les mesures traditionnelles  
prises par le système judiciaire ne fonctionnent-elles pas?

**Tour d'horizon du pays** – Quel type de pratiques  
exemplaires et d'innovations sont utilisées au Canada  
lorsque l'on traite avec ce genre de délinquants?

**Débat sur l'éthique** – Jusqu'à quel point pouvons-nous,  
en tant que juges, élaborer des solutions?

**Du point de vue des délinquants** – Que pensent les  
récidivistes du système judiciaire?

**WINNIPEG (MANITOBA)**  
du 17 au 20 septembre 2014



---

---

---

---



# LOOKING AHEAD PERSPECTIVES 2014

To help you with your planning, we are pleased to highlight some of our seminars for 2014. For the most up-to-date information on our programs, please visit the NJI's website at [www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca).

## CONTENT OF JUDGING / LE FOND

- **Science Seminar / Colloque sur la science**  
February 5-7, 2014 / 5 au 7 février 2014, TORONTO, B/SI
- **Family Law Seminar: Evidence and Procedure / Colloque en droit de la famille : la preuve et la procédure**  
February 12-14, 2014 / 12 au 14 février 2014, QUÉBEC, B/SI
- **Insolvency Seminars / Colloques sur l'insolvabilité**  
February 19-20, 2014 / 19 et 20 février 2014, VANCOUVER, B/SI
- **Aboriginal Law Seminar**  
March 4-7, 2014 / 4 au 7 mars 2014, WINNIPEG, E
- **Criminal Law Seminar / Colloque sur le droit criminel**  
March 26-28, 2014 / 26 au 28 mars 2014, VANCOUVER, B/SI
- **Class Actions Seminar / Colloque sur les recours collectifs**  
April 23, 2014 / 23 avril 2014, TORONTO, B/SI
- **Criminal Jury Charge Workshop / Atelier sur les directives au jury en matière pénale**  
April 23-25, 2014 / 23 au 25 avril 2014, QUÉBEC, B/SI

E English / anglais F French / français B Bilingual / bilingue  
B/SI Bilingual with simultaneous interpretation / bilingue avec interprétation simultanée

Pour vous aider à planifier, c'est avec plaisir que nous vous présentons quelques colloques pour 2014. Pour l'information la plus récente sur les programmes, veuillez visiter [www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca).

## CRAFT OF JUDGING / LE MÉTIER

- **The New Reality: Managing Cases with Self-Represented Litigants / La nouvelle réalité : gestion d'instances mettant en cause des justiciables qui se représentent seuls**  
February 26-28, 2014 / 26 au 28 février 2014, OTTAWA, B/SI
- **Judicial Settlement Conferencing: Clinics / Conférence de règlement à l'amiable : cours pratiques**  
April 2-4, 2014 / 2 au 4 avril 2014, VANCOUVER, B/SI

## SOCIAL CONTEXT / LE CONTEXTE

- **National Judicial Institute 25<sup>th</sup> Anniversary Symposium / Symposium soulignant le 25<sup>e</sup> anniversaire de l'Institut national de la magistrature**  
December 1-3, 2013 / 1<sup>er</sup> au 3 décembre 2013, OTTAWA, B/SI
- **Judicial Ethics Seminar / Colloque sur la déontologie judiciaire**  
April 23-25, 2014 / 23 au 25 avril 2014, MONTRÉAL, B/SI

## JUDICIAL FOCUS: THE JUDICIAL CAREER AND LEADERSHIP / OPTIQUE JUDICIAIRE : LA CARRIÈRE ET LE LEADERSHIP JUDICIAIRE

- **Appellate Courts Seminar (Alberta 100<sup>th</sup> Anniversary) / Colloque des cours d'appel (100<sup>e</sup> anniversaire de l'Alberta)**  
April 9-11, 2014 / 9 au 11 avril 2014, EDMONTON, B/SI

### ONLINE PROGRAMS AND WEBINARS: FLEXIBLE AND CONVENIENT EDUCATION

Over the past year, the National Judicial Institute has made it an objective to offer a greater number of online programs on innovative topics. New programs and topics set to take place in the 2013/2014 education year include *Family Cases: Views and Perspectives of Children* and *Judicial Authorizations to Search*.

Led by expert faculty, these flexible and convenient programs allow judges to share their perspectives and increase their knowledge and understanding of multiple subjects.

We have also added some new webinars to our roster, created and hosted by the NJI's Computer Training Program (CTP) trainers.

For more information, please visit the NJI website at [www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca).

### PROGRAMMES EN LIGNE ET LES WEBINAIRES : FORMATION SOUPLE ET PRATIQUE

Au cours de la dernière année, l'Institut national de la magistrature s'est fixé comme objectif d'offrir en ligne un plus grand nombre de programmes portant sur des sujets novateurs. Parmi les nouveaux programmes qui seront offerts au cours de l'année de formation 2013-2014 figurent les suivants : *Family Cases: Views and Perspectives of Children*, ainsi que *Judicial Authorizations to Search*.

Dirigés par des membres experts du corps professoral, ces programmes souples et pratiques permettent aux juges de faire part de leurs points de vue et d'approfondir leurs connaissances sur de nombreux sujets.

Nous avons aussi ajouté à notre site un certain nombre de nouveaux webinaires, créés et tenus par les formateurs du Programme de formation en informatique (PFI) de l'INM.

Pour de plus amples renseignements, visitez le site Web de l'INM à [www.nji-inm.ca](http://www.nji-inm.ca).

# LES PREMIÈRES

## L'HISTOIRE DE L'ACCÈS DES FEMMES À LA PRATIQUE DU DROIT ET À LA MAGISTRATURE

Louise Mailhot, j.c.a à la retraite  
Les Éditions Yvon Blais, Cowansville, Québec, 2013

Cet été, je lisais l'autobiographie du juge en chef Jules Deschênes, *Sur la ligne de feu*, Stanké, Montréal, 1988, et j'ai relevé ce commentaire: "Mademoiselle Monk, décédée il y a quelques années, avait été à l'époque la deuxième femme admise au barreau de la province de Québec. Elle exerçait surtout dans les domaines de l'immobilier et du non contentieux, où elle avait acquis une expérience considérable..." (Voir la p. 61)

Ce qui détonne, c'est le fait que tous les autres associés étaient "Maître" untel, *et cetera*. Bref, seule l'unique femme du bureau était privée de son titre professionnel.

Quelques semaines plus tard, on m'offre ce texte aux fins d'une recension et j'ai enfin pu apprécier Me Monk à juste titre, elle et toutes les autres "premières", celles qui ont su travailler d'arrachepied, tant sur le front politique qu'au sein des Facultés de droit afin de pouvoir exercer notre belle profession. L'auteure, elle-même une pionnière, fut la première femme nommée à la Cour d'appel du Québec à Montréal, en 1987, après avoir été la première plaideuse en droit du travail, et elle nous offre un récit détaillé qui



fait état des efforts iniques de toutes ces femmes qui ont refusé d'essuyer un refus tant au niveau politique qu'à celui du barreau et de la magistrature.

Il sied de souligner que ce texte traite aussi de la situation du Canada, et à l'étranger, et nous offre un portrait sommaire, mais bien réussi, des présidentes des tribunaux, des associations d'avocat(e)s, des femmes qui ont dirigé des ministères, des commissions d'enquêtes, et j'en passe. Qu'il s'agisse du premier ministre A. Kim Campbell, ou de la juge en chef Constance Glube, ou d'enseignantes, l'honorable Juge Mailhot nous fournit un enseignement fort utile sur un sujet très important et qui demeure d'actualité.

Au demeurant, *Les premières* nous fait comprendre à quel point notre société a profité des talents des femmes et laisse entendre combien de progrès on aurait pu comptabiliser à tel ou tel titre si au moins on n'avait pas refusé la contribution d'une demie de notre collectivité pour tant de décennies, voire de siècles.



Juge Gilles Renaud,  
Ontario

Justice Gilles Renaud,  
Ontario

# WESTWARD BOUND

## SEX, VIOLENCE, THE LAW, AND THE MAKING OF A SETTLER SOCIETY

Lesley Erickson  
UBC Press, 2011, Vancouver  
(Osgoode Society for Canadian Legal History)

The foreword to this very interesting and useful book makes plain that those studying the history of crime and punishment ought to be vitally concerned with the question of law in action, more precisely with the uses of law to regulate relations among social groups. Not only does the author succeed in this enterprise, of general interest to many groups notably criminologists, but as well in uncovering the actual operation of the criminal law in the western prairies during the late nineteenth and early twentieth centuries, a subject that ought to be of signal interest to judges. Indeed, by studying how witnesses, police officers, complainants, interpreters and accused persons were viewed and treated during the relevant period, the author provides the judiciary with a host of insights into what ought not to be done when a child testifies, by way of limited example.

It will be of assistance to draw attention to a number of precise themes in order to illustrate certain of the book's main contributions to the bench. A first theme that I wish to underscore involves the evolution of the perception of the criminal, from being an individual making selfish choices, a rational agent if you wish, to a social misfit, primitive and requiring a great deal of intervention by the courts. This theme is developed at the same time as the author explores the ascent of the masculine ideal, typically from the British Isles, and how those who failed to measure up

to this standard might be viewed as requiring social reformation, leaving aside any element of punishment.

A second theme which is also explored fully and ably surrounds the criminal court as a 'contact zone', an expression seeking to convey the belief that disparate groups were somehow united in their understanding of the role of the courts not only in dispute resolution but as the embodiment of the values of the emerging nation. In the result, far from being a government-free zone, the settler zone was remarkably bound by a set of rules whose influence was far greater than might otherwise be expected.

Thirdly, Lesley Erickson is quite successful in examining case reports and judgments in order to delineate how sexual offences were understood by the community at large and to be punished by the judicial officers, and how attitudes towards offences such as prostitution, domestic violence (including homicide) and incest evolved over the period as different factors came to influence the decision makers, notably immigration, the evolution of perceptions of our First Nations and feminism.

Lastly, a theme which animates the entire discussion involves the judge's understanding of the "other" as he or she was called upon to testify or to be tried, the word being selected to describe someone who does not share the precise background of the dominant society and the cultural silhouette of the trier of fact, and how the somewhat elastic nature of the "other" might be modified by an emerging view of, by way of limited example, the merits of a precise racial group or the value of a precise type of occupation.

*Westward Bound, Sex, Violence, the Law, and the Making of a Settler Society* is a valuable contribution to our Judge's Library as it contains much needed guidance and instruction on the subject of fact finding based on cultural and societal values, and how these evolve over time.

COMMITTEE / PROJECT	COMMITTEE CHAIR COMMITTEE CO-CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
<b>Conference 2014 – Winnipeg</b> September 2014	<b>Judge Lee Ann Martin</b> Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 T: 204 945-3461 F: 204 945-0552	Judge Lee Ann Martin 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>Conference 2015 – St Andrews By-the-Sea</b>	<b>Judge David Walker</b> Provincial Court of New Brunswick 41 King St., St. Stephen, NB E3L 2C1 T: 506 466-7507 F: 506 466-7508	Judge David Walker 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>e</sup> vice-président
<b>C.A.P.C.J. Handbook Manuel d'A.C.J.C.P</b>	Judge Sheila Whelan Provincial Court of Saskatchewan 220-19 <sup>th</sup> Street East Saskatoon, SK S7K 2H6 T: 306 933-6682 F: 306 933-8008	Judge Sheila Whelan Past President / Président sortant
<b>Communications Committee Comité des communications</b>	<b>Judge David Walker</b> Provincial Court of New Brunswick 41 King St., St. Stephen, NB E3L 2C1 T: 506 466-7507 F: 506 466-7508	Judge David Walker 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Electronic Communications Comité des communications électroniques</b>	<b>Judge Alan Tufts</b> Provincial Court of Nova Scotia 87 Cornwallis Street Kentville, Nova Scotia B4N 2E5 T: 902 679-6072 F: 902 679-6190	Judge David Walker 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>e</sup> vice-président
<b>Judges' Journal Journal des juges</b>	<b>Juge Silvie Kovacevich</b> Cour du Québec Palais de Justice 1, rue Notre-Dame Est Montréal (Québec) H2Y 1B6 T: 514 393-2575 F: 514 864-2465  <b>Judge Ross Green</b> Provincial Court of Saskatchewan 120 Smith Street East Yorkton, SK S3N 3V3 T: 306 786-1400 F: 306 786-1422	Judge David Walker 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>e</sup> vice-président
<b>Electronic Newsletter Bulletin d'information électronique</b>	Justice Jonathan Brunet Ontario Court of Justice 29 Second Street West Cornwall, Ontario K6J 1G3 T: 613 933-7500	Judge David Walker 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>e</sup> vice-président
<b>National Education Éducation nationale</b>	<b>Judge Robin Finlayson</b> Provincial Court of Manitoba 5th Floor – 408 York Avenue Winnipeg, MB R3C 0P9 T: 204 945-3912 F: 204 945-0552 Vacant	Judge Lee Ann Martin 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>Atlantic Education Éducation de l'Atlantique</b>	<b>Judge Patrick Kennedy</b> Provincial Court of Newfoundland and Labrador Box 126, 47 Marine Drive Clareville, NL A5A 1M5 T: 709 466-2635 F: 709 466-3147	Judge Patrick Kennedy 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>Prairies &amp; Territories Education Éducation des prairies et territoires</b>	<b>Judge Marlene L. Graham</b> The Provincial Court of Alberta, Criminal Division Calgary Court Centre Suite 1903-S, 601 – 5 St. S.W. Calgary, AB, T2P 5P7 T: 403-297-3156 (tw) T: 403-297-2113 (direct) F: 403-297-5287 M: 403-818-5590	Judge Lee Ann Martin 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>National Judicial Institute Representative Représentant de l'Institut national de la magistrature</b>	<b>Judge Ronald LeBlanc</b> Provincial Court of New Brunswick 254 St. Patrick Street, Room 223 P.O. Box 5001 Bathurst, NB E2A 3Z9 T: 506 547-2155 F: 506 547-7448	Judge Lee Ann Martin 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président

COMMITTEE / PROJECT	COMMITTEE CHAIR COMMITTEE CO-CHAIR	TABLE OFFICER RESPONSIBLE
<b>New Judges Education Program Cours de formation des nouveaux juges</b>	Juge Lori-Renee Weitzman Cour du Québec Palais de Justice 1 Notre Dame Est Montréal, QC H2Y 1B6 T: 514-393-2568 F: 514-904-4145	Judge Lee Ann Martin 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>Compensation Compensation / Rémunération</b>	Judge John Maher Provincial Court of Alberta Courthouse Edmonton Rural, 190 Chippewa Road Sherwood Park, AB T7Z 1N5 T: 780 464-0114 F: 780 449-1490  <b>Juge Michel A. Pinsonnault</b> Cour du Québec 1 rue Notre Dame Street Montréal, P.Q. H2Y 1B6 T : 514-393-2425 F : 514-393-2737	Justice David M. Stone President / Président
<b>Professional Responsibility and Judicial Independence Comité sur la responsabilité professionnelle et de l'indépendance judiciaire</b>	<b>Juge Odette Perron</b> Cour du Québec 74, rue Académie Salaberry-de-Valleyfield, QC J6T 0B8 T: 450 370-4026 / 450 370-4034 F: 450 370-4037	Judge Patrick Kennedy 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>Committee on the Law Comité sur le droit</b>	<b>Judge Larry Anderson</b> Provincial Court of Alberta 5th Floor, Law Courts (North) 1A Sir Winston Churchill Square Edmonton, Alberta T5J 0R2 T: 780 427-7817 F: 780 422-9736	Judge Patrick Kennedy 1 <sup>st</sup> vice-president / 1 <sup>er</sup> vice-président
<b>Equality and Diversity Égalité et diversité</b>	<b>Judge Donald J. LeBlanc</b> Provincial Court of New Brunswick 100-3514 Main Street, 1st Floor Tracadie-Sheila, New Brunswick E1X 1C9 T : 506 394-3700 F : 506 394-3696  <b>Judge Jean Whalen</b> Provincial Court of Nova Scotia 6 -136 Charlotte Street Sydney, Nova Scotia B1P 1C3 T: 902 563-3510 F: 902 563-3421	Justice David M. Stone President / Président
<b>Access to Justice Comité Comité sur l'accès de justice</b>	Vacant  <b>Juge Jean-Pierre Archambault</b> Cour du Québec 2800, boul. St-Martin Ouest #2,08F Laval, PQ H7T 2S9 T: 450 686-5035 F: 450 680-6209	Judge Lee Ann Martin 2 <sup>nd</sup> vice-president / 2 <sup>e</sup> vice-président
<b>History Project Projet histoire</b>	<b>Judge Cheryl Daniel</b> Provincial Court of Alberta Calgary Courts Centre, Ste. 1903 S, 601-5th Street S.W. Calgary, Alberta T2P 5P7 T: 403 297-3156 F: 403 297-5287	Justice David M. Stone President / Président
<b>Liaison with Judicial and Legal Organizations Organisations liaison avec les organismes judiciaire et juridiques</b>	Justice Russell J. Otter Ontario Court of Justice 1911 Eglinton Avenue East Toronto, ON M1L 4P4 T: 416 325-7203 F: 416 325-0987	Justice Russell Otter Executive Director / Directeur exécutif
<b>Canadian Centre for Court Technology</b>	Vacant	Judge David Walker 3 <sup>rd</sup> vice-president / 3 <sup>ème</sup> vice-président
<b>Judicial Counselling Programme de consultation pour la magistrature</b>	Judge Wayne Gorman Provincial Court of Newfoundland and Labrador Court House Box 2006 Corner Brook, NL A2H 6J8 T: 709 637-0162 F: 709 637-2656	Justice Russell Otter Executive Director / Directeur exécutif

From CSI to the SCC:  
**THE IMPACT  
OF SCIENCE ON THE  
JUDICIAL PROCESS**

**KEYNOTE ADDRESS PROVING THE UNPROVABLE: THE ROLE OF LAW,  
SCIENCE AND SPECULATION IN ADJUDICATING CULPABILITY**

Judge David Orr,  
*Newfoundland and Labrador*

**THE ROLE OF SCIENCE IN THE COURTROOM**

Judge Peter Ross,  
*Nova Scotia*

**EVIDENTIARY CHALLENGES WITH SCIENTIFIC EVIDENCE**

Judge Geri Mahoney,  
*New Brunswick*

**FORENSICS AND POPULAR CULTURE**

Judge John Joy,  
*Newfoundland and Labrador*

**RISK ASSESSMENT -  
HOW GOOD IS IT AND HOW DOES IT WORK?**

Judge Nancy Orr,  
*Prince Edward Island*

**NEW SCIENCE -  
DEVELOPMENTS IN FORENSIC EVIDENCE - WHAT'S NEXT?**

Judge Bill English,  
*Newfoundland and Labrador*

**FORENSIC PATHOLOGY: INTERPRETING THE SCIENCE AND THE  
LIMITATIONS OF PATHOLOGICAL EVIDENCE**

Judge David Orr,  
*Newfoundland and Labrador*

**CHILD BRAIN DEVELOPMENT:  
IMPLICATIONS FOR JUDGES**

Judge Ken Oliver,  
*New Brunswick*

**18-19 PROUVER L'IMPROBABLE : LE RÔLE DU DROIT, DE LA SCIENCE ET DE LA  
CONJECTURE DANS L'IMPUTATION DE LA CULPABILITÉ**

Juge David Orr,  
*Terre-Neuve et Labrador*

**20-21 LE RÔLE DE LA SCIENCE DANS LA SALLE D'AUDIENCE**

Juge Peter Ross,  
*Nouvelle-Écosse*

**22 LES DIFFICULTÉS QUE PRÉSENTENT LES PREUVES SCIENTIFIQUES**

Juge Geri Mahoney,  
*Nouveau-Brunswick*

**24-25 LA MÉDECINE LÉGALE ET LA CULTURE POPULAIRE**

Juge John Joy,  
*Terre-Neuve et Labrador*

**28-29 L'ÉVALUATION DU RISQUE - DANS QUELLE MESURE EST-CE EFFICACE  
ET COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?**

Juge Nancy Orr,  
*Île-du-Prince-Édouard*

**30-31 NOUVEAUTÉS SCIENTIFIQUES -  
L'ÉVOLUTION DES PREUVES MÉDICO-LÉGALES - L'AVENIR**

Juge Bill English,  
*Terre-Neuve et Labrador*

**36-37 LA PATHOLOGIE JUDICIAIRE : L'INTERPRÉTATION DE LA SCIENCE ET LES  
LIMITES DES PREUVES PATHOLOGIQUES**

Juge David Orr,  
*Terre-Neuve et Labrador*

**38 LE DÉVELOPPEMENT DU CERVEAU DE L'ENFANT :  
CE QUE CELA IMPLIQUE POUR LES JUGES**

Juge Ken Oliver,  
*Nouveau Brunswick*

Depuis les experts de l'émission  
CSI jusqu'à la CSC :

**L'INCIDENCE DE LA SCIENCE  
SUR LE PROCESSUS  
JUDICIAIRE**